



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Loire-Centre

# **RAPPORT ANNUEL**

# **2023**



**GROUPE  
BPCE**

# SOMMAIRE

<b>1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Présentation de l'établissement</b>	<b>6</b>
11.1. Dénomination, siège social et administratif	6
11.2. Forme juridique	6
11.3. Objet social	6
11.4. Date de constitution, durée de vie	6
11.5. Exercice social	7
11.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
<b>1.2. Capital social de l'établissement</b>	<b>9</b>
12.1. Parts sociales	9
12.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
12.3. Sociétés locales d'épargne	11
<b>1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>12</b>
13.1. Directoire	12
131.1. Pouvoirs	12
131.2. Composition	12
131.3. Fonctionnement	13
131.4. Gestion des conflits d'intérêts	13
13.2. Conseil d'orientation et de surveillance	14
132.1. Pouvoirs	14
132.2. Composition	14
132.3. Fonctionnement	17
132.4. Comités	18
132.5. Gestion des conflits d'intérêts	22
13.3. Commissaires aux comptes	23
<b>1.4. Eléments complémentaires</b>	<b>24</b>
14.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	24
14.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31/12/2023	24
142.1. Directoire	24
142.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance	26
14.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	32
14.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	33
<b>2. Rapport de gestion</b>	<b>35</b>
<b>2.1. Contexte de l'activité</b>	<b>35</b>
21.1. Environnement économique et financier	35
21.2. Faits majeurs de l'exercice	36
212.1. Faits majeurs du Groupe BPCE	36
212.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	42
212.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	43
<b>2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>44</b>
22.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne	44
221.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	45
221.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	51
221.3. Une proximité constante avec les parties prenantes	61
22.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	61

222.1.	Des engagements bâtis sur notre identité coopérative	61
222.2.	La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.	61
222.3.	Organisation et management de la RSE	62
22.3.	La déclaration de Performance Extra-Financière	64
223.1.	L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne	64
223.2.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	67
223.3.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	86
223.4.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	118
22.4.	Note méthodologique	128
<b>2.3.</b>	<b>Activités et résultats consolidés de l'entité</b>	<b>132</b>
23.1.	Résultats financiers consolidés	132
23.2.	Présentation des secteurs opérationnels	132
23.3.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	133
<b>2.4.</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>134</b>
24.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	134
24.2.	Analyse du bilan de l'entité	134
<b>2.5.</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>136</b>
25.1.	Gestion des fonds propres	136
251.1.	Définition du ratio de solvabilité	136
251.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	137
25.2.	Composition des fonds propres	137
252.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	137
252.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	137
252.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	138
252.4.	Circulation des fonds propres	138
252.5.	Gestion du ratio de l'établissement	138
252.6.	Tableau de composition des fonds propres	138
25.3.	Exigences de fonds propres	138
253.1.	Définition des différents types de risques	138
253.2.	Tableau des exigences en fonds propres	139
25.4.	Ratio de Levier	139
254.1.	Définition du ratio de levier	139
254.2.	Tableau de composition du ratio de levier	140
<b>2.6.</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>141</b>
26.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	141
26.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	143
26.3.	Gouvernance	144
<b>2.7.</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>146</b>
27.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	146
271.1.	Dispositif Groupe BPCE	146
271.2.	Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	146
271.3.	Principaux risques de l'année 2023	149
271.4.	Culture Risques et conformité	149
271.5.	Appétit au risque	152
27.2.	Facteurs de risques	156
272.1.	Risques de crédit et de contrepartie	157
272.2.	Risque financiers	158
272.3.	Risques non financiers	161
272.4.	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	164
272.5.	Risques d'assurance	170
272.6.	Risques liés à la réglementation	171
27.3.	Risques de crédit et de contrepartie	174
273.1.	Définition	174
273.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	174

273.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie _____	176
273.4.	Travaux réalisés en 2023 _____	189
27.4.	Risques de marché _____	190
274.1.	Définition _____	190
274.2.	Organisation du suivi des risques de marché _____	190
274.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires _____	191
274.4.	Mesure et surveillance des risques de marché _____	191
274.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché _____	192
274.6.	Travaux réalisés en 2023 _____	192
27.5.	Risques structurels de bilan _____	193
275.1.	Définition _____	193
275.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan _____	193
275.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux _____	194
275.4.	Travaux réalisés en 2023 _____	196
27.6.	Risques opérationnels _____	197
276.1.	Définition _____	197
276.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels _____	197
276.3.	Système de mesure des risques opérationnels _____	199
276.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels _____	199
276.5.	Travaux réalisés en 2023 _____	200
27.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges _____	201
27.8.	Risques de non-conformité _____	201
278.1.	Définition _____	201
278.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE _____	201
278.3.	Suivi des risques de non-conformité _____	202
278.4.	Travaux réalisés en 2023 _____	206
27.9.	Risque de sécurité _____	207
279.1.	Continuité d'activité _____	207
279.2.	Sécurité des systèmes d'information _____	209
279.3.	Lutte contre la fraude externe _____	211
27.10.	Risques climatiques _____	213
2710.1.	Organisation et gouvernance _____	213
2710.2.	Programme de gestion des risques climatiques _____	213
2710.3.	Identification et matérialité des risques climatiques _____	213
2710.4.	Le cadre d'appétit aux risques _____	214
2710.5.	Dispositif de stress tests climatiques _____	214
2710.6.	Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques _____	214
27.11.	Risques émergents _____	216
<b>2.8.</b>	<b>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives _____</b>	<b>217</b>
28.1.	Les événements postérieurs à la clôture _____	217
28.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles _____	217
<b>2.9.</b>	<b>Eléments complémentaires _____</b>	<b>220</b>
29.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales _____	220
29.2.	Activités et résultats des principales filiales _____	220
29.3.	Tableau des cinq derniers exercices _____	221
29.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs _____	222
29.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) _____	222
29.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) _____	223
<b>3.</b>	<b>Etats financiers _____</b>	<b>224</b>
<b>3.1.</b>	<b>Comptes consolidés _____</b>	<b>224</b>
31.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) _____	224
311.1.	Compte de résultat consolidé _____	224
311.2.	Résultat global _____	225
311.3.	Bilan consolidé _____	226
311.4.	Tableau de variation des capitaux propres _____	227
311.5.	Tableau des flux de trésorerie _____	228

31.2.	Annexe aux comptes consolidés _____	229
312.1.	Note 1. Cadre général _____	229
312.2.	Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité _____	231
312.3.	Note 3. Consolidation _____	238
312.4.	Note 4. Notes relatives au compte de résultat _____	243
312.5.	Note 5. Notes relatives au bilan _____	250
312.6.	Note 6. Engagements _____	284
312.7.	Note 7. Exposition aux risques _____	285
312.8.	Note 8. Avantages du personnel et assimilés _____	305
312.9.	Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers _____	310
312.10.	Note 10. Impôts _____	322
312.11.	Note 11. Autres informations _____	325
312.12.	Note 12. Détail du périmètre de consolidation _____	336
<b>3.2.</b>	<b>Comptes individuels _____</b>	<b>341</b>
32.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) _____	341
321.1.	Compte de résultat _____	341
321.2.	Bilan et hors-bilan _____	342
32.2.	Notes annexes aux comptes individuels _____	343
322.1.	Note 1. Cadre général _____	343
322.2.	Note 2. Principes et méthodes comptables généraux _____	345
322.3.	Note 3. Informations sur le compte de résultat _____	346
322.4.	Note 4. Informations sur le bilan _____	353
322.5.	Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées _____	378
322.6.	Note 6. Autres informations _____	383
<b>4.</b>	<b>Annexes _____</b>	<b>385</b>
4.1.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion _____	385
4.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	392
4.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels _____	400
4.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes _____	409
<b>5.</b>	<b>Déclaration des personnes responsables _____</b>	<b>416</b>
5.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport _____	416
5.2.	Attestation du responsable _____	416

# 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 11.1. Dénomination, siège social et administratif

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre**

*Nom commercial* : Caisse d'Epargne Loire-Centre

*Sigle* : **CELC**

Siège social : **7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS**

Sites administratifs :

Les 2 Lions – 36 allée Ferdinand de Lesseps – CS 90657 – 37026 TOURS CEDEX

La Montespan – 12 rue de Maison Rouge – CS 10620 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLA CEDEX

### 11.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 474 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 11.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne Loire-Centre participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 11.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 10 janvier 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 08 juin 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470.

## 11.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne Loire-Centre (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

## 11.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire-Centre en détient 2,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

**35** millions de clients

**9,5** millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup> ; **2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup> ; **1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale** <sup>(6)</sup>

<sup>1</sup> Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

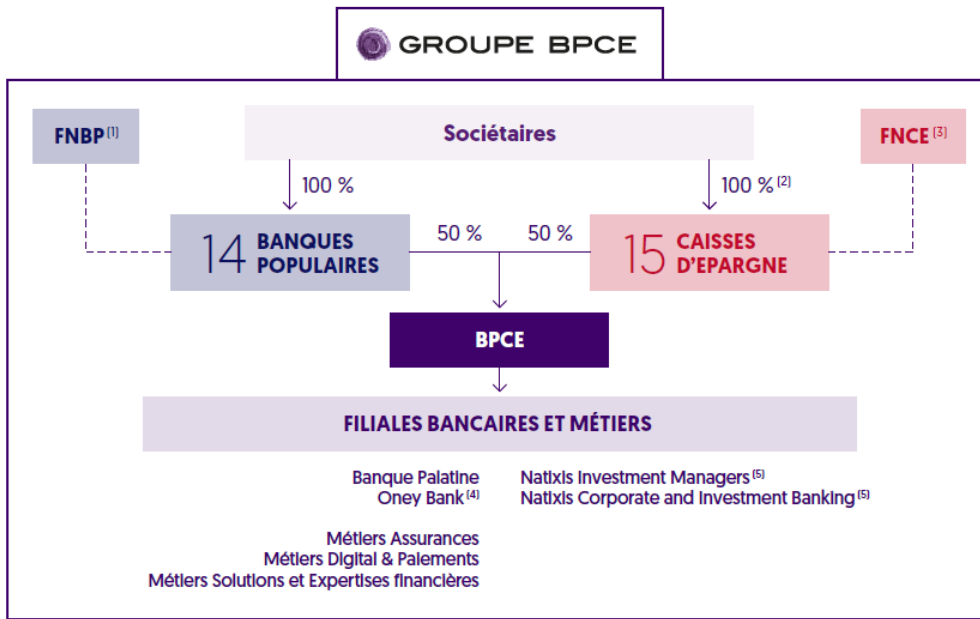
<sup>2</sup> Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

<sup>3</sup> 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

<sup>4</sup> 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

<sup>5</sup> 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

<sup>6</sup> Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires

<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne

<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA



## 1.2. Capital social de l'établissement

### 12.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (CELC) s'élève à 474 039 440 €, soit 23 701 972 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

*Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :*

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
<b>Au 31 décembre 2023</b> <i>Parts sociales détenues par les SLE</i>	<b>474 039</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Au 31 décembre 2022 <i>Parts sociales détenues par les SLE</i>	474 039	100%	100%
Au 31 décembre 2021 <i>Parts sociales détenues par les SLE</i>	474 039	100%	100%
Au 31 décembre 2020 <i>Parts sociales détenues par les SLE</i>	474 039	100%	100%

### 12.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

*S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre*

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

**Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Epargne Loire-Centre), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice SLE	Taux versé aux SLE	Montant versé
<b>2022/2023</b>	<b>2,75%</b>	<b>13 036 085 €</b>
2021/2022	1,75%	8 295 689 €
2020/2021	1,86%	8 817 135 €

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice SLE	Taux versés aux sociétaires par les S.L.E.	Montant versé
<b>2022/2023</b>	<b>2,50%</b>	<b>15 345 582 €</b>
2021/2022	1,35%	8 125 875 €
2020/2021	1,30%	7 717 271 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023-2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15,8 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

## 12.3. Sociétés locales d'épargne

### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de quinze.

### Dénomination, sièges et capital social

Les quinze SLE ont leur siège social au 7, rue d'Escures à Orléans (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

Répartition du capital au 31.12.2023	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	% des droits de vote aux AG des S.L.E	Nombre total de Sociétaires des S.L.E AU 31.12.2023
S.L.E 1 BOURGES & BOISCHAUT	1 371 194	27 423 880	5,79%	5,26%	13 716
S.L.E 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 272 744	25 454 880	5,37%	5,37%	13 980
S.L.E 3 SUD EURE & LOIR	1 311 294	26 225 880	5,53%	5,68%	14 801
S.L.E 4 CHARTRAIN & DROUAI	1 851 535	37 030 700	7,81%	9,65%	25 131
S.L.E 5 ORLEANS NORD & OUEST	1 809 996	36 199 920	7,64%	8,18%	21 315
S.L.E 6 GATINAIS & GIENNOIS	1 832 238	36 644 760	7,73%	8,38%	21 824
S.L.E 7 ORLEANS SUD	1 549 484	30 989 680	6,54%	5,57%	14 520
S.L.E 8 VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	1 644 610	32 892 200	6,94%	7,83%	20 400
S.L.E 9 LOIR & CHER SUD	1 076 927	21 538 540	4,54%	4,79%	12 490
S.L.E 10 BLAISOIS & VENDOMOIS	2 309 999	46 199 980	9,75%	8,25%	21 482
S.L.E 11 INDRE NORD	761 268	15 225 360	3,21%	3,23%	8 403
S.L.E 12 SUD BERRY	1 379 043	27 580 860	5,82%	6,09%	15 857
S.L.E 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	2 072 409	41 448 180	8,74%	8,03%	20 912
S.L.E 14 TOURAINE SUD OUEST	1 194 844	23 896 880	5,04%	5,00%	13 027
S.L.E 15 VAL DE LOIRE & TOURAINE NORD	2 264 387	45 287 740	9,55%	8,71%	22 685
<b>TOTAL</b>	<b>23 701 972</b>	<b>474 039 440</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>260 543</b>

## 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 13.1. Directoire

#### 131.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

#### 131.2. Composition

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de cinq (5) membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5<sup>ème</sup> anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

#### Pôle présidence

**Fouad CHEHADY**, né en 1962, président du directoire, renouvelé en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle présidence composé des directions suivantes :

- Direction de l'audit ;
- Direction de la conformité ;
- Direction des risques ;
- Direction transformation, expérience client, innovation, qualité ;
- Secrétariat général incluant la direction juridique, la direction de la communication et la direction de la RSE et du développement coopératif.

#### Pôle banque des décideurs en région (BDR)

**Valérie COMBES-SANTONJA**, née en 1977, membre du directoire, renouvelée en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle banque des décideurs en région (BDR) composé des directions suivantes :

- Direction du réseau territorial ;
- Direction développement et transformation ;
- Direction grandes clientèles expertises et nouveaux business.

### Pôle banque de détail (BDD)

**Julien NEGRE**, né en 1977, membre du directoire, renouvelé en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle banque de détail composé des directions suivantes :

- Direction de la transformation ;
- Direction du développement ;
- Direction du marché des professionnels ;
- Directions commerciales.

### Pôle finances

**Vincent MANSUY**, né en 1983, membre du directoire, nommée par le COS du 12 décembre 2022 avec prise d'effet au 01/03/2023, assure la responsabilité du pôle finances composé des directions suivantes :

- Direction des activités financières ;
- Direction de la comptabilité ;
- Direction du contrôle de gestion ;
- Contrôle financier.

### Pôle ressources

**Elise PAQUET**, née en 1972, membre du directoire, renouvelée en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle ressources composé des directions suivantes :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des environnements et des achats ;
- Direction support et prestations clients.

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure au paragraphe 14.2.**

### 131.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire s'est réuni quarante-cinq (45) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- plan de développement pluriannuel ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- information du COS.

### 131.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 13.2. Conseil d'orientation et de surveillance

### 132.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 132.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée

au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;

- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Epargne ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Epargne (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Epargne ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisse d'Epargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec huit (8) femmes au sein de son COS sur un total de dix-neuf (19) membres délibérants, la Caisse d'Epargne atteint une proportion de 44,44% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la Caisse d'Epargne et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 21/04/2021 et l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est composé de dix-neuf (19) membres délibérants, dont deux (2) membres représentant l'ensemble des salariés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne. Le COS est également composé de deux (2) censeurs statutaires (non délibérants). Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure au paragraphe 14.2.**

## Membres élus au titre des S.L.E. au 31/12/2023

### Valérie SAVANI

(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaud)

Née le 06/05/1969

Professeure de sciences économiques et sociales

*Présidente du COS*

*Présidente du comité des nominations*

### Geneviève GUILLOU-HERPIN

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Née le 08/04/1953

Attachée d'administration de l'éducation nationale - retraitée

*1<sup>ère</sup> Vice-présidente du COS*

*Présidente de la Fondation d'entreprise CELC*

### Anne HEMON-MAGNIEZ

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Loir et Cher Sud)

Née le 09/03/1967

Juriste

*Secrétaire du COS*

### Jean-Christophe DENIS

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais)

Né le 08/10/1956

Agent général d'assurances - Gérant de société - retraité

*2<sup>ème</sup> Vice-président du COS*

**Jacques BISSON**

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)  
*Président du comité des rémunérations*

Né le 07/07/1955  
Retraité

**Brigitte CLAUDE**

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)

Née le 06/06/1959  
Opticienne – Dirigeante de société

**Dominique DUCOS-FONFREDE**

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)  
*Présidente du comité des risques*

Née le 04/06/1952  
Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable - retraitée

**Christophe DUPAS**

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Berry)  
*Président du comité d'audit*

Né le 26/08/1974  
Président de sociétés

**Laurence GOBERT-PANCONI**

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)

Née le 02/02/1953  
Retraitée

**Olivier HEMOND**

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest)

Né le 31/01/1973  
Président du conseil d'administration et directeur général du Groupe HEMOND SA et gérant de sociétés

**Laurence LEGER**

(Membre du COS depuis le 22/03/2023)  
(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais jusqu'au 08/02/2023 inclus)  
(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais depuis le 09/02/2023)

Née le 06/03/1965  
Responsable qualité

**Annick LEFEBVRE**

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Touraine Sud-Ouest)

Née le 31/10/1955  
Gérante de société de recrutement – retraitée

**Philippe LELOUP**

(Membre du COS jusqu'au 13/02/2023)  
(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)

Né le 17/05/1952  
Auto-entrepreneur – retraité.

**François MIRAULT**

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)

Né le 20/12/1959  
Directeur du développement – Action Logement - retraité

**Philippe PAQUET**

(Membre du COS depuis le 07/04/2023)  
(Administrateur conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)

Né le 18/08/1953  
Professeur d'université - retraité.

**Dominique ROCHETTE**

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Eure-et-Loir)

Né le 11/04/1969  
Directeur de centre commercial

**Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.****Franck MASSELUS**

(Administrateur de la SLE Pays Chartrain et Drouais)

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective  
Vice-président de la communauté d'agglomérations Chartres métropole  
Conseiller Départemental du canton Chartres 2  
Administrateur de sociétés publiques locales  
Administrateur de sociétés anonymes d'économie mixte

**Membre élu par les salariés sociétaires****Julien-Christian BAR**

Né le 02/06/1979  
Gestionnaire Agent Des Crédits



## Membres représentant les salariés

### Guillaume GERMOND

Né le 24/03/1975

Gestionnaire de clientèle Premium

### David MAILLE

(Membre du COS depuis le 01/04/2023)

Né le 28/04/1970

Directeur de l'agence bancaire des salariés

### Angélique GUICHARD

(fin de mandat le 31/03/2023)

Née le 19/11/1975

Manager animation banque de détail

## Les censeurs statutaires (Début du mandat à compter du 04/06/2021)

### Didier GARCIA

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaud)

Né le 20/12/1958

Retraité

### Jean-Marc JAMET

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)

Né le 30/05/1953

Retraité

### Laurence LEGER

(Fin de mandat de censeur le 22/03/2023)

(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais jusqu'au 08/02/2023 inclus)

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais depuis le 09/02/2023)

Née le 06/03/1965

Responsable qualité

### Pascale SEGUIN

(Fin de mandat de censeur le 27/05/2023)

(Administratrice du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)

Née le 22/12/1969

Enseignante – Référente mission handicap

La liste des mandats des membres du COS est précisée dans la partie 14.2

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever que la compétence collective des membres du COS permettait d'exercer leurs missions de manière conforme aux normes en vigueur.

### 132.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les thèmes suivants :

- Examen du bilan social de la société ;
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne ;
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne ;
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
  - > les orientations générales de la société ;
  - > le plan de développement pluriannuel ;
  - > le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
  - > le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE ;

## 132.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

### *Le comité d'audit*

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il est ici précisé qu'un censeur statutaire du COS est également membre du comité, sans voix délibérative. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

### **Au 31 décembre 2023, le comité d'audit était composé des membres suivants :**

- Christophe DUPAS, président
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Dominique DUCOS-FONFREDE
- Didier GARCIA (*censeur statutaire*)
- Geneviève GUILLOU-HERPIN
- Anne HEMON-MAGNIEZ
- Dominique ROCHETTE

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le comité d'audit portent sur les thèmes suivants :

- **Contrôle périodique**
  - > Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2023 ;
  - > Présentation des conclusions des missions intérimaires 2022 des Commissaires aux comptes ;
  - > Avis des commissaires aux comptes ;
  - > Examen du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 07/04/2023 ;
  - > Adaptation et actualisation du cadre d'intervention des commissaires aux comptes ;
  - > Plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- **Contrôle permanent**
  - > Reporting des travaux du contrôle financier ;
- **Gestion Financière**
  - > Analyse de la rentabilité des crédits ;
  - > Gestion du portefeuille financier ;
- **Processus budgétaire**
  - > Atterrissage prévisionnel 2023 et examen du projet du budget 2024 ;

## ▪ Arrêtés comptables

- > Examen du rapport annuel du directoire et des comptes de l'exercice 2022 ;
- > Observations des commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

## *Le comité des risques*

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

## **Au 31 décembre 2023, le comité des risques était composé des membres suivants :**

- Dominique DUCOS-FONFREDE, présidente
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Jean-Christophe DENIS
- Christophe DUPAS
- Laurence GOBERT-PANCONI
- François MIRAULT

Le comité des risques s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le comité des risques portent sur les thèmes suivants :

## ▪ **Contrôle périodique**

- > Suivi des recommandations semestrielles de la direction de l'audit ;
- > Suivi des missions de la direction de l'audit ;
- > Rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2022 ;
- > Présentation du rapport de contrôle interne 2022 des dispositifs de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- > Présentation du plan pluriannuel d'audit 2024-2028, du plan annuel de la direction de l'audit ;
- > Présentation des conclusions de la mission inspection générale Groupe CELC 2023 ;

## ▪ **Contrôle permanent**

- > Bilan des contrôles permanents trimestriels (directions de la conformité et des risques) ;
- > Présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2022 ;

## ▪ **Conformité**

- > Bilan d'activité trimestriels de la direction de la conformité ;

#### ▪ **Surveillance des risques**

- > Commentaires du tableau de bord risques ;
- > Cadre de l'appétit au risque [Risk appetite framework (RAF)] ;
- > Projets liés aux évolutions réglementaires ;
- > Cartographie des risques opérationnels 2023 ;
- > Suivi du dispositif de limites 2024 ;

#### ▪ **Processus budgétaire**

- > Examen du projet du budget 2024 de la direction de l'audit.

#### *Le comité des rémunérations*

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de sept (7) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

#### **Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations était composé des membres suivants :**

- Jacques BISSON, président
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Brigitte CLAUDE
- Jean-Christophe DENIS
- Olivier HEMOND
- David MAILLE
- Jean-Marc JAMET (censeur statutaire)

Le comité des rémunérations s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le comité des rémunérations portent sur les thèmes suivants :

- Proposition de rémunération des nouveaux membres du directoire ;
- Détermination de la part variable du directoire pour l'année 2022 ;
- Examen des critères de part variable du directoire pour l'année 2023 ;
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- Indemnités compensatrices : enveloppe globale et modalités de répartition.

#### *Le comité des nominations*

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - > la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - > les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

#### **Au 31 décembre 2023, le comité des nominations était composé des membres suivants :**

- Valérie SAVANI, présidente du COS, présidente du comité
- Christophe DUPAS
- Laurence GOBERT-PANCONI
- Annick LEFEBVRE
- Laurence LEGER

Le comité des nominations s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le comité des nominations portent sur les thèmes suivants :

- Avis sur les candidatures reçues et proposées pour pourvoir un poste vacant au COS ;
- Evaluation de l'aptitude des membres du COS, des dirigeants effectifs et des titulaires de fonctions clé ;
- Examen de la structure et de la composition du COS ;
- Evaluation du fonctionnement du COS ;
- Nomination de membres de directoire.

### 132.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux (2) conventions de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 13.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

#### **CABINET MAZARS**

Laurence KARAGULIAN

**Commissaires aux comptes titulaires - A.G.M. du 21/04/2021**

#### **KPMG S.A.**

Xavier de CONINCK

**Commissaire aux comptes titulaire - A.G.M. du 21/04/2021**

61, rue Henri Régnault  
Tour Exaltis

92400 Courbevoie

Tour Eqho – 2 avenue Gambetta  
CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

## 1.4. Eléments complémentaires

### 14.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégrant	Délégataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
Assemblée Générale Mixte du 07 avril 2023	Directoire	250 000 000 €	26 mois	0 €	
Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021	Directoire	250 000 000 €	26 mois	0 €	
Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019	Directoire	250 000 000 €	26 mois	100 000 000 €	03/06/2019

### 14.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31/12/2023

#### 14.2.1. Directoire

**Fouad CHEHADY** – *Président du directoire*

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Président du directoire	A titre personnel
BPCE LEASE	Administrateur	A titre personnel
BPCE ACHATS	Administrateur	A titre personnel
COMITE REGIONAL DES BANQUES DE LA F.B.F. CENTRE -VAL DE LOIRE (Jusqu'au 09/02/2023)	Membre	Représentant permanent
CCI CENTRE-VAL DE LOIRE	Membre associés	A titre personnel
IT-CE	Membre du conseil de surveillance	Représentant Permanent
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Administrateur	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur	Représentant permanent
BPCE IT	Administrateur	Représentant permanent
ALBIANT-IT	Administrateur	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur	Représentant permanent
PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE	Administrateur	A titre personnel
SCI FMI	Gérant	A titre personnel
SCI CFC	Gérant	A titre personnel



**Valérie COMBES-SANTONJA - Membre du directoire**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
OPH DE CHARTRES MÉTROPOLE / CHARTRES MÉTROPOLE HABITAT	Administrateur <sup>(</sup>	Représentant permanent
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS S.E.M.D.O.	Administrateur	Représentant permanent
SOCIETE COOPERATIVE DE COORDINATION L4H	Membre du conseil d'orientation stratégique	Représentant permanent
SAS LOIRE CENTRE CAPITAL	Membre du comité d'investissement consultatif	Représentant permanent
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE	Administrateur - Membre du comité technique	Représentant permanent
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
TOURAINE LOGEMENT E.S.H.	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
S.A.S LOIRE CENTRE IMMO	Président du comité de sélection des investissements	Représentant permanent
CE DEVELOPPEMENT <sup>(A compter du 16/03/2023)</sup>	Membre du conseil de surveillance	A titre personnel
CE DEVELOPPEMENT II <sup>(A compter du 16/03/2023)</sup>	Membre du conseil de surveillance	A titre personnel
COMITE REGIONAL DES BANQUES DE LA F.B.F. CENTRE -VAL DE LOIRE <sup>(A compter du 09/02/2023)</sup>	Membre	Représentant permanent

**Vincent MANSUY - Membre du directoire** (début de mandat le 01/03/2023)

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL	Administrateur <sup>(A partir du 19/06/2023)</sup>	Représentant permanent

**Julien NEGRE - Membre du directoire**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL <sup>(Jusqu'au 19/06/2023)</sup>	Administrateur	Représentant permanent
BPCE FINANCEMENT	Administrateur	Représentant permanent
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES	Administrateur	Représentant permanent
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Président	A titre personnel
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	Gérant	A titre personnel

**Elise PAQUET - Membre du directoire**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Représentant de la CELC à l'assemblée générale	Représentant permanent
TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.	Administrateur	Représentant permanent
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur	A titre personnel
CANCER@WORK	Administrateur	Représentant permanent
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Administrateur	Représentant permanent
FONDATION RABELAIS	Membre du conseil de gestion	Représentant permanent
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Représentant de la CELC (gérante)	Représentant permanent

**142.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance****Julien-Christian BAR - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre élu par les salariés sociétaires	Représentant permanent
S.A.E.M LIGERIS	Censeur (fin de mandat au 24/04/2023)	Représentant permanent
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'INDRE	Administrateur (fin de mandat au 24/04/2023)	Représentant permanent
SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	Administrateur (fin de mandat au 24/04/2023)	Représentant permanent
S.A.E.M TERRITORIA	Administrateur (fin de mandat au 24/04/2023)	Représentant permanent
SOLIDARITE EMPLOI ET BIO – SOLEMBI (ASSOCIATION LOI 1901)	Administrateur Vice-président	A titre personnel

**Jacques BISSON - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. GATINAIS ET GIENNOIS	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Président du comité des rémunérations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur	A titre personnel
S.C.I. PONT SAINT GILLES	Gérant	A titre personnel

**Brigitte CLAUDE - Membre du COS**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE	Administrateur - Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent

**Jean-Christophe DENIS - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - 2 <sup>ème</sup> vice-président du COS - Membre du comité des risques - Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Représentant aux assemblées générales	Représentant permanent
LE CONSERVATEUR FINANCES	Agent général d'assurances	A titre personnel

**Dominique DUCOS-FONFREDE - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET TOURAIN NORD	Administrateur - Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Présidente du comité des risques - Membre du comité d'audit	Représentant permanent
A.D.S.E. 37 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE	Administrateur	A titre personnel

**Christophe DUPAS - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD BERRY	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations - Président du comité d'audit	Représentant permanent
SAS AD2C	Président	A titre personnel
SAS SOCOCHARE	Président	A titre personnel
S.C.I. LG2C	Co-gérant	A titre personnel

**Didier GARCIA - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E BOURGES ET BOISCHAUT	<b>Administrateur</b> - <i>Président du conseil d'administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - <i>Censeur du COS</i> - <i>Membre du comité d'audit (Depuis le 21/06/2023)</i>	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du conseil d'administration</b>	A titre personnel
BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER	<b>Administrateur et Vice-Président</b>	A titre personnel

**Guillaume GERMOND- Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - <i>Membre représentant les salariés</i>	Représentant permanent

**Laurence GOBERT-PANCONI - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. INDRE NORD	<b>Administrateur</b> - <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - <i>Membre du comité des risques</i> - <i>Membre du comité des nominations</i>	Représentant permanent
S.C.I. LA CHAUME	<b>Co-gérant</b>	A titre personnel

**Angélique GUICHARD – Membre du COS (Jusqu'au 31/03/2023)**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - <i>Membre représentant les salariés</i> - <i>Membre du comité des rémunérations</i>	Représentant permanent

**Geneviève GUILLOU – HERPIN - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BLAISIS ET VENDOMOIS	<b>Administrateur</b> - <i>Présidente du conseil d'administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - <i>Vice-présidente du COS</i> - <i>Membre du comité d'audit</i>	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE -F.N.C.E	<b>Représentante aux assemblées générales</b>	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Administrateur</b> - <i>Présidente</i>	A titre personnel

### Anne HEMON-MAGNIEZ - Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. LOIR ET CHER SUD	Administrateur - Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Secrétaire du COS - Membre du comité d'audit	Représentant permanent
SCI G.M.V	Associée	A titre personnel
ASSOCIATION GYMA'JIN	Secrétaire	A titre personnel

### Olivier HEMOND - Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS NORD ET OUEST	Membre du conseil d'administration - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
GRUPE HEMOND	Président du conseil d'administration et directeur général	A titre personnel
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS	Juge	
SARL AFL ISOLATION	Gérant	
SARL HEMOND FERMETURES	Gérant	
SARL PITOIS	Gérant	
SARL BONHEUR ET VERANDAS	Gérant	
SARL AFP 45	Gérant	
SCI HEMOND IMMOBILIER	Gérant	
SCI MONTEREGIS	Gérant	
SCI D'ILLIERS	Gérant	
SCI FIRMATUS	Gérant	
SCI SERANNUS	Gérant	
SCI MAXIMILIANUS	Gérant	
SCI BALGENTIACUS	Gérant	
SCI PETUARIOS	Gérant	
SCI GIANUM	Gérant	
SCI GENABUM PARC	Gérant	

### Jean-Marc JAMET - Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E INDRE NORD	Administrateur - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Censeur du COS - Membre du comité des rémunérations (Depuis le 21/06/2023)	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel

**Annick LEFEBVRE - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURAINE SUD OUEST	Membre du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité des nominations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur	A titre personnel

**Laurence LEGER - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS	Administrateur - Vice-présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Censeur du COS (Fin de mandat le 22/03/2023) - Membre du comité des nominations (A compter du 21/06/2023)	Représentant permanent

**Philippe LELOUP - Membre du COS (jusqu'au 13/02/2023)**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS SUD	Membre du conseil d'administration - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS (fin de mandat le 13/02/2023)	Représentant permanent

**David MAILLE - Membre du COS (depuis le 01/04/2023)**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS (depuis le 01/04/2023) - Membre représentant les salariés - Membre du comité des rémunérations (à compter du 21/06/2023)	Représentant permanent
SCI CLAPPAN	Gérant	A titre personnel

### Franck MASSELUS - Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.	Représentant permanent
VILLE DE CHARTRES	Adjoint au Maire	A titre personnel
CHARTRES METROPOLE	Vice-président communauté d'agglomérations	A titre personnel
OPH DE CHARTRES METROPOLE / CHARTRES METROPOLE HABITAT	Administrateur	Représentant permanent
CANTON CHARTRES 2	Conseiller départemental	A titre personnel
LES REPUBLICAINS D'EURE-ET-LOIR	Trésorier départemental	A titre personnel
FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES	Trésorier	Représentant permanent
HOPITAUX DE CHARTRES	Membre du conseil de surveillance	Représentant permanent
S.A. CHARTRES AMENAGEMENT	Président directeur général	Représentant permanent
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES	Administrateur	Représentant permanent
CHARTRES MÉTROPOLE INNOVATIONS NUMÉRIQUES	Administrateur	Représentant permanent
SYNELVA COLLECTIVITES	Administrateur	Représentant permanent

### François MIRAULT- Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE	Membre du conseil d'administration - Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité des risques	Représentant permanent
TOURS HABITAT	Administrateur	A titre personnel

### Philippe PAQUET - Membre du COS (depuis le 07/04/2023)

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS SUD	Administrateur	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS (depuis le 07/04/2023)	Représentant permanent

### Dominique ROCHETTE - Membre du COS (depuis le 10/11/2022)

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD EURE ET LOIR	Administrateur - Président du conseil d'administration (depuis le 01/03/2022)	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS - Membre du comité d'audit (depuis le 10/11/2022)	Représentant permanent
ANMALODO	Président	A titre personnel
SCI MAXANA	Gérant	A titre personnel

**Valérie SAVANI - Membre du COS**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BOURGES ET BOISCHAUT	<b>Administrateur</b> - Vice-présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> - Présidente du COS - Présidente du comité des nominations - Membre de droit du comité des rémunérations - Membre de droit du comité d'audit - Membre de droit du comité des risques	Représentant permanent
BPCE PAYMENTS	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	A titre personnel
NATIXIS	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	A titre personnel
S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	<b>Membre de droit du conseil d'administration</b>	A titre personnel
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre de droit du conseil d'administration</b>	A titre personnel
TRIBUNAL DE BOURGES	<b>Assesseur</b>	A titre personnel
KERBELER	<b>Co-Gérante</b>	A titre personnel

**Pascale SEGUIN - Membre du COS (jusqu'au 27/05/2023)**

Dénomination sociale	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E ORLEANS SUD	<b>Administrateur</b> - Secrétaire	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	<b>Membre du COS</b> (Fin de mandat le 27/05/2023) - Censeur du COS	Représentant permanent
ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET INADAPTEES	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### 14.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Epargne Loire-Centre.



## 14.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

### Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport annuel 2023

Après avoir pris connaissance du rapport annuel par le directoire, après avoir entendu l'avis du comité d'audit :

Le conseil d'orientation et de surveillance a noté que l'environnement économique et financier 2023 a été marqué par :

- Un ralentissement de l'inflation en France en 2023, mouvement qui se poursuivra en 2024
- Un PIB français plus robuste que ne le laisse penser le chiffre de croissance du 3<sup>ème</sup> trimestre
- Un indice des prix à la consommation qui augmente de 3,7% en une année
- Un taux de chômage à 7,4 % en légère augmentation (+0,2 pt)
- Une baisse de la croissance française (-0,1%)
- Une tendance baissière des taux long depuis la fin du 3T2023
- La poursuite du rattrapage de défaillances d'entreprises amorcé à l'automne 2021

Le conseil d'orientation et de surveillance a également noté, en termes d'activité commerciale et financière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, que l'année 2023 s'est caractérisée par :

- Activité crédits : dans un contexte de ralentissement du marché du crédit consécutif aux décisions de hausse des taux de la BCE,
  - > une activité crédits en diminution par rapport à 2022 (-23,7%)
  - > des réalisations en retrait (88,5%) par rapport au budget dans un marché en repli
- Activité collecte : dans un contexte de guerre des dépôts induit par la hausse des taux, une activité collecte soutenue au-delà des objectifs fixés (113 %) et des résultats 2022 (+17,6%)
- Activité financière :
  - > Une consommation de l'enveloppe de liquidité (SRN) stable à 91%
  - > Une progression du total de bilan (+ 1,0 Md€), porté par l'activité commerciale

**En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2023 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, y incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion dont la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les états financiers et les annexes.**

### Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023, le conseil d'orientation et de surveillance a noté :

- En normes IFRS, un PNB à 251,1 M€, pénalisé par le renchérissement du coût des ressources clientèle, inférieur au budget de 6,2 M€ et inférieur au réalisé 2022 de 46,1 M€. Cette baisse de PNB par rapport à 2022 s'explique pour la quasi-totalité par la hausse des ressources réglementaires.
- La croissance des commissions de ventes de produits et services qui confirme la pertinence du plan stratégique « accélérer – innover – satisfaire »
- Des frais de gestion inférieurs au budget (- 3,6%) et par rapport à 2022 (-4,3%) sous l'effet notamment de leur gestion prudente et de leur pilotage tout au long de l'année dans le cadre du BBZ (budget base zéro) et de l'efficacité opérationnelle
- Une année record en termes d'investissements (>10M€) pour la rénovation des agences, pour la qualité de travail des collaborateurs et la qualité de l'accueil des clients, même si le budget n'a pas été entièrement consommé
- Un coût du risque en diminution à 23,6 M€ (vs 27,9 M€ en 2022)
- Un coefficient d'exploitation qui se dégrade (78,5% vs 69,2% en 2022) mais meilleur que celui du budget (79,4%)
- Un résultat net à 31,6 M€, en avance par rapport au budget (+8,9 M€) mais en recul par rapport à 2022 (-19,3 M€),
- Par rapport aux autres Caisses d'Epargne : un PNB/ETP à 164,4 K€ (14<sup>ème</sup> rang) ; un coefficient d'exploitation à 78,5% (14<sup>ème</sup> rang) et un résultat net par ETP à 20,7 K€ (14<sup>ème</sup> rang)

- En normes françaises, un résultat net qui s'établit à 40,8 M€ (contre 44,9 M€ en 2022, soit une baisse de 9,2%). A noter que les résultats en normes françaises 2022 avaient nécessité une reprise importante du FRBG du fait d'un classement des titres financiers perfectible
- Des indicateurs financiers au-dessus des requis

Après avoir entendu l'avis du comité d'audit,

Après avoir entendu l'avis des commissaires-aux-comptes,

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'assemblée générale.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales de S.LE., le conseil d'orientation et de surveillance considère comme adapté un taux de 2,75 %, en augmentation de 25 bp par rapport à l'exercice précédent (2,50%).

**En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.**

## 2. Rapport de gestion

### 2.1. Contexte de l'activité

#### 21.1. Environnement économique et financier

##### *2023 : reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial*

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de

l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2<sup>e</sup> trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

## 21.2. Faits majeurs de l'exercice

### 212.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1<sup>er</sup> avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

## **L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.**

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

**Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

### **Concernant l'activité des Banques Populaires :**

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14<sup>e</sup> année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.

- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

### **Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :**

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés

du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

### **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :**

**En assurance de personnes**, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

**L'activité d'assurances IARD** a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

### **L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.**

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

**Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.**

**BPCE Financement** a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

**BPCE Lease** a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

**EuroTitres** a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

#### **Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :**

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

**Natixis Interépargne** a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

**Natixis Corporate and Investment Banking** a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international



avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

**Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.**

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs.

Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energéco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

**BPCE Assurances** a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

## 212.2. *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Dans le contexte économique précédemment cité, La Caisse d'Épargne Loire Centre a contribué à préserver le patrimoine des ménages français via la hausse de la rémunération de l'épargne réglementée. Cela démontre une nouvelle fois l'utilité de la Caisse aux côtés des habitants de la région Centre Val de Loire.

Malgré les conséquences sur la marge d'intérêts, la CELC a poursuivi le déploiement de la seconde année de son plan stratégique « Accélérer, Innover, Satisfaire » au service de nos clients sur la région et par l'engagement au quotidien des équipes de la CELC.

## 212.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

### 2123.1 Méthodes d'évaluation de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Au 31 décembre 2023, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de Caisse d'Epargne Loire-Centre, des 15 Sociétés Locales d'Epargne, des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014, 2016, 2017, octobre 2018, novembre 2019, octobre 2020, 2021, juillet 2022 et octobre et novembre 2023, de la SCI Loire-Centre Montespan, ainsi que de la SAS Loire-Centre IMMO.

### 2123.2 Changement de méthodes comptables

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

### 2123.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les frais de recouvrement sont présentés depuis le 31 décembre 2021 en coût du risque (antérieurement en frais de gestion).

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport.

## 2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 22.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Loire-Centre met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, des plus aisés aux plus modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

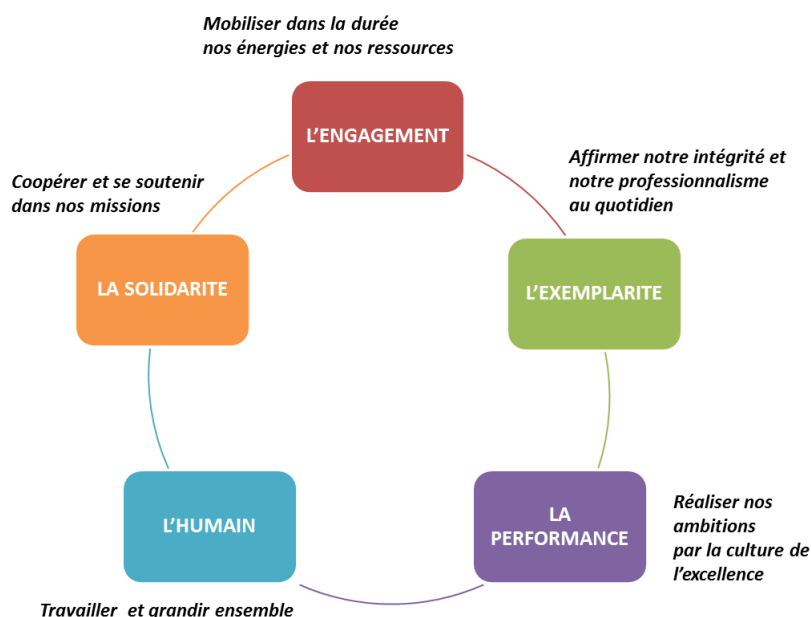
De plus, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a également modifié ses statuts en vue d'accroître son engagement RSE, avec l'ajout d'éléments constitutifs de son objet social (article 2) :

« La raison d'être de la société est : Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires. [...] La Caisse d'Épargne et de Prévoyance entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. »

Ainsi que dans les obligations du directoire (article 18 alinéa 2) :

« [...] Le directoire, s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement. »

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est une banque de proximité qui épouse la région administrative Centre-Val de Loire et parfaitement ancrée sur son territoire, qui se définit également par ses valeurs que sont :



## 221.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

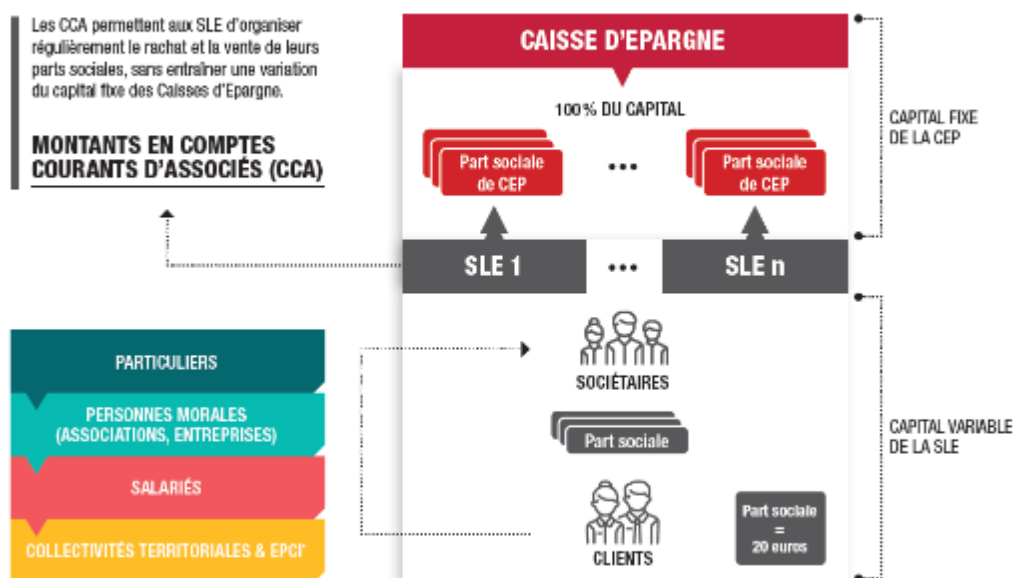
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Loire-Centre permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

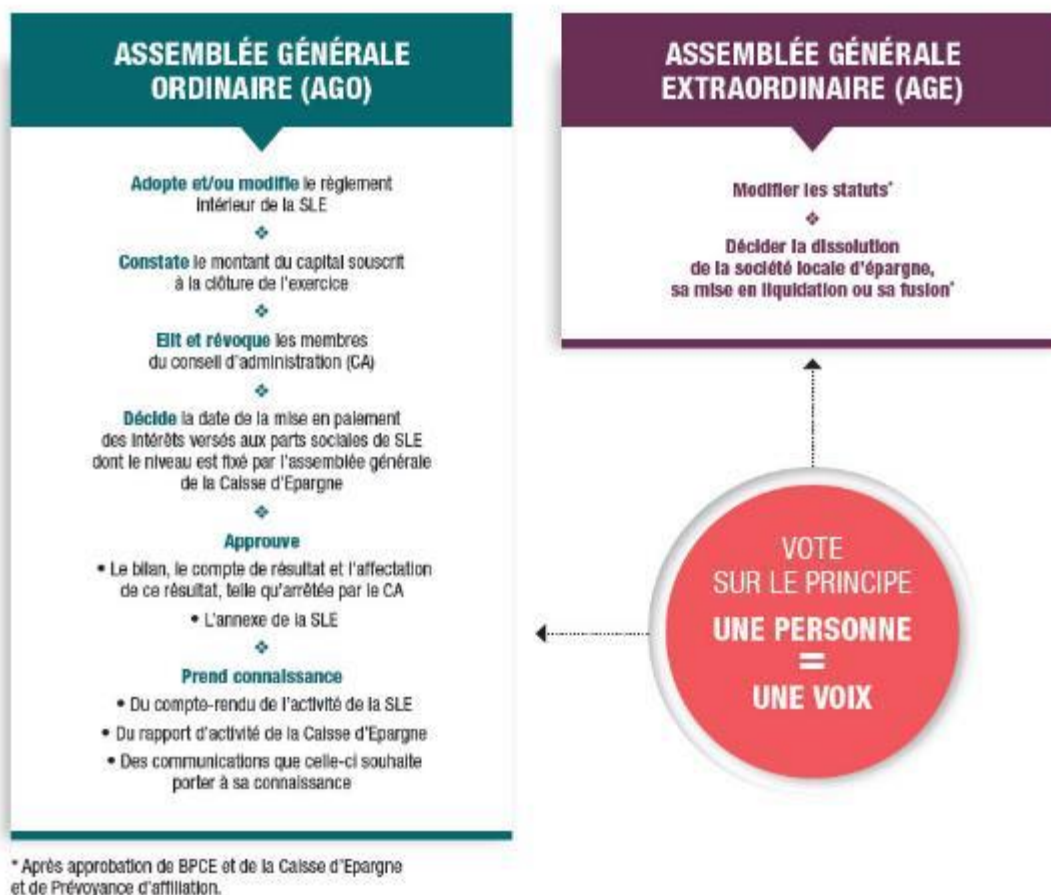
Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

### CAPITAL FIXE ET CAPITAL VARIABLE



\* Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se situant en tout ou partie dans la circonscription territoriale de la SLE (dans la limite de 20% du capital social de la SLE).

## LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SLE

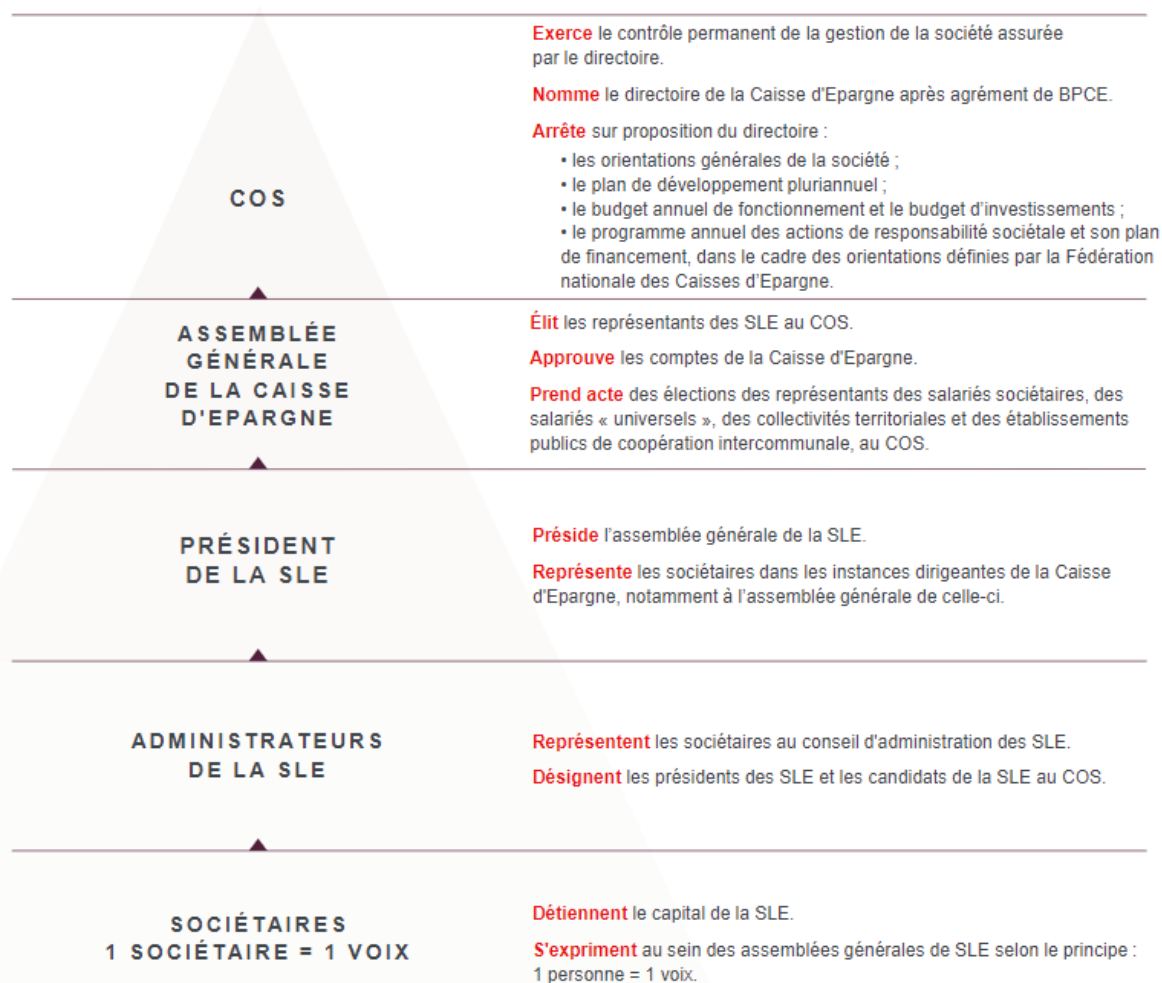


### Notre gouvernance

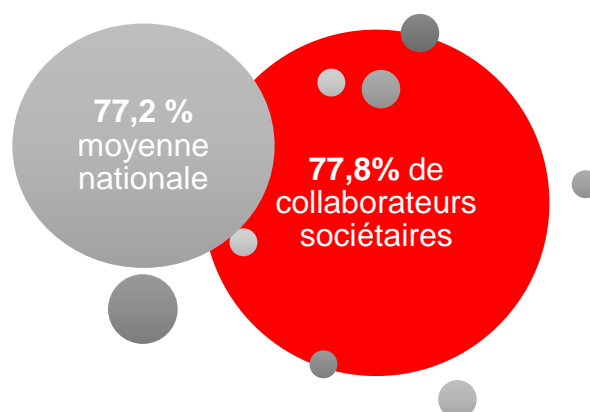
La spécificité de notre caisse d'épargne dans le paysage bancaire coopératif repose sur un système de gouvernance dit dualiste : séparation des pouvoirs entre les fonctions de gestion par le directoire et de son contrôle de la gestion par le conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Cette dualité de la gouvernance garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la **Caisse d'Épargne Loire-Centre** met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.



Part de collaborateurs sociétaires en 2023



## 2211.1 Les actions mises en place en 2023

### *En interne :*

La CELC met de nombreux dispositifs en place pour partager ses valeurs et son modèle coopératif. En 2023, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a lancé une académie afin de former les nouveaux entrants des fonctions commerciales sur un format en alternance avec leur agence de rattachement. A l'intérieur de celle-ci, nous produisons un module de formation dédié à notre modèle mutualiste et mettons en avant le sociétariat.

Concernant les autres collaborateurs des fonctions support au développement, nous organisons des « Cafés du sociétariat » pour présenter et rappeler nos valeurs coopératives.

Quant aux administrateurs, ils intègrent également un parcours de formation qui leur permet, tout au long de leur mandat, de disposer des connaissances suffisantes sur le modèle coopératif et le fonctionnement des Caisses d'Épargne.

De plus, un nouvel espace digital ayant pour thème le sociétariat et sur lequel l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre peut retrouver les informations et documents inhérents à notre modèle a été intégré à notre intranet.

### *En externe :*

Les administrateurs peuvent jouer leur rôle d'ambassadeurs lors de l'organisation des rencontres coopératives en agence. Il s'agit de présenter le modèle coopératif à un panel de clients sociétaires ou non ainsi que de leur détailler les actions RSE mises en œuvre sur notre territoire.

C'est un moment privilégié où les clients, administrateurs et collaborateurs débattent ensemble de notre modèle coopératif.



## 2211.2 L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Loire-Centre partage les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 260 528 sociétaires</li> <li>▪ 34 % sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99,62 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ 52 % de femmes sociétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 262 297 sociétaires</li> <li>▪ 33,2 % sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99,64 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ 52 % de femmes sociétaires</li> </ul>
<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 225 administrateurs de SLE, dont 47 % de femmes</li> <li>▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes</li> <li>▪ 7,54 %* de participation aux AG de SLE, dont 1 480 personnes présentes</li> <li>▪ 92 % de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 225 administrateurs de SLE, dont 46 % de femmes</li> <li>▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes</li> <li>▪ 2,20 % de participation aux AG de SLE, dont 1 426 personnes présentes</li> <li>▪ 96 % de participation au COS</li> </ul>
<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 2 380 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 2,50 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 2 300 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,35 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
<b>Autonomie et indépendance</b>	La Caisse d'Épargne Loire-Centre est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100% du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100% du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

\*A noter deux nouveautés en 2023 :

- le vote à distance
- la mise en place d'une fenêtre qui s'ouvre lors de la connexion à son compte sur internet ou sur mobile, et qui permet de se connecter au site dédié pour déclarer sa présence à l'assemblée générale, ou donner pouvoir sans indication de mandataire ou donner pouvoir à un autre mandataire.

## 2211.3 Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,4 millions de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers.

En 2023, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique [societaires.caisse-epargne.fr](https://societaires.caisse-epargne.fr). Sur son territoire, chacune des 15 Caisses

d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : [www.federation.caisse-epargne.fr](http://www.federation.caisse-epargne.fr)



### *L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs*

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Pour développer l'acculturation des administrateurs, une formation en présentiel est organisée tous les ans sur des thématiques d'actualité. 7 sessions (dont une un samedi matin pour les administrateurs actifs) ont été organisées en 2023 sur les thèmes :

- La Banque Centrale Européenne (BCE), la supervision du système bancaire,
- Les monnaies numériques et les cryptomonnaies (thème proposé par les administrateurs lors de notre convention de 2022).

Ces formations sont dispensées par des collaborateurs de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

De plus, des modules en elearning très complets et ludiques sont mis à la disposition sur le site dédié des administrateurs.

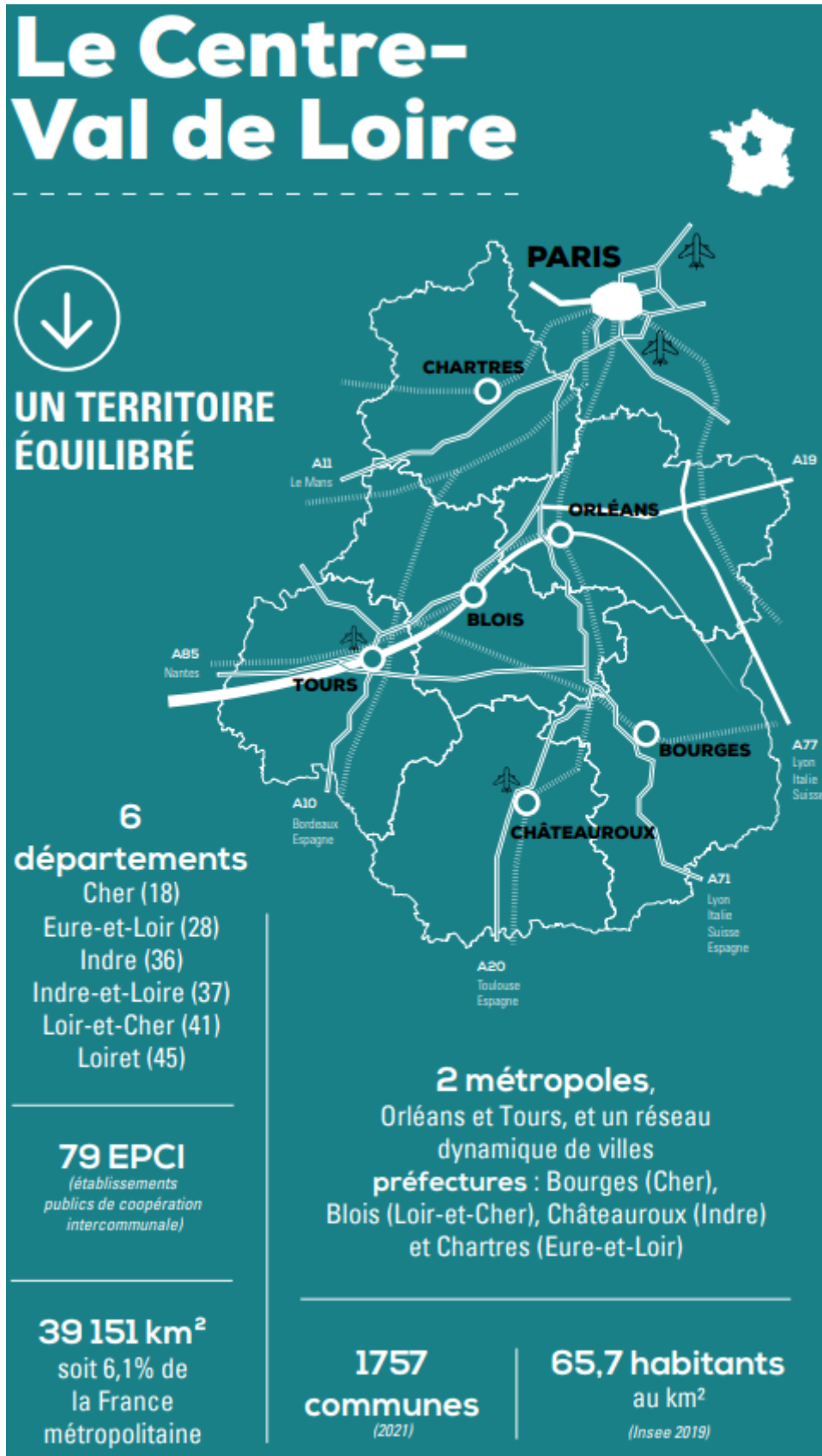
Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information.</p> <p>Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<p><b>Conseil d'orientation et de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>▪ Soit en moyenne, 16,6 heures de formation par personne.</li> </ul> <p><b>Conseils d'administration de SLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 39% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> </ul>	<p><b>Conseil d'orientation et de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>▪ Soit en moyenne, 9,2 heures de formation par personne.</li> </ul> <p><b>Conseils d'administration de SLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 44% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> </ul>

L'animation du sociétariat passe également par l'attribution d'actions liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

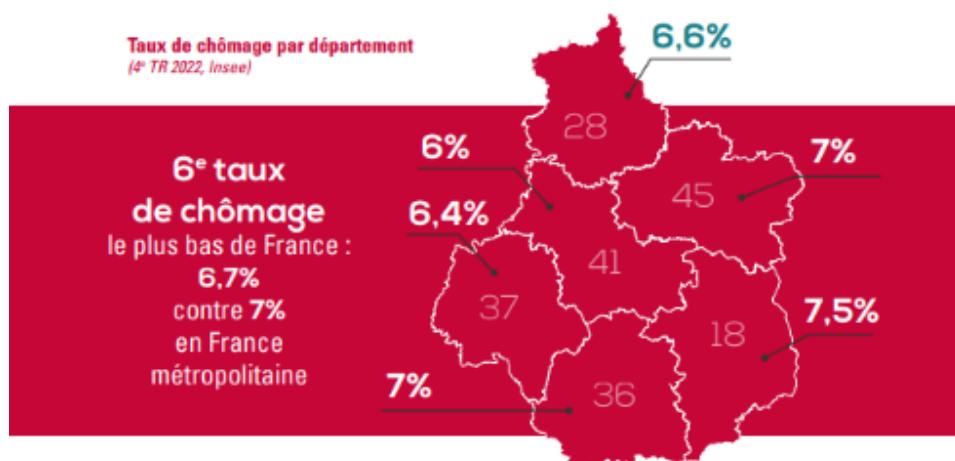
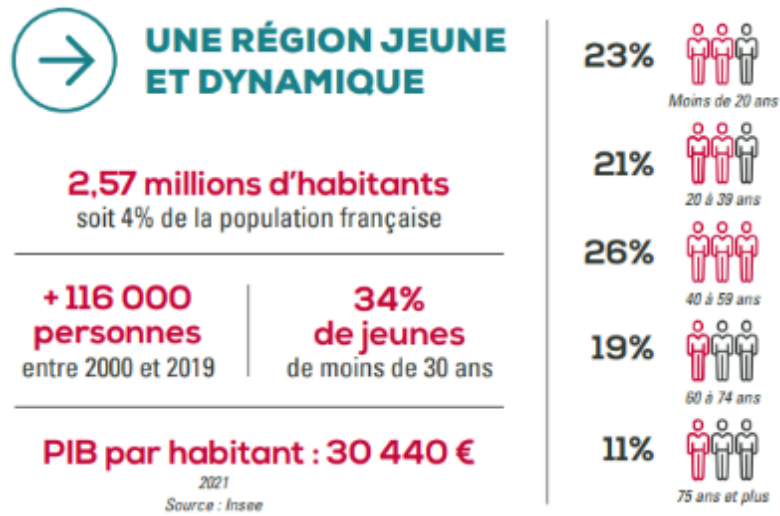
- Implication des administrateurs dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sous forme d'évaluation des projets de la Fondation d'entreprise en se rendant au sein des structures accompagnées.

## *221.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 95 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.



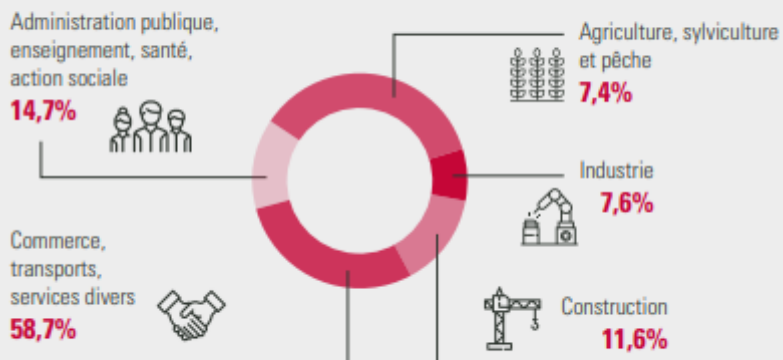
Au 1er janvier 2020, **2 574 900 personnes** habitent en Centre-Val de Loire (soit 4% de la population française). La population reste stable entre 2014 et 2020, alors qu'elle augmente en France (+ 0,3 %). Le solde naturel et le solde migratoire sont pratiquement nuls. La fécondité est supérieure à la moyenne nationale et possède 34% de jeunes de moins de 30 ans.



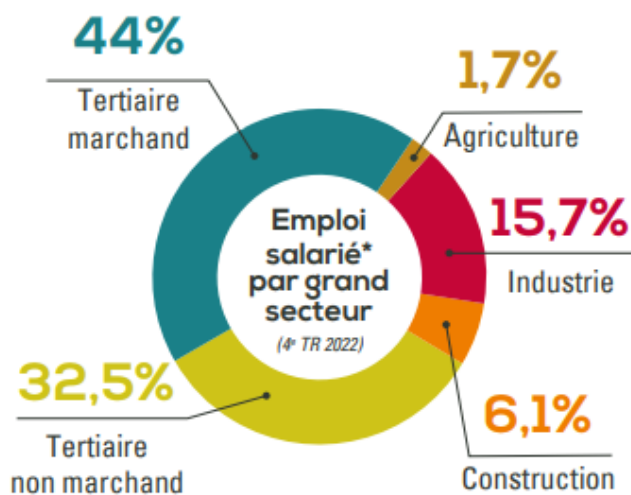
### Nombre d'établissements actifs employeurs

# 80 258

au 31/12/2021 dont :

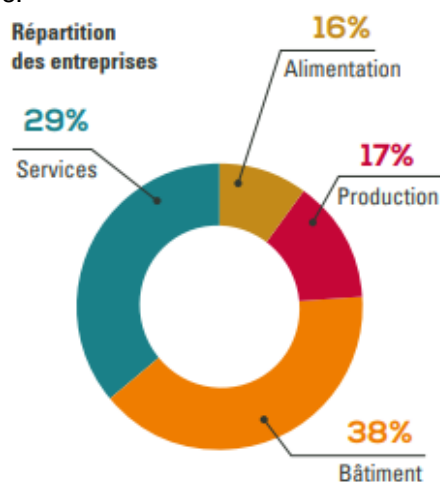


Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs  
Source : Insee, Flores



L'**artisanat** se répartie comme ci-après :

Avec près de 81 735 dans l'artisanat soit 13% des emplois du secteur privé en région au 31/12/2022 (source INSEE) au sein de 64 354 entreprises.



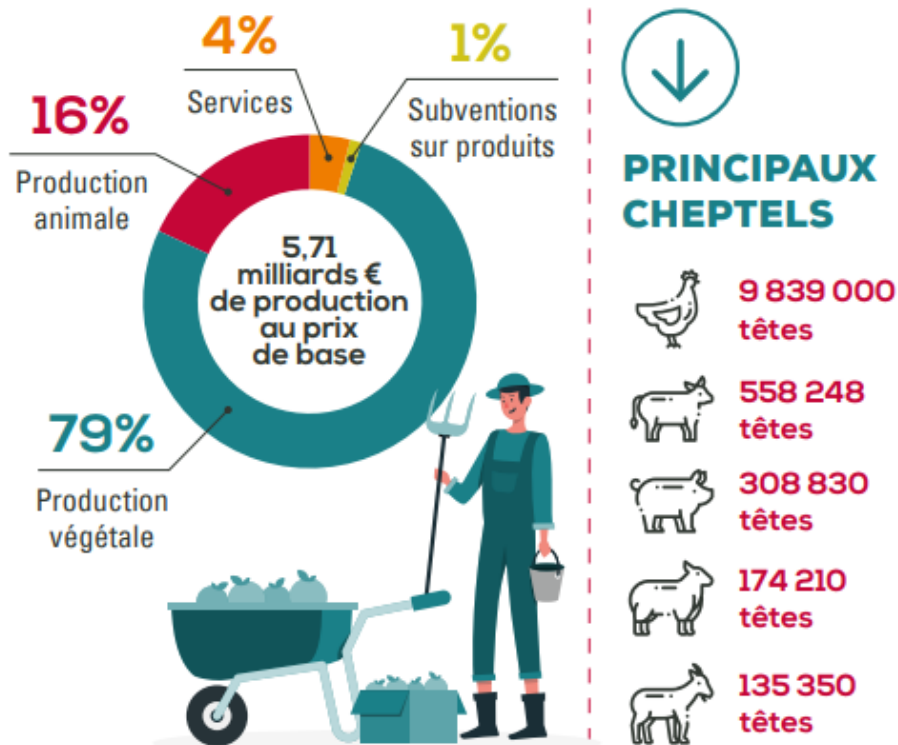
Pour le secteur de la **construction**, c'est 57 500 salariés (Insee, estimation d'emploi ; estimations trimestrielles Accoss-Urssaf, Dares, Insee) et 1 217 256m<sup>2</sup> autorisés pour la construction de locaux industriels et de stockage en 2022 (DRE-DDE Système Sitadel).

Concernant l'**économie sociale et solidaire**, ce secteur emploie 10,6% des salariés et représente 11% des établissements employeurs (Observatoire régional de l'Économie Sociale et Solidaire).

A propos de l'**agriculture**, la région Centre-Val de Loire est 1<sup>re</sup> région française pour la production de céréales.



**19 919 exploitations agricoles**  
et **33 522** actifs agricoles (UTA) en 2020



Source : Agreste, memento 2022

Pour le secteur de l'**industrie**, c'est la 4<sup>e</sup> région française en matière de taux d'emplois industriels, employant 136 702 salariés dans 5 506 établissements (Source : DèV'Up Centre-Val de Loire)





## DES FILIÈRES INDUSTRIELLES D'EXCELLENCE



### AUTOMOBILE

420  
établissements  
en 2019 (Dev'Up)

27 500  
salariés

SKF 1 241 salariés  
Hutchinson 1 200 salariés  
BorgWarner 1 061 salariés



### AÉRONAUTIQUE

325  
établissements  
en 2023 (Dev'Up)

21 570  
salariés

Un cluster **Aérocentre**  
Safran + de 1900 salariés  
sur 4 sites



### COSMÉTIQUE

61  
établissements  
de production  
en 2023 (Dev'Up)

6 175  
salariés

Un pôle de compétitivité  
**Cosmetic Valley**  
Des acteurs de prestige :  
**Dior, Guerlain, Gemey**  
**Maybelline, Shiseido...**



### AGROALIMENTAIRE

350  
établissements  
en 2021 (Urssaf)

11 664  
salariés

Chiffre d'affaires **3,4 milliards €**  
**St Michel, Barilla, Harry's,**  
**Mars Petcare, LSDH...**  
Un cluster **Area**  
**Centre-Val de Loire**



### DÉFENSE

229  
établissements  
en 2020 (Dev'Up)

20 562  
salariés

**MBDA + 2 000 salariés**  
sur 2 sites  
**Nexter Près de 1 000**  
**salariés** sur 2 sites



### SANTÉ

107  
établissements  
en 2019 (Dev'Up)

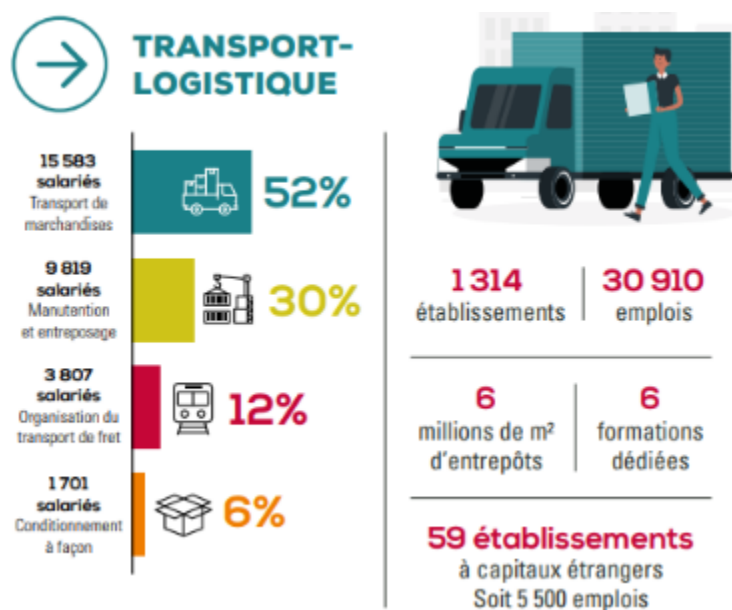
6 953  
salariés

Exportations **3,7 milliards €**  
**Servier, Sanofi, Beaufour Ipsen,**  
**Novo Nordisk, Merck Santé...**  
Un cluster **Polepharma**

Sur les activités de services, 10 500 établissements travaillent dans **les services aux entreprises** et emploie près de 150 000 salariés, avec un cluster dédié à l'innovation aux services : « Nekoé ».

Pour **les services à la personne**, le secteur représente environ 45 000 salariés (hors assistants maternels), soit 5% de l'emploi salarié régional.

Pour le **transport-logistique**, la représentativité se définit comme suit :



La région Centre-Val de Loire est également très attractive sur le secteur du **tourisme**. Avec près de 9,4 millions de visiteurs dans les monuments, musées et autres sites de la région en 2022 (source CRT/ADT/OET) dont les châteaux de la Loire (Amboise, Sully-sur-Loire, Clos Lucé, etc), ainsi que le Zoo Parc de Beauval (St Aignan – 41) qui réalise plus de 2 millions d'entrées et se positionne dans le top 10 des sites les plus visités en France. Ce secteur c'est aussi 29 500 emplois salariés au T4 2022 (Acoss) et de nombreuses nuitées dans plusieurs types d'hébergements :



La région Centre-Val de Loire possède aussi 1 000km d'itinéraires balisés et sécurisés et plus de 140 parcours tout au long de la Loire à Vélo. Cela représente plus de 1,8 millions de cyclistes en 2022 et plus de 860 professionnels « Accueil vélo », générant près de 54,5 millions d'euros de retombées économiques.

Et pour finir, la région est résolument tournée vers l'international :



**La caisse d'épargne Loire-Centre est une Banque universelle** qui s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination : clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

### Un acteur majeur du financement des territoires


Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. La Caisse d'Épargne Loire-Centre est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents. Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre, banque coopérative, est la propriété de **260 528 sociétaires**. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.







**Utile à l'Economie Régionale** : La Caisse d'Épargne Loire-Centre a confirmé son rôle d'acteur incontournable du développement économique régional, au service du dynamisme du territoire notamment en tant que 1ère banque du Logement Social et 1er financeur privé des Etablissements Publics Locaux. Présente sur l'ensemble des marchés, elle accompagne les entreprises de la région Centre-Val de Loire, aussi bien les TPE/PME que les grands groupes, en finançant leurs investissements et tout en développant l'expertise de ses salariés.

**Utile aux Particuliers** : Placer les clients au cœur de toutes ses initiatives : telle est sa priorité. Malgré la montée en puissance du digital, la Caisse d'Épargne Loire-Centre les sait attachés à la relation qu'ils entretiennent avec leurs conseillers. Pour répondre à leurs exigences, elle œuvre pour des agences plus humaines, affine la connaissance des profils de ses clients, de leurs projets de vie, pour leur apporter une réponse la plus experte possible.

Malgré un contexte inflationniste et de contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.



**NOS RESSOURCES**

<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 800 000 clients</li> <li>• 34 % de sociétaires parmi les clients soit 260 528 sociétaires</li> <li>• 225 administrateurs de SLE</li> </ul>	<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu <i>in fine</i> par des sociétaires.</li> <li>• Une mutualisation nationale des ressources</li> </ul>	<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOS PARTENARIATS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.</li> </ul>
<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOTRE CAPITAL HUMAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 650 collaborateurs au siège et en agences</li> <li>• 93/100 indice égalité femmes-hommes</li> <li>• 7,65 %* d'emplois de personnes handicapées</li> <li>• <small>* Chiffre 2022 le chiffre 2023 sera connu en mai 2024</small></li> </ul>	<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOTRE CAPITAL FINANCIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,49 Md € de capitaux propres</li> <li>• Ratio de solvabilité 17,08 %<sup>1</sup></li> </ul> <p style="text-align: center; color: red; font-size: small;"><sup>1</sup> ratio de solvabilité</p>	<div style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto 10px auto;">  </div> <p><b>NOTRE PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 189 agences et 9 centres d'affaires dont 1 bâtiment certifié HQE (Haute Qualité Environnementale) : immeuble de la Montespan, siège administratif</li> <li>• 440 hectares de forêts détenus</li> </ul>

## NOS ACTIVITÉS

### UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Loire-Centre visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **13,1 M€** d'intérêt aux parts sociales
- **31,9 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



### POUR NOS TALENTS

- **67,2 M€** de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- **372** recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- **288,5 M€** d'encours de fonds ISR et solidaires
- **4,8 Mds €** d'encours de financement à l'économie dont :

- 2 Mds€** AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 143 M€** AUPRÈS DE L'ESS
- 4,6 M€** À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
- 2,2 Mds€** AUPRÈS DES PME
- 371 M€** POUR LE LOGEMENT SOCIAL

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **22 M€** d'achats auprès de **40 %** de fournisseurs locaux
- **609 K€** d'impôts locaux



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **603 K€** de mécénat d'entreprise
- **729 K€** de microcrédit
- **161** interventions auprès de **1 801** stagiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- **1,348 Mds €** d'encours de financements pour la transition environnementale
- **100 %** d'achats d'électricité renouvelable

### *221.3. Une proximité constante avec les parties prenantes*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'économie sociale et solidaire, des entreprises et du logement social.

## **22.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024**

### *222.1. Des engagements bâtis sur notre identité coopérative*

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération<sup>7</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

### *222.2. La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.*

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>8</sup>. Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

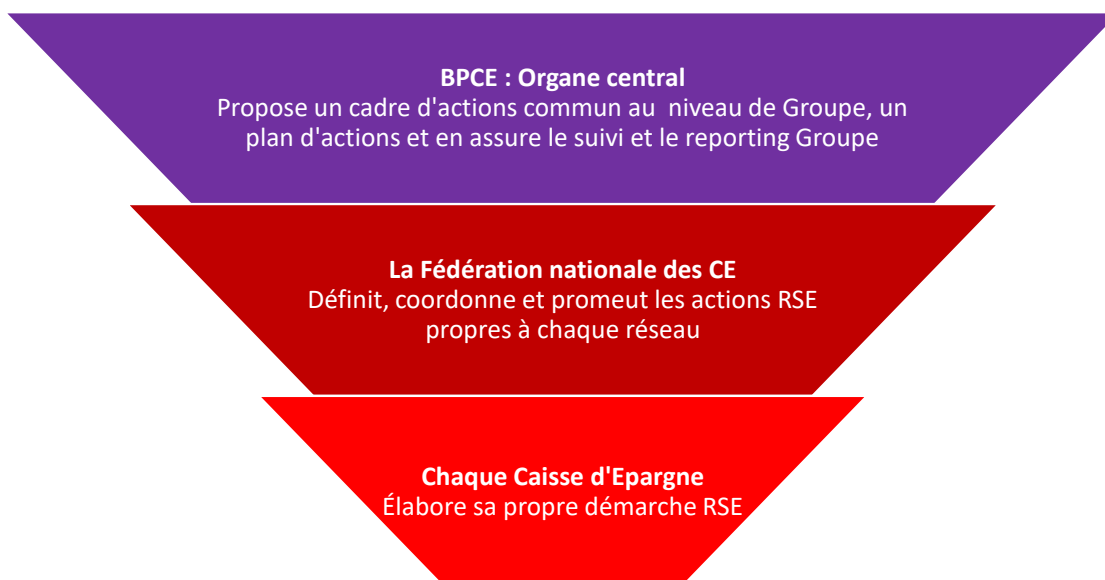
Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

<sup>7</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>8</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)



La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

### 222.3. Organisation et management de la RSE

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités que sont le respect et la protection :

- de l'Humain
- et de l'Environnement



### *Être une entreprise et un employeur responsable :*

**Afin d'assurer une gouvernance transparente et équilibrée**, notre banque a la volonté d'intégrer la RSE dans tous les organes de l'entreprise. Cela nécessite de former et régulièrement informer les différentes parties prenantes que sont notamment les membres du conseil d'orientation et de surveillance, nos administrateurs représentants de nos sociétaires mais également les managers et les salariés de la Caisse d'Épargne Loire-Centre aux enjeux environnementaux et sociétaux pour pouvoir construire et mettre en œuvre les actions qui en découlent. Cela passe également par la création d'un comité de transition environnementale et sociétale interne qui a vocation à coordonner les différentes actions RSE au sein des directions de l'entreprise et l'élaboration ainsi que le suivi d'indicateurs RSE qui permettront, à toutes et tous au sein de l'entreprise, de mesurer en toute transparence nos actions.

**En garantissant des relations et des conditions de travail responsables**, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a pour mission d'assurer l'égalité des chances et la qualité de vie au travail. Cela se traduit par la mise en œuvre de partenariats notamment avec les écoles de la région, par la sensibilisation des salariés pour favoriser la diversité au sein de l'entreprise. Caisse d'Épargne Loire-Centre continue à mettre en œuvre des actions en lien avec la Charte des 15 engagements équilibre vie au travail. De plus, la CELC œuvre pour un management responsable et solidaire par le biais d'une politique de prévention et de gestion du harcèlement et par la mise en place d'un processus d'alerte. Le développement des compétences permet également d'assurer un épanouissement professionnel.

**Enfin, la volonté de diminuer son empreinte carbone** pour limiter l'impact environnemental nécessite d'une part d'évaluer cet impact (bilan carbone, diagnostic des consommations, etc.) et d'autre part de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des déplacements mais également des déchets et des consommations d'énergie ...

### *Être un banquier et un acteur économique engagé :*

**L'exercice de nos métiers avec exemplarité** se traduit par le respect d'une éthique des affaires, d'une transparence mais également d'un intérêt certain pour la satisfaction de nos parties prenantes que sont nos clients, nos fournisseurs et partenaires. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a à cœur également d'être exemplaire notamment dans le choix de ses propres investissements en développant une méthodologie favorisant les investissements financiers responsables.

**L'encouragement de notre clientèle à une finance responsable** consiste notamment à la mise à disposition d'une offre de produits et services d'épargne et de financements responsables (ISR, parts sociales, crédits verts, etc.). Cela se traduit également par l'inclusion financière des personnes les plus modestes.

**Le développement de l'engagement local et l'intérêt général** soutient un modèle de croissance plus local et plus durable en ayant recours à des fournisseurs locaux, des entreprises du secteur adapté et en intégrant des critères de sélection RSE. Œuvrer pour l'intérêt général fait partie des valeurs profondes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre notamment à travers sa Fondation d'entreprise mais également de Finances et Pédagogie, association qui contribue à l'éducation financière notamment des personnes défavorisées.

### *Organisation et management de la RSE*

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction RSE et du développement coopératif rattachée au Secrétariat Général lui-même rattaché au pôle Présidence.

Le suivi et l'animation des actions sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de cette Direction. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Loire-Centre consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de la RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 11 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 chef de projet RSE
- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaboratrice en alternance
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 correspondante Qualité de Vie au Travail

## 22.3. La déclaration de Performance Extra-Financière

### 223.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à la direction des risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et validée par le directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Loire-Centre est exposée :

- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive
- Financement de la transition environnementale
- Attractivité employeur
- Égalité de traitement, diversité & inclusion / diversité des salariés
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement
- Sécurité et confidentialité des données
- Durabilité de la relation client
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Conditions de travail des salariés
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux



2231.1 Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



**Légende :**

(R) : impact réputationnel ; (E) : impact environnemental ; (S) : impact social/sociétal ; (E) : impact économique

<b>Catégorie de risque</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Produits et services</b>	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients.
	Financement de la transition environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale.
	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital.
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux (Financer les territoires)	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).
	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier.
<b>Fonctionnement interne</b>	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.
	Egalité de traitement, diversité & inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs.
	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
<b>Gouvernance</b>	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible.
	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires.

## 223.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services



### Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
NPS ( <i>net promoter score</i> ) client annuel et tendance	14	12	8	+2pts
TS-I	25	24	23	+1pt

### 2232.1 Politique qualité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. En outre, à l'issue de ces écoutes, des plans d'actions sont déployés.

2023 se caractérise par une évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre de 2 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. En 2023, 84,5% des agences la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont avec un NPS positif.

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>9</sup>



### 2232.2 Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

### 2232.3 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;

<sup>9</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

22323.1 Les voies de recours en cas de réclamation

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Nombre de réclamations "Information/conseil" traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023	1,64%	1,64%	0,7%	0%
Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations	2,29%	2,36%	NC	-2,12%

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

#### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

#### Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

58% des réclamations sont traitées dans les 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 12 jours.

Délais traitement réclamations	2023	2022	2021
Délais moyen de traitement	12 jours	11,26 jours	8,6 jours
% dans les 10 jours	58 %	59 %	67 %

#### 2232.2 Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Loire-Centre analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 1,64%
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 2,29%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

#### 2232.4 Financer les territoires

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés**	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
<b>Encours (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social	371,1	354,8	310,9	+4,59%
Financement de l'ESS	143,1	144,9	137,8	-1,23%
Financement du Secteur public	2 068,0	2 135,7	2 110,8	-3,17%
Financement des entreprises TPE/PME	2 978,1	2 734,1	2 412,3	+8,19%
<b>Production (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social	9,56	35,91	49,77	-73,37%
Financement de l'ESS	14,4	12,46	14,09	+15,69%
Financement du Secteur public	247	304	300,94	-18,76%
Financement des entreprises TPE/PME	725,6	950	624,04	-30,93%
Part de marché des Sociétés Non Financières (SNF)*	11,63 % à fin sept 2023	11,06 % à fin sept 2022	10,37 % à fin sept 2021	+5,15%

\*SNF : Entreprises, Organismes de Logement Social, SCI et Promoteurs Constructeurs Aménageurs.

\*\*Source : Données locales sur les 4 marchés en 2021, 2022 et 2023.

#### Financement de l'économie et du développement local

Le réseau Caisse d'Épargne reste en 2023 la 1<sup>ère</sup> Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Économie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au national, le réseau Caisse d'Épargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Centre Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue avec des projets emblématiques comme :

- **INITIA FOOD** : Financement en crowdfunding (avec la garantie de la Caisse d'Épargne Loire-Centre) de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entreprise via notre partenaire KIWAÏ ENR à St Germain du Puy,
- La Caisse d'Épargne Loire-Centre coordonne plusieurs acteurs dont son partenaire ENERFIP pour financer la création du **parc éolien de St Ambroix** développé par SOLVEO Energie. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a financé ce projet à hauteur de 7,6 M€ et a participé au succès de la campagne de financement participatif ENERFIP de 2 M€,
- Participation au financement d'un centre de tri interdépartemental : la Caisse d'Épargne Loire-Centre finance la **Société Publique Locale Tri Val de Loire** et permet ainsi le traitement de 50.000 tonnes d'emballages et de papier par an,
- La Caisse d'Épargne Loire -Centre a financé la transformation de l'entreprise **USEO** ce qui lui a permis de transformer son activité de conception de solutions pour les arts de la table à Chilleurs-aux-Bois.

### *Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale*

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec France Active et la plateforme Efferve'sens, 1<sup>ère</sup> plateforme de financement participatif des projets citoyens et engagés en Centre-Val de Loire portée par France Active Centre-Val de Loire. Cette plateforme permet de faire se rencontrer des projets et des citoyens pour financer des initiatives, des entreprises attentives à leur environnement social, local, écologique. Ce dispositif fonctionne sur "l'abondement participatif". Pour 1 € citoyen récolté, 1 € est abondé par la Région Centre-Val de Loire (jusqu'à 2 000€) + 1 € est abondé par les banques partenaires (jusqu'à 500€).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre en tant que banque du sport a organisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Châteauroux, ville d'accueil des épreuves olympiques et paralympiques de tirs une Conférence sur l'économie du sport. Cette conférence a permis de partager les grands enseignements de l'Observatoire sur l'Économie du Sport avec un focus sur les données de la Région Centre- Val de Loire.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Loire-Centre, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 conseillers dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - > Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France, CRESS, ...).
  - > Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Loire-Centre le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2023, elle a ainsi accompagné 109 clients pour 27 M€.

## 2232.5 Financement de la transition environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Épargne.

Pour cela, la Caisse d'Épargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.






Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 <b>Rénovation énergétique</b>	<b>Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés</b>
 <b>Energies renouvelables</b>	<b>Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires</b>
 <b>Mobilité</b>	<b>Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises</b>
 <b>Entreprises en transition</b>	<b>Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux</b>
 <b>Offre écocitoyen</b>	<b>Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien</b>



La Caisse d'Épargne Loire-Centre se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet tels que :

- L'ADEME
- GRDF
- EDF
- Syndicat des Energies Renouvelables
- Les plateformes de Crowdfunding « Kiwai EnR » et « Enerfip »

Risque prioritaire	Financement de la transition environnementale	
Description du risque	<b>Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers de la Caisse d'Épargne Loire-Centre</b>	
Indicateur clé	2023	2022
Total du financement de la transition énergétique <sup>(1)</sup> dont	1,348 Md€	1,231 Md€
▪ Immobilier ( <i>acquisition, neuf ou construction, rénovation ou ancien</i> )	1,277 Md€	1,154 Md€
▪ Energies renouvelables	66,2 €	76,6 M€
▪ Mobilité et autres transitions	4 M€	0,67 M€

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution
Total des encours sur les fonds ESG <sup>(2)</sup> (articles 8 et 9)	592,3 M€	432,1 M€	286,8 M€	+37,07%

<sup>(1)</sup> Définition (cette définition n'intègre pas systématiquement les critères d'alignement de la taxonomie)

- Immobilier :
  - > tous crédits immobiliers participant à l'acquisition de neuf ou construction de résidence principale secondaire ou locative pour les particuliers
  - > tous crédits d'équipement participant à l'acquisition neuf ou acquisition d'un bien immobilier (bureau, entrepôt...)
- Energies renouvelables : Prêts d'équipements standards moins de 3 ans finançant :
  - > parcs éoliens ou photovoltaïques
  - > énergies hydrauliques
  - > projets biomasse
- Mobilité et autres transitions
  - > prêt mobilité verte
  - > prêt transition d'activité

<sup>(2)</sup> Fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 1,348 Md€.

Dans le cadre stratégique Groupe, elle se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette

analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;

- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

### Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Epargne Loire-Centre œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035)

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

#### ▪ Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9	598	5,1	383	3,9	312
Prêts verts rénovation énergétique	12,5	793	N/A	N/A	N/A	N/A
Prêt vert mobilité	106,4	7 212	N/A	N/A	N/A	N/A

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Epargne (<https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/>) a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de

réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

### *Les solutions aux entreprises*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- 2 partenariats extra financiers : Economie d'Energie et NALDEO, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.
- Et 2 partenariats avec des plateformes de financement participatif : Kiwai ENR et Enerfip

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

### *Les projets de plus grande envergure*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne l'ensemble de ses clients de la banque des décideurs en région (collectivités, entreprises, logement social, économie sociale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés, des fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Elle a notamment arrangé le financement et/ou financé dans l'année cinq projets (4 projets photovoltaïques pour une puissance cumulée de 78,9 MWc et 1 projet de méthanisation d'une puissance de 230 Nm3) à hauteur de 27 041 000€. Outre les énergies renouvelables matures telles que l'éolien et le photovoltaïque, la Caisse

d'Epargne Loire-Centre souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation ou de l'agrivoltaïsme.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Loire-Centre participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a intégré le collectif de responsables et managers de diverses entreprises du Loiret sur la thématique de la RSE qui se nomme Cap RS'O.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également intégré le comité régional de la transition environnemental, sociale et sociétal.

### Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

#### ▪ Epargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Production (M€)	Nombre (stock)	Production (M€)	Nombre (stock)	Production (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	889,6	13 223	65,8	10 579	37,5	9 299
Livret CSL Vert	72,9	3 299	35,1	2 279		

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre propose une sélection de 44 fonds ESG dont 14 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 30 de l'article 8.

▪ **Fonds ESG art. 8 et 910**

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

Encours en Euros

2023				2022			
TOTAL		Détail art 8 et 9		TOTAL		Détail art 8 et 9	
Global encours NIM	dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT	Global encours NIM	dont art 8 & 9	Global encours NIM	dont art 8 & 9
996 118 975	592 327 567	82 648 433	509 679 134	903 922 825	432 149 481	27 323 746	404 825 735

Collecte en euros

2023				2022			
TOTAL		Détail art 8 et 9		TOTAL		Détail art 8 et 9	
Global collecte NIM	dont art 8 & 9	collecte brute OPC monétaire 8 & 9	collecte brute OPC 8 & 9 MLT	Global encours NIM	dont art 8 & 9	collecte brute OPC monétaire 8 & 9	collecte brute OPC 8 & 9 MLT
310 130 266	288 553 377	235 990 347	52 563 030	152 811 808	108 586 633	24 892 406	83 694 227

Ou collecte annuelle à fin décembre :

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 30,5 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 44 fonds.

▪ **Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2023	2022	2021
AVENIR ACTIONS EUROPE (PART I) ; AVENIR ACTIONS MONDE (PART I) ; AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I ; AVENIR MONETAIRE (PART I) ; AVENIR OBLIGATAIRE (PART I) ; AVENIR PATRIMONIAL (PART R) ; AVENIR RETRAITE 2020-2024 I ; AVENIR RETRAITE 2020-2024 R ; AVENIR RETRAITE 2025-2029 I ; AVENIR RETRAITE 2025-2029 R ; AVENIR RETRAITE 2030-2034 I ; AVENIR RETRAITE 2030-2034 R ; AVENIR RETRAITE 2035-2039 I ; AVENIR RETRAITE 2035-2039 R ; AVENIR RETRAITE 2040-2044 I ; AVENIR RETRAITE 2040-2044 R ; AVENIR RETRAITE 2045-2049 I ; AVENIR RETRAITE 2045-2049 R ; AVENIR RETRAITE 2050-2054 I ; AVENIR RETRAITE 2050-2054 R ; AVENIR RETRAITE 2055-2059 I ; AVENIR RETRAITE 2055-2059 R ; AVENIR RETRAITE 2060-2064 I ; AVENIR RETRAITE 2060-2064 R ; CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R ; CAP ISR CROISSANCE (PART R) ; CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R ; CAP ISR MONETAIRE (PART R) ; CAP ISR OBLIG EURO (PART R) ; CAP ISR RENDEMENT (PART R) ; IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I ; IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I) ; IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I) ; IMPACT ISR MONETAIRE (PART I) ; IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I) ; IMPACT ISR PERFORMANCE PART I ; IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I ; SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I ; SEL.THEMATICS WATER (PART I) ; SELECT DNCA ACT EURO PME I ; SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I ; SELECTION DNCA ACTIONS ISR I ; SELECTION DNCA SERENITE + I ; SELECTION MIROVA ACT INTER I	30,5 M€	22,8 M€	21,5 M€

<sup>10</sup> Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

▪ Prendre en compte les risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Scoring des investissements obligataires du portefeuille pour comptes propres de la CELC	B-	B-	B-	-
Montant de l'encours des Prêts à Impact*	58,6 M€	14,5 M€	4,1M€	+ 303,67 %

\* **Présentation du prêt à impact :**

Le produit Prêt à Impact est un crédit dont le taux d'intérêt effectif est indexé à la performance extra-financière du client qu'elle soit environnementale ou sociale.

Si le client atteint ou dépasse l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé en commun accord avec la CE à la mise en place du crédit, celui-ci bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous la forme du versement d'une partie des intérêts perçus à chaque date d'anniversaire du prêt.

A contrario, si l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé entre la CE et le client n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera (sans pénalité et sans bonification).

Dans le cadre des négociations entre le Chargé d'Affaires et son client, il pourra être convenu qu'une partie ou la totalité de la bonification soit reversée à une association en lien avec la thématique sociale et environnementale.

Cette option sera intégrée dans le contrat de prêt. Il s'agit d'un engagement du client qui fera l'objet d'une convention tripartite (bailleur social, association, Caisse d'Épargne).

Excellent			Good			Medium			Poor		
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-
3,75 <= 4,00	3,50 < 3,75	3,25 < 3,50	3,00 < 3,25	2,57 < 3,00	2,50 < 2,75	2,25 < 2,50	2,00 < 2,25	1,75 < 2,00	1,50 < 1,75	1,25 < 1,50	1,00 < 1,25

A fin 2023, aucun émetteur n'a obtenu la note A+ ou A. Seuls 2 énergéticiens (italien et danois) ont obtenu la note A-.

La réserve de liquidité de la CELC bénéficie d'une analyse ESG mensuelle via la base de données Power BI d'analyses ESG fournie par BPCE.

En complément, Bloomberg est utilisé pour identifier si une obligation est durable (green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond) et ainsi calculer le pourcentage d'obligations durables de la réserve de liquidité.

*Intégration des critères ESG dans les activités de financement*

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit.

L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

#### ▪ **Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque des décideurs en région**

Pour la Banque des décideurs en région, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

#### ▪ **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

#### *Organisation de la filière risques climatiques*

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation d'un membre de la direction des risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation « Risk Pursuit - Climate Risk » continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

## 2232.6 Inclusion financière

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2021 - 2022
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) *	1135	892	1 018	+27,24%
et évolution annuelle du stock	+ 184	+ 100	+ 202	+84%
Taux d'équipement OCF	24,8 %	24,10 %	25 %	+2,9%

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 19 393 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 435 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 4 808 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.



Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 1 669 sont bénéficiaires des SBB vs 1 889 à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application Pilote Dépenses, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

### *S'impliquer auprès des personnes protégées*

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne Loire-Centre gère 15 392 comptes de majeurs protégés en lien avec 455 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 127,6 millions d'euros de dépôts et 483 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne près de 91,84 % des majeurs protégés.

### *Microcrédit*

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est

proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2023 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

## Association Parcours Confiance

Parcours Confiance **accompagne** les personnes en situation de **précarité** et/ou d'**exclusion bancaire** pour les aider à réaliser leurs projets de vie :

- Etudiants boursiers, salariés
- Intérimaires, CDD, temps partiels
- Bénéficiaires des revenus CAF/ MSA
- Bénéficiaires de Pôle Emploi
- Retraités avec de faibles pensions
- Personnes inscrites en Banque de France

Avant tout refus de financement d'un client, solliciter Parcours Confiance si le dossier est éligible (objet, montant,...).



### Mise à disposition d'une offre bancaire adaptée :

- **bancarisation** (Offre client fragile, carte avec interrogation de solde,...)
- **microcrédit personnel de 300 à 3000 €** sur 6 à 48 mois  
(possibilité jusqu'à 60 mois et 5 000 € sur étude de dossier)

### Les différents objets de financement :

Le bénéficiaire d'un microcrédit fera obligatoirement l'objet d'un **accompagnement budgétaire**.

A ce titre la **domiciliation des ressources** à la Caisse d'Épargne Loire Centre sera demandée.

Dans tous les cas un **projet de vie doit être présenté** en respectant les règles d'éligibilité définies par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la BPI (insertion socio-professionnelle) :



- Permis de conduire
- Récupération de points
- Moyen de locomotion  
(achat ou réparations)



- Habillement spécifique
- Formation non prise en charge par les dispositifs en place
- Bilan de compétence



- Frais de santé
- Frais liés à la dépendance



- Frais d'agence
- Dépôt de garantie (après sollicitation des aides du fonds de solidarité logement)
- Déménagement
- Aménagement et équipement ménager du logement (1ère nécessité)
- Remplacement de chauffage

### Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)
Microcrédits personnels	729	197	660	188	960	283
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 420	53	3 032	79	2 997	91

Les conseillers de la Caisse d'Épargne Loire-Centre participent chaque trimestre au conseil départemental de l'inclusion financière (CDIF) du Loiret qui a lieu dans les locaux de la Banque de France. Ce conseil regroupe plusieurs acteurs de la sphère sociale de la sphère bancaire et de la sphère publique en général. La thématique de l'inclusion financière est abordée en cohérence avec les missions et les activités de l'association Parcours Confiance.

L'association Parcours Confiance Loire-Centre a fêté ses 15 ans en 2023.

Pour célébrer les 15 ans de l'association, les collaborateurs avaient organisé un événement réunissant de nombreux partenaires (internes et externes) pour rappeler le dispositif de microcrédit personnel qui permet aux personnes les plus fragiles, n'ayant pas accès aux prêts bancaires classiques, d'obtenir un crédit. La mission principale de Parcours Confiance étant l'accompagnement de personnes en situation d'exclusion bancaire et socio-professionnelle dans la concrétisation de leurs projets de vie.

Depuis son lancement en 2008 en région Centre Val de Loire, l'association a accompagné plus de 6 000 personnes pour un montant total de près de 16 M€.

### *Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences /...).

Ce sont près de 161 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 801 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 365 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation (MLFR, Institut régional de formation sanitaire et social, CNAM, Lycées);
- 829 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux (missions locales, écoles de la 2ème chance, chantiers d'insertion);
- 359 jeunes du Service National Universel (en collaboration avec la Banque de France)
- 248 salariés (Fonction publique, groupe Caisse d'Épargne, administrateurs Caisse d'Épargne Loire-Centre)



Actions de sensibilisation



Organisme de formation

L'ASSOCIATION S'APPUIE SUR DES VALEURS ET DES PRINCIPES QU'ELLE PLACE AU CŒUR DE SON MÉTIER

Une forte implication auprès des **partenaires**, conjuguée à une profonde **exigence de qualité** ;

Une **expertise bancaire** appuyée sur une **pédagogie active** pour donner des **repères** nécessaires à une **bonne maîtrise de l'argent** ;

Une capacité à **s'adapter à des publics très divers**, grâce à ses modes d'intervention, et ses outils pédagogiques

Une action reposant sur des principes de **transparence et de neutralité**.

**Thématique** : argent dans la vie, gestion du budget, prévention du surendettement, etc. 

**Tout public** : *Amener chacun à mieux vivre l'argent*

Secteur de l'Economie Sociale et Solidaire



Sensibiliser - Informer

Accompagner - Former

Public jeune (16/25 ans) : Missions Locales, dispositif Garantie Jeunes, Ecole de la 2ème chance, etc.

Public adulte : Structures, chantiers, jardins d'insertion

Secteur éducatif



Responsabiliser - Eduquer

Public jeune (10/25 ans)

Finances & Pédagogie labellisée EDUCFI\*

\*EDUCFI : agrément du ministère de l'Éducation Nationale au titre d'association éducatives complémentaires de l'enseignement public

Entreprises publiques et privées



Informier - Former

Tout public



Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

3 thématiques ont été traitées en 2023 :

- 83 interventions concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 86 interventions sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et 12 interventions sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

*Nb : le total dépasse les 161 interventions indiquées plus haut car plusieurs thématiques peuvent être abordées lors d'une même intervention*

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

## Accessibilité et inclusion financière

### ▪ Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Loire-Centre reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 69 agences en zones rurales et 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>11</sup>.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 98,94 % des agences remplissent cette obligation.

#### Réseau d'agences

	2023	2022	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	189 agences physiques + 1 @agence des salariés + 7 GAB hors site	189 agences physiques 1 @agence + 7 GAB hors site	188 agences physiques 1 @agence + 7 GAB hors site
Centres d'affaires	9	9	9
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	69	70	70
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	7	7	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	98,94%	98,4 %	96,3 %

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place des dispositifs pour les malvoyants :

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- site internet accessible aux personnes malvoyantes ;
- mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client
- les clients peuvent se connecter au WIFI dans nos agences et accéder ainsi à l'ensemble des solutions digitales.

<sup>11</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

### 223.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

#### FONCTIONNEMENT INTERNE

##### 2233.1 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
<b>Description du risque</b>	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
<b>Indicateur clé</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution2022-2023</b>
Nombre d'heures de formation/ETP	52,3	42,2	53,6	+23,93%

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

#### *Favoriser le développement des compétences*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre mobilise les ressources et dispositifs nécessaires pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Loire-Centre témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,8%. La Caisse d'Epargne Loire-Centre se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>12</sup> et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 84 203 heures de formation et 97,2 % de l'effectif formé.

En 2023, le plan de formation a été déployé à hauteur de 12 029 jours.

Les 3 formats, e-learning, classes virtuelles, présentiel s'équilibrent.

Les classes virtuelles représentent 29 % des jours, les @ learning 34 % et le présentiel 37 % ; le taux de satisfaction à chaud des formations augmente pour passer de 85% en 2022 à 90,9% en 2023.

La communauté des formateurs internes reste importante en CELC avec 147 intervenants.

Il est à noter une augmentation de 18 points sur le présentiel (19 % en 2022 - 37% en 2023), dû en particulier à la mise en place de l'Académie Loire-Centre pour la formation des nouveaux entrants.

Pour des raisons pédagogiques, les formations sur la posture (management ou vente) sont maintenues sur site. Les débuts de parcours pour constituer les promotions sont également organisés en présentiel.

Pour répondre aux forts enjeux d'intégration des nouveaux salariés et de fidélisation, il a été décidé de complètement revoir le parcours des nouveaux entrants avec pour objectifs :

- Un parcours harmonisé d'acquisition de compétences favorisant une montée en performance plus rapide ;
- Le pilotage d'un dispositif visant à aider le management dans l'accompagnement des nouveaux entrants ;

<sup>12</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

- Un parcours orienté sur la maîtrise des référentiels métiers, des postures commerciales, de la qualité et du poste de travail (digital), favorisant ainsi la satisfaction clients ;
- L'amélioration de notre marque employeur.

La création de l'Académie CELC permet d'offrir un parcours de formation en alternance destiné à l'ensemble des nouveaux salariés CDI intégrant la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce nouveau parcours est élaboré pour les gestionnaires de clientèle de la BDD, compte tenu du nombre de recrutements à cet emploi ; les autres métiers (BDR – fonctions supports au développement) bénéficient d'une partie des modules de formation.

Ce parcours de formation comprend 4 semaines sur site école en alternance avec 7 semaines en agence d'affectation.

En 2023, l'Académie CELC représente 2196 jours de formation dispensées pour 241 collaborateurs répartis sur 10 promotions.

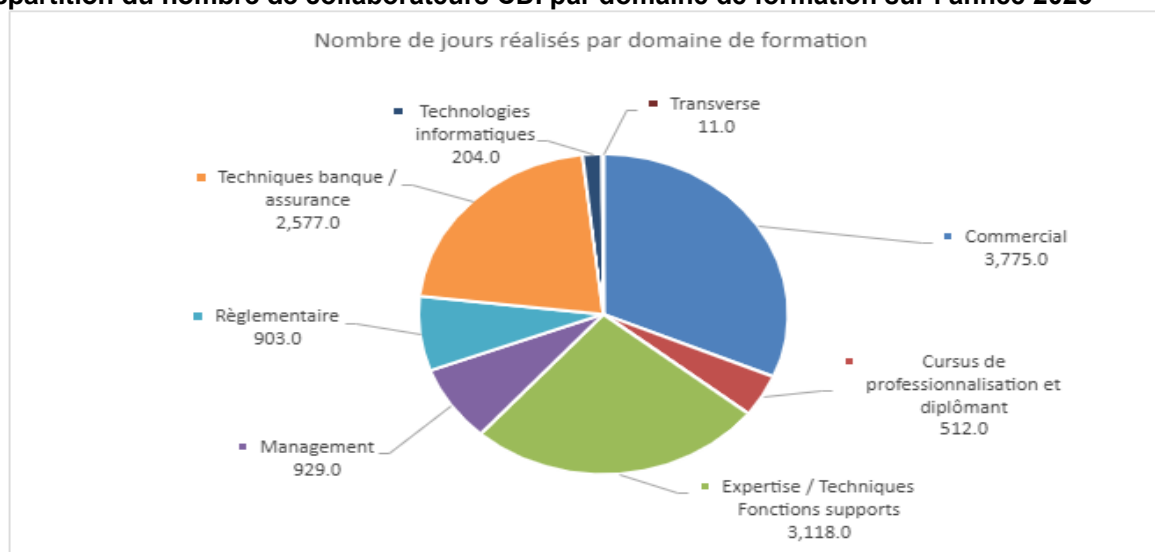
En parallèle, le département Développement des compétences a accompagné les grands projets du plan stratégique 2022-2024 :

- Accélérer la montée en expertises au service du développement commercial : renforcer l'expertise des salariés de l'ensemble des pôles et accompagner la mise en marché des nouvelles offres.
- Innover dans le développement des compétences pour assurer une meilleure transmission des savoirs et rendre chaque salarié acteur de sa formation :
  - > Accompagner les salariés à être acteur de leur formation, via des dispositifs comme le CPF, mettre à disposition un catalogue complet en auto-formation réunissant des modules de techniques bancaires et ventes, intégrer le programme national « progresser dans le réseau ».
  - > Accompagner de manière proactive les évolutions de carrière par des parcours innovants et qualifiants.
- Accompagner les collaborateurs et managers afin de répondre aux exigences de la satisfaction :
  - > Développer des postures et attitudes professionnelles pour que la CELC soit une banque régionale reconnue par ses sociétaires et ses clients pour sa qualité de service.
  - > Poursuivre l'accompagnement des nouveaux managers et l'animation de la communauté des managers afin de renforcer la posture des managers des réseaux et des fonctions support

Et également :

- La poursuite de la Directive Distribution d'Assurance (DDA) - 15 h en e-learning mais aussi en classes virtuelles ou présentiel sur tous les marchés ;
- Le maintien des formations diplômantes Bachelor Pro et Bachelor conseiller patrimonial agence ;
- La poursuite du Bachelor Omnicanal en lien avec le Campus BPCE pour préparer au métier de Chargé de clientèle ;
- La mise en place de formations spécifiques de montées en compétences sur le crédit immobilier dans le cadre du projet stratégique révision du process Crédit immobilier.

#### ▪ Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023



### Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Sur le plan individuel, les entretiens RH orientés carrière sont mis en œuvre aux moments clés de la vie du salarié (période d'essai, un an après l'arrivée, fin de période probatoire, analyse de candidature, retraite). La campagne des entretiens professionnels de bilan s'est poursuivie en 2023, permettant ainsi aux équipes Conquête et Développement de Talents d'accompagner les salariés dans la construction de leur projet professionnel.

Sur le plan collectif :

- Une campagne d'appréciation des compétences et une campagne d'entretiens professionnels périodiques ont été menées en 2023 dorénavant réalisés avec l'outil Click & Talents.
- Une campagne de révision des rémunérations a également été conduite.
- Des people review ont été menés pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre de février 2023 à janvier 2024.

Ces actes de gestion de carrière se sont traduits par :

- 207 promotions
- Plus de 400 mobilités (changements de fonction et/ou géographique)
- A noter que le système de classification, mis en place en 2017, a permis 86 promotions dans l'emploi soit près de 41,5 % du total des promotions

Pour chaque évolution d'organisation, les équipes RH accompagnent les directions dans la définition des nouveaux emplois et dans l'accompagnement et la gestion de carrière des salariés concernés.

### 2233.2 Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Pourcentage de femmes cadres	51,7%	49,0%	49,42%	4,9%

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est signataire depuis le 08 mars 2021 de la charte mixité du Groupe BPCE qui vise à poursuivre et amplifier les actions pour faire de la diversité un levier de développement

Pour promouvoir ses actions de diversité, de nombreuses communications ont jalonné l'année pour sensibiliser les collaborateurs :

- Semaine de la mixité
- Journée internationale de lutte contre le sexisme
- Journée internationale du Droit des Femmes



- Semaine de la parentalité
- Réalisation d'une nouvelle empreinte Diversité et Inclusion avec une startup "Tech for Good" - MIXITY qui mesure nos engagements à travers 5 dimensions (Genre, Handicap, Multiculturel, Multigénérationnel, LGBT+).

Grâce aux actions menées et mises en place sur ces 5 dimensions, notre score est passé de 76 % en 2020 à 81 % en 2023.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a noué de nombreux partenariats, notamment celui en lien avec « Nos Quartiers ont des talents », en accompagnant cette association par la mise à disposition de moyens financiers et logistiques pour favoriser l'insertion de jeunes issus de quartiers défavorisés.

Cette année, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est récompensée pour son engagement pour l'égalité des chances auprès des jeunes diplômés avec la remise du Trophée du Mentor régional d'exception.

En 2023, 5 jeunes diplômés suivis par l'association Nos Quartiers ont du Talent ont été accompagnés par des parrains et marraines de la CELC. À la suite de leur parrainage, 2 filleuls ont été embauchés en alternance et un a poursuivi une formation.

Du fait de ses implantations géographiques, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme. La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans la politique du groupe BPCE à savoir :

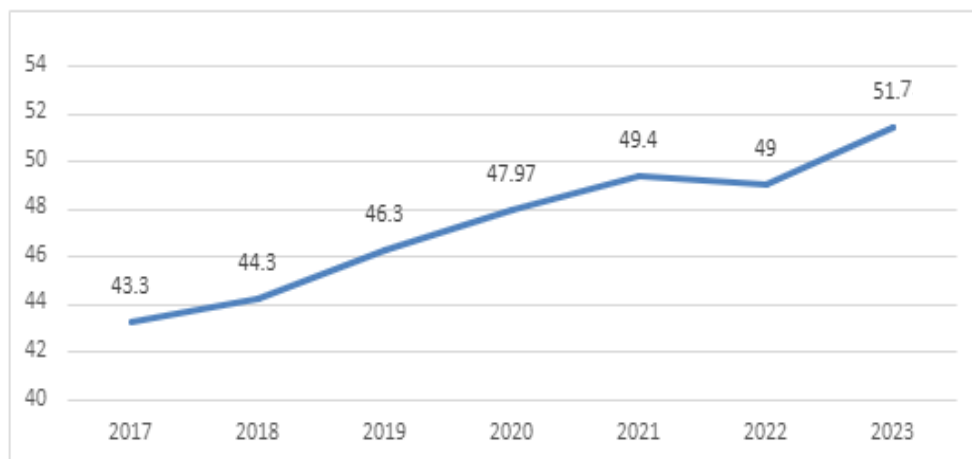
- Le respect d'un Code de conduite et d'éthique : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>
- Le respect des engagements pris dans le cadre du Global Compact et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

#### *Promouvoir l'égalité professionnelle*

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre. 61% des effectifs sont des femmes, et les femmes représentant 51,7% des cadres.

La politique de ressources humaines de la Caisse d'Epargne Loire-Centre vise la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

#### ▪ Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la promotion de la mixité, qui a été signé le 16 décembre 2021 pour la période 2021-2024, a réaffirmé la nécessité d'ancrer les bonnes pratiques en s'inscrivant dans la continuité de l'accord précédent et complétés par deux domaines qui

concernent un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle et la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Le suivi de cet accord est réalisé chaque année.

Fin 2023 de nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers, à titre d'exemple :

- La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management
- Un audit intermédiaire réalisé au dernier trimestre 2022 par un inspecteur de l'AFNOR a confirmé notre Label Egalité Professionnelle.
- Depuis 2020, le dispositif des « Elles de Loire Centre » est ouvert à toutes les femmes de l'entreprise
- La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes : parmi les cadres dirigeants 50% sont des Hommes et 50% sont des femmes. Pour les instances dirigeantes les hommes représentent 57% et les femmes 43%. La Caisse d'Epargne Loire-Centre respecte d'ores et déjà les exigences fixées par la loi pour 2026 et 2029.
- Le nouvel accord GEPP GROUPE 2022 - 2025 a entériné un certain nombre d'engagements et de dispositifs d'accompagnement collectifs d'équilibre intergénérationnel (Recrutement, intégration et fidélisation des nouveaux embauchés, Maintien dans l'emploi des salariés expérimentés et transmission des compétences, Aménagement des fins de carrière). En cohérence avec les objectifs fixés par l'accord Groupe, les résultats de la CELC sont les suivants :
  - > 145 collaborateurs de moins de 30 ans ont été recrutés en 2023 (soit 51.8% des salariés recrutés dont 15.9% issus de l'alternance), sachant que l'engagement prévu par l'accord prévoit un taux de 50% dont 5% issus de l'alternance
  - > 21,2% de salariés de plus de 55 ans dans l'effectif, sachant que l'engagement prévu par l'accord prévoit un taux de 19%
- De nombreuses communications ont jalonné l'année pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs (Semaine de la mixité, journée internationale du droit des femmes, Réunion Le Réseau les Elles de Loire centre se renouv'Elles, diffusion des indicateurs de la loi Rixain, Index Egalité professionnelle, semaine de la parentalité...)

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.06.

#### ▪ Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non cadre	33 000,11	32 000,67	32 066.84	3.12%
Femme cadre	43 420 ,00	42 159,26	42 414.58	2.99%
Total des femmes	36 264 ,80	35 400,95	35 350.15	2.44%
Homme non cadre	32 085,17	31 506,54	31 000.06	1.84%
Homme cadre	46 487,22	45 540,82	45 710.21	2.08%
Total des hommes	38 537,27	37 662,69	37 252.93	2.32%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire les écarts inexplicables et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

L'index égalité professionnel de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en 2023 est de 93 points/100, reflet de son engagement fort et durable en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes et la promotion de la mixité.

### Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne Loire-Centre déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Épargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est de 7,65% alors que l'objectif légal est de 6%.<sup>13</sup>

Au sein de la CELC, ce taux a pu être atteint grâce à différentes actions menées par l'ensemble de l'Équipe RH Conquête et Développement de Talents et piloté par le Référent handicap.

En 2023, les principales actions ont été les suivantes :

- Actions de recrutement : diffusion d'annonces sur un site spécialisé handicap, participation à des salons de recrutement.
  - > Ces actions se sont traduites en 2023 : par 1 CDI
- Actions de maintien dans l'emploi et d'accompagnement individualisé des salariés concernés
  - > Accompagnement personnalisé dans la sensibilisation et les démarches de reconnaissance de handicap et suivi des reconnaissances arrivant à échéance : 9 nouvelles reconnaissances de travailleurs en situation de handicap et 6 renouvellements.
  - > Des actions de compensation menées pour le maintien dans l'emploi
    - 1 aide individuelle (lié aux équipements pro/perso : prothèses auditives)
    - 16 aides au maintien en emploi (lié au poste de travail : étude ergonomique, aménagement espace de travail, siège, souris ergonomique, repose-pied, casques...)
    - 30 conseils/renseignements.
  - > 1 cellule de maintien en emploi organisée via une approche pluridisciplinaire
- Actions de sensibilisation interne
  - > Nouvel accord de branche CE « en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap » pour la période 2023-2025 : information transmise auprès du comité des directeurs et du CSE ainsi qu'auprès de l'ensemble des salariés en Mars 2023.
  - > Organisation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap (du 20 au 24 novembre 2023) : Lors de cette semaine plusieurs actions de sensibilisation ont été mises en place :
    - un fonds d'écran a été mis en place sur la semaine,
    - un article WebLC mentionnant le nom de la Référente Handicap, les assistantes sociales, le n° vert Handicap et vie au travail ainsi qu'une infographie présentant les résultats de la CELC, lien vers le sharepoint Mixité et Diversité CELC
    - animation d'un jeu digital HANDIPOURSUIITE sur les sites des 2 Lions et de la Montespan ainsi qu'une dégustation de Cafés Joyeux et échanges avec les collaborateurs
    - animation du jeu digital HANDIPOURSUIITE à distance en teams
    - la mise à disposition du livret "Handicap : pourquoi le dire ? " afin de sensibiliser à la RQTH ;

<sup>13</sup> Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

- Mise en ligne du jeu "en route vers les jeux" afin de se mettre dans la peau de Mathieu THOMAS, athlète handisport de haut niveau (para badminton) et challengez nos connaissances sur le handicap invisible
- Actions de Développement d'un réseau de partenaires externes afin :
  - > de s'appuyer sur tout intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre des dossiers suivis (Mission Handicap Groupe, CAP EMPLOI des différents départements de la région, AGEFIPH)
  - > de faciliter l'intégration de travailleurs handicapés via la mise à disposition de profils auprès d'entreprises adhérentes (ex : GEIQ Avenir Handicap)

### *Soutenir l'emploi des jeunes*

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a maintenu son nombre d'alternants entre 2022 et 2023 soit 97 alternants.

Pour développer le recours à l'alternance, la CELC a mis en place différentes actions :

- Le Bachelor banque Assurance (BBA) avec pour public ciblé des candidats BAC +2 minimum en reconversions professionnelles
- Une Intensification des relations avec les écoles de notre territoire formalisé par la signature de partenariat
- La participation à des salons ou événements de recrutement adressés entre autres au public de l'alternance
- La participation aux événements Jobdating spécial alternance organisée par les écoles
- La participation à des conférences métier autour des métiers de la banque pour des étudiants (ex : intervention dans des lycées)

Pour les années 2022-2023 ce sont 54 jeunes en contrat d'apprentissage qui ont conduit à 12 recrutements CDI – 1 CDD – 19 poursuites d'études en CELC (licence passage Master 1 – poursuite Master 1 en Master 2), 22 ne poursuivent pas en CELC.

D'autre part, en 2023 la CELC a accueilli 31 jeunes pour préparer le Bachelor Banque Assurance : 23 en contrat de professionnalisation et 8 en contrat d'apprentissage.

Sur la promotion de septembre 2022 de 20 BBA, 10 ont été recrutés en CDI en 2023.

### *Agir plus globalement en faveur de l'inclusion*

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Loire-Centre convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.  
Avenant à l'accord « Diversité » signé en décembre 2021 qui s'appuie sur l'empreinte « Diversité & Inclusion » réalisée en lien avec Mixity début 2021. 5 piliers avaient alors été évalués : le genre, le handicap, l'orientation sexuelle, le multiculturel, le multigénérationnel. Il a pour objectif de combattre les préjugés et de garantir l'absence de discrimination durant l'ensemble du processus de recrutement, de la rédaction des offres à l'intégration. L'empreinte Mixity a été renouvelée en 2023 ; notre score est passé de 76 % en 2020 à 81 % en 2023
- Il vise également à mettre en place des actions de sensibilisation auprès des nouveaux managers et des collaborateurs de la direction des ressources humaines. Sont également prévues des actions de communication en interne et en externe, dont des partenariats avec des associations axées sur la diversité.
- Le partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent se poursuit

En 2023, à l'occasion du mois des fiertés, le Groupe BPCE a proposé un programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel.

### 2233.3 Conditions de travail

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Taux d'absentéisme maladie	4,5%	5,8%	4,3%	-22,4%
Nombre d'accidents de travail et de trajets	87	96	78	-9,38%

#### Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée

Depuis 2012, le Groupe BPCE déploie une démarche au service du pilotage des transformations des entreprises du Groupe et met en place un outil destiné à mesurer l'engagement des collaborateurs dans chaque établissement : Diapason.

Réalisé par IPSOS tous les deux ans, l'enquête sert de baromètre, la confidentialité et l'anonymat des réponses sont garantis.

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, présents en mai 2023, ont ainsi pu participer à la dernière enquête Diapason qui portait sur 4 thématiques fortes, à savoir :

- La vision commune
- Le changement
- L'environnement de travail et l'efficacité professionnelle
- L'épanouissement au travail

En quelques chiffres :

- Un niveau de participation « record » de 82%
- Un taux d'engagement de 57%
- Des progrès visibles dans différents domaines : l'informatique, la simplification des organisations et des processus, la satisfaction de clients
- Des points d'appuis mis en exergue :
  - L'amélioration du fonctionnement de la CELC (ex : 70% indique disposer d'autonomie et 71% d'un environnement de travail collaboratif)
  - La solidité des pratiques managériales (pour 75% le manager pratique un feedback sur le travail, 62% sont associés dans la définition des objectifs)
  - L'intérêt du travail (62% sont motivés, 70% satisfait de leur travail, 84% trouve de l'intérêt dans leur travail)

Les résultats de l'enquête Diapason 2023 confortent la réalisation des projets du plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ils constituent également une formidable opportunité pour renforcer la dynamique d'entreprise.

Afin de mesurer les progrès et les plans d'actions mis en place sans attendre la prochaine édition de Diapason, dès 2024, une enquête semestrielle sera mise en place pour mesurer les attentes et les progrès réalisés.

En complément du baromètre DIAPASON, un dispositif d'écoute est déployé afin d'être dans une démarche d'amélioration continue. Les « Moments Clés collaborateurs » qui a permis d'interroger 332 collaborateurs en 2023.

Ce dispositif permet de piloter la satisfaction des collaborateurs en miroir de la satisfaction client, sur 3 moments identifiés comme moments-clés dans leur parcours

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif « d'écoute à chaud » sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

- Le recrutement – A noter en 2023 : (TS-I) une satisfaction à 57% de la phase de recrutement.
- Le changement d'emploi – A noter en 2023 : (TS-I) une perception stable à 54% de la qualité de l'accompagnement du manager
- L'accession au poste de manager

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie et des conditions de Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2023 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie et des conditions de Travail impulsés par les précédents accords :

- L'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail
- L'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée
- L'organisation du travail ;
- Le management et les relations de travail.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38.27 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre renforce les actions à mener sur le thème de la Qualité de Vie et des conditions de Travail notamment :

- Développer des modes d'organisation du travail qui concilient les aspirations des salariés et les besoins de fonctionnement de l'entreprise : un accord relatif au travail à distance a été signé en juin 2023 donnant accès à 2 jours de télétravail pour les fonctions supports au développement sous réserve d'être physiquement

présent sur le lieu de travail habituel 3 jours par semaine. Un pilote est en cours sur des fonctions commerciales sur une journée ou deux journées par mois en fonction du métier exercé.

- Accompagner les grands projets et conduite du changement, notamment au sein de la DRH :
  - > le projet efficience opérationnel RH du plan stratégique 2022-2024,
  - > L'externalisation de la gestion des visites médicales, des arrêts maladies et la gestion des IJSS (indemnités journalières de sécurité sociale)
  - > Le transfert de l'activité de contractualisation (avenants, courriers) des décisions de recrutements et de gestion de carrière depuis le Département Conquête et Développement de Talent vers le service administration du personnel
- Accompagner les collaborateurs dans leur mobilité géographique en lien avec l'accord d'entreprise, l'accord Groupe et l'accord inter-entreprise
- Refonte du guide du collaborateur afin de trouver rapidement les informations utiles concernant la carrière, les formations, les démarches administratives, les contacts, dans un souci d'amélioration de la satisfaction des collaborateurs
- Poursuite et renforcement des actions en faveur d'une meilleure conciliation entre la maladie et le travail (entretien d'accompagnement avant, pendant et au retour du collaborateur).
- Organisation d'une conférence sur la gestion des émotions, la QVCT tous acteurs tous concernés et des ateliers sur le renforcement musculaire, le Pilate et le Yoga en partenariat avec Ensemble Protection Sociale
- Poursuite de l'accompagnement des collaborateurs en situation d'aidant familial au travers de conférences, d'articles et de la mise en place de solutions face à la fragilité d'un proche (Formell, Prev&care)
- Tenue de conférences et ateliers de sensibilisation sur la santé, dans le cadre de la semaine de la qualité de vie au travail
- Promotion de l'activité physique par l'organisation de 2 challenges sportifs avec le partenaire Kipling au profit de l'association Premier de cordée puis à l'occasion d'octobre rose au profit de l'association Ruban rose.
- Au-delà des plans d'actions et accords signés, il est exercé au sein de la DRH un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (départ en retraite, mobilité...) ou de situations délicates (longue maladies, difficultés financières...).

### *Conciliation vie professionnelle – vie personnelle*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 7,1% des collaborateurs en CDI, dont 94,6% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et la conclusion d'un accord relatif au droit à la déconnexion

Pour aller plus loin, la Caisse d'Épargne Loire-Centre met à disposition des collaborateurs :

- Un service de "Conciergerie" depuis juin 2014, qui produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement.
  - > En 2023, la CELC compte 1 153 adhérents dont 666 utilisateurs réguliers pour 12 402 services produits.
- CESU : ce sont 31 476 titres cesu qui ont été émis pour les collaborateurs en 2023.
- Salariés aidants : Consciente que les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre ne sont pas exemptés de cette situation, l'entreprise accompagne ses salariés aidants familiaux dans le cadre de sa Politique de Prévention de la Santé. En complément de la diffusion auprès des salariés du guide « Salarié Aidant » et de son partenariat avec la société FORMELL proposant formations et partage des bonnes pratiques depuis 3 ans, en 2021, la CELC a complété son engagement avec les services de Prev&Care, plateforme de prévention et d'accompagnement personnalisé des salariés aidants.
- L'aidant bénéficie de l'expertise d'un assistant personnel dédié, le care manager, pour faire face à l'ensemble des problématiques de mise en place des services d'accompagnement de l'aidé.
- En 2023, c'est un cumul de 25 collaborateurs qui ont bénéficié de ce dispositif.
- Des horaires de sorties anticipés et une possibilité d'élargissement du travail à distance pendant la grossesse

▪ **CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	2023	2022	2021
Femmes non cadre	89	92	109
Femmes cadre	16	11	12
<b>Total Femmes</b>	105	103	121
Hommes non cadre	3	4	5
Hommes cadre	3	3	3
<b>Total Hommes</b>	6	7	8

Dans le cadre des actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves, l'Avenant n°2 à l'accord d'entreprise relatif au don de jours de repos signé en date du 06 octobre 2023, prévoit la prise de jours d'absence en continu par journée entière dans la limite de 10 jours ouvrés par évènement.

*Santé et sécurité au travail*

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Loire-Centre organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages)

En 2023 :

- Les modules de formations règlementaires « sécurité » ont été déployés comme chaque année. Des actions spécifiques sont menées auprès :
  - > des nouveaux entrants
  - > des collaborateurs de retour de longue absence
  - > des directeurs d'agence lors de leur nomination
- 117 déclarations d'incivilité ont été établies

En complément pour accompagner les collaborateurs en difficultés, la CELC capitalise sur un travail de collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail. La CELC a également mis en place une assistance téléphonique psychologique (numéro vert anonyme). La structure d'assistance psychologique intervient également à la demande de la DRH autant que de besoin.

Aucun accord en matière de santé et sécurité n'a été signé au cours de l'année.



### Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a recruté 280 personnes en CDI en 2023. Un niveau record de recrutements en CDI avec une croissance de 67% par rapport à l'année passée (188 en 2022).

Les jeunes de moins de 30 ans représentent 51.8% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 97 collaborateurs en 2023.

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel et un marché de l'emploi pénurique sur l'ensemble des secteurs d'activité, les équipes Conquêtes et Développement de Talents ont fait preuve d'agilité pour adapter leurs activités et réaliser les recrutements de 2022. Certains de ces recrutements sont destinés à pourvoir des postes (CDI, CDD) et d'autres à préparer des compétences qui serviront de pépinières de Talents (Alternants, Stagiaires, Auxiliaires d'été).

La répartition par type de contrat est la suivante :

- 280 recrutements en CDI ont été réalisés pendant l'année
- 97 CDD essentiellement liés aux remplacements, dont 86 alternants recrutés sur l'année 2023,
- 43 stagiaires.
- 224 intérimaires dont 67 auxiliaires d'été

La pénurie de talents commerciaux demeure sur le marché de l'emploi. Or les recrutements de profils commerciaux représentent 91.8% du total des recrutements en CDI. Les recrutements de Chargés de clientèle particuliers représentent la majorité des recrutements de commerciaux 71.6 % et 28.4 % concernent des emplois plus spécialisés.

En 2023, l'enjeu d'attractivité des talents à encore pris de l'ampleur et a conduit à :

- La communication sur la marque employeur qui s'est poursuivie à travers les communications sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Sportail, réseau d'anciens sportifs de hauts niveau). Une présence plus assidue sur les salons qu'en 2022 : participation à 5 Job Dating et 5 salons de recrutements. La continuation de l'utilisation des Jobboards comme Indeed et Hellowork.
- D'autres techniques de sourcing qui ont été renforcées, en particulier la cooptation (le montant des primes versées a été revu à la hausse) et les Job dating Pôle Emploi dédiés à notre entreprise.
- Les profils requis des candidats recrutés adaptés au marché de l'emploi : dorénavant le niveau minimum est BAC+2 (pour BAC+3 précédemment). Bien entendu, les exigences en termes de capacités d'apprentissage et de softskills ont été maintenues.
- Pour chaque évolution d'organisation, les équipes Conquête et Développement de Talents accompagnent les directions dans la définition des nouveaux emplois et les salariés concernés.
- A ce titre, l'accompagnement de la transformation de l'organisation de la Banque des décideurs en Région a permis d'organiser 45 évolutions fonctionnelles dont 4 changements de classification.
- S'agissant du projet d'évolution du Centre de Relation Clientèles, l'ensemble des salariés ont été rencontrés et 12 d'entre eux ont changé d'emploi.

D'autre part, pour préparer les talents et donner de la perspective aux collaborateurs, 2 écoles de formation ont été constituées par les équipes RH pour les métiers suivants : Gestionnaires de clientèle premium et chargés de clientèles professionnels.

Concernant les chargés d'affaires Gestion privée et les Managers, une formation spécifique leur est dédiée lorsqu'ils sont nommés.

▪ **Répartition des embauches**

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	280	75%	188	41%	124	30%
CDD y compris alternance	97	25%	273	59%	291	70%
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	<b>100%</b>	<b>461</b>	<b>100%</b>	<b>415</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

▪ **Taux de sortie pour démission des CDI**

2023	2022	2021
31%	38%	22%

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne Loire-Centre souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

*Un dialogue social dynamique*

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2023, 6 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

- Avenant n°2 à l'accord collectif relatif à la création de l'activité "Centre de Relation Clientèle" du 02 mai 2013 signé en date du 18 décembre 2023
- Protocole d'accord préélectoral 2024 signé en date du 23 novembre 2023
- Avenant n°1 à l'accord sur la mise en place du Comité Social et Economique (CSE) signé en date du 24 octobre 2023
- Avenant n°2 à l'accord d'entreprise relatif au don de jours de repos signé en date du 06 octobre 2023
- Accord relatif au travail à distance signé en date du 06 juin 2023
- Avenant n°6 à l'accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés du 16 février 2009 signé en date du 06 juin 2023
- Avenant n°14 au PEE signé en date du 23 février 2023

*Une entreprise engagé dans le partage de la valeur*

- Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles  
La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).  
Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.  
Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.
- Des dispositifs de santé et prévoyance  
Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.  
En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.
- Des dispositifs d'intéressement et de participation  
Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.
- Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants.

2233.4 *Politique d'Achats Responsables*

La politique achat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ; ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

### *Délais de paiement*

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues du Groupe BPCE, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures. Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le délai moyen est de 36 jours. A noter la mise en place en 2023 d'un nouveau logiciel de traitement des factures.

## 2233.5 Empreinte environnementale

La réduction de l’empreinte environnementale de la Caisse d’Epargne Loire-Centre dans son fonctionnement s’inscrit en cohérence avec l’objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d’Epargne Loire-Centre, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% entre 2019 et 2024.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d’Epargne Loire-Centre réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l’outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE<sup>14</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - > par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - > par scope.<sup>15</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d’Epargne Loire-Centre a émis 10 352 teq CO<sub>2</sub>, soit 6,3 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 16,5% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 34% du total des émissions de GES émises par l’entité.

Grâce à l’utilisation d’électricité 100% garantie d’origine verte, la Caisse d’Epargne Loire-Centre a contribué à éviter 18,12 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> sur le poste énergies.

### ▪ Emissions de gaz à effet de serre

Par poste d’émission	2023 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021* tonnes eq CO <sub>2</sub>	Evolution 2022- 2023
Energie	361	488	544	-26,1%
Achats et services	3 478	3 480	3393	-0,1%
Déplacements de personnes	3 496	3 258	3458	+7,3%
Immobilisations	1 990	1 972	2332	+0,9%
Autres (Fret et Déchets)	1 027	1 091	1 259	-5,9%
<b>TOTAL</b>	<b>10 352</b>	<b>10 290</b>	<b>10 985</b>	<b>+0,6%</b>

\*Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2023

<sup>14</sup> Documents de référence et URD du Groupe BPCE

<sup>15</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

▪ **Les émissions évitées**

Année 2023	Résultats	Résultats
	t CO2eq 2023	t CO2eq 2022
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	18,12	8,28

*Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence**. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.*

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- La mise en place du télétravail à 2 jours par semaine pour les fonctions supports et certaines fonctions commerciales
- l'augmentation de la part de véhicules hybrides et électriques au sein de la flotte de véhicules de la CELC

Les consignes de la préfecture pour limiter l'arrosage ont été appliquées.

Limitation du chauffage à 19°C dans les bureaux, de la climatisation à 21°C. Mise en place de la domotique en agence pour réguler les consommations d'énergies.

Nous avons mis en place une charte de comportement responsable pour inciter les collaborateurs à pratiquer des écogestes.

*Transports professionnels*

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 163 746 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97,8.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre incite ses collaborateurs à changer leur mode de mobilité afin de privilégier les transports alternatifs à la voiture individuelle. Deux aides sont actuellement mis en place : la prise en charge de 50% des abonnements de transport en commun, et des indemnités kilométriques allant jusqu'à 200 € pour l'utilisation du vélo ou des équipements électriques tels que les trottinettes, vélos, hoverboard.

De plus le dispositif est complété par :

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'une option de covoiturage sur le site internet de réservation des véhicules professionnels : [bpce.mappingcontrol.com](http://bpce.mappingcontrol.com).

En parallèle, durant la Semaine Européenne du Développement Durable, une campagne de sensibilisation a été menée grâce à une campagne d'affichage interne et également par des ateliers sur les deux sites administratifs ainsi que pour certains accessibles au réseau d'agences :

- Semaine 38 : La mobilité
  - > Conférence sur « Comment aligner les ambitions sportives aux objectifs de développement durable ? »
  - > Atelier de prise en mains des véhicules électriques
  - > Un webinaire sur la mobilité en Caisse d'Epargne Loire-Centre
  - > Atelier de révision/réparation vélo
  - > Intervention à distance de Peugeot pour expliquer leurs nouveaux véhicules dont la e-208
  - > Organisation d'une balade à vélo entre collaborateurs

Afin de réduire d'avantage son empreinte environnementale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait le choix de modifier sa flotte automobile en y intégrant des véhicules hybrides et électriques.

### Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cela se traduit à **trois niveaux** :

- **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021*	Evolution 2022-2023
<b>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></b>	111,51 kwh	133,59 kwh	146,56 kwh	-22,1%

\*Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2023

- **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont le papier et le matériel bureautique.

### Consommation de papier

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
<b>Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</b>	19,69	22,3	25,72	-11,68%

La réduction de la consommation des papiers a été directement induite par la mise en place du télétravail. Les campagnes de communication sur les écogestes ont également impacté les comportements de consommation massif. De plus, actuellement tous les collaborateurs des fonctions support disposent de leur propre ordinateur portable, pouvant se déplacer et se connecter n'importe où, mais également de doubles écrans afin de faciliter la lecture des documents, éliminant le besoin d'impression.

- **La prévention et gestion de déchets**

La Caisse d'Epargne Loire-Centre respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

### > Déchets électroniques et électriques

Le numérique détient également une empreinte carbone importante. Pour se responsabiliser et responsabiliser ses collaborateurs la Caisse d'Épargne Loire-Centre sensibilise autour de gestes simples au quotidien. La fabrication des équipements électriques et électroniques concerne 80 % de la pollution numérique. Afin de pallier à cela et donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques, elle s'est associée avec Ecologic France pour mettre à disposition des bornes de récupération sur les sites administratifs des 2 Lions et de la Montespan (7 bornes par site). Deux types de box sont installées :

- Une grande box pour la collecte de tous types d'appareils électriques ou électroniques (câbles, mixeur, sèche-cheveux, etc)
- De petites box pour collecter les téléphones usagés, non utilisés, cassés.

### ▪ Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature en ayant permis à un apiculteur d'installer des ruches.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est propriétaire de 440 ha de la forêt d'Henrichemont (Cher) qu'elle gère en partenariat avec l'ONF en vue de préserver un maximum les écosystèmes en place.

### Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

### ▪ Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- Un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, 92 % de nos équipements possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- Une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO<sub>2e</sub> sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

### ▪ Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation acheté : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :

L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;

- La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

### ▪ Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une

assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

#### ▪ **Maitriser la croissance de nos parcs**

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO<sub>2</sub>e par an**.

#### ▪ **Concevoir des services numériques responsables**

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

#### ▪ **Intégrer le cadre méthodologique**

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

**Les Design System et les méthodologies projet Groupe** sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

#### ▪ **Construire les outils de mesure**

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- Le Green Practice Scoring (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- L'outil SonarQube de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

#### ▪ **Rendre accessibles nos services numériques**

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

#### ▪ **Accompagner les équipes produit**

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

#### ▪ **Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable**

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.



### ▪ Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19 To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1 000 kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

### ▪ Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

### ▪ Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

### *Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro*

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

### ▪ Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

### *Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables*

#### ▪ 1. Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Epargne Loire-Centre, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

> *Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)*

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le La Caisse d'Epargne Loire-Centre et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées.

De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

> *Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)*

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

> *ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)*

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

> *Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile*

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

## ▪ 2. GAR obligatoire

### *Principes*

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

### *Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité*

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

### Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - > pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

- > pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.  
L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.
- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - > les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  - > l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
 

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

    - les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Caisse d'Epargne Loire-Centre part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Caisse d'Epargne Loire-Centre recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
    - à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire la Caisse d'Epargne Loire-Centre détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

    - pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO<sub>2</sub>/km).

- pour les administrations locales :
  - > Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
  - > Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

### Synthèse du GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
<b>Total des actifs</b>	<b>1 461 501</b>	<b>100%</b>	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589	33,84%	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>966 912</b>	<b>66,16%</b>	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009	27,57%	41,68%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>563 898</b>	<b>38,58%</b>	<b>58,32%</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	366 902		37,95%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	38 512		3,98%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	368 966		38,16%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	39 660		4,10%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>563 898</b>	<b>366 902</b>	<b>38 512</b>	<b>37,95%</b>	<b>3,98%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	30	4	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	4 202	1 556	0,43%	0,16%
- Ménages	449 598	359 098	36 951	37,14%	3,82%
- Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00%	0,00%

Au 31 décembre 2023					
Détail du GAR – base CapEx	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>563 898</b>	<b>368 966</b>	<b>39 660</b>	<b>38,16%</b>	<b>4,10%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	31	15	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	6 265	2 694	0,65%	0,28%
- Ménages	449 598	359 098	36 951	37,14%	3,82%
- Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. en annexe XX

### ▪ 3. Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

#### Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

#### Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

#### Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023 En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>Garanties financières</b>	52 097	790	260	1,52%	0,50%
<b>Actifs sous gestion</b>	1 185 642	88 139	7 755	7,43%	0,65%

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023 En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>Garanties financières</b>	52 097	1 271	412	2,44%	0,79%
<b>Actifs sous gestion</b>	1 185 642	18 258	7 002	1,54%	0,59%

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. en annexe XX.



▪ **4. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

*Principes*

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

*Méthodologie retenue*

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

▪ **5. Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie**

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement.

Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

▪ **6. Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie**

- Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	636	3,20%	3,20%	83,15%	34,66%	16,49%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(\*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(\*\*) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(\*\*\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(\*\*\*\*) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(\*\*\*\*\*) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

■ Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant
Millions d'EUR																	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 630	8 303	636									8 303	636			
2	Entreprises financières	107	-	-									-	-			
3	Établissements de crédit	0	-	-									-	-			
4	Prêts et avances	0	-	-									-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-									-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-															
7	Autres entreprises financières	107	-	-									-	-			
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	16	-	-									-	-			
17	Prêts et avances	10	-	-									-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	-	-									-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-															
20	Entreprises non financières	134	26	13									26	13			
21	Prêts et avances	134	26	13									26	13			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-									-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-															
24	Ménages	9 604	8 193	623									8 193	623			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 049	8 049	623									8 049	623			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	19	19	-									19	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	184	125	-									125	-			
28	Financement d'administrations locales	1 785	84	-									84	-			
29	Financement de logements	84	84	-									84	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 701	-	-									-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-									-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	8 253															

Millions d'EUR		Date de référence des informations T															
		a	b	c	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)						
					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit							
	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont transitoire	Dont habilitant					
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 630	8 303	636									8 303	636			
2	Entreprises financières	107	-	-									-	-			
3	Etablissements de crédit	0	-	-									-	-			
4	Prêts et avances	0	-	-									-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-									-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-															
7	Autres entreprises financières	107	-	-									-	-			
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	16	-	-									-	-			
17	Prêts et avances	10	-	-									-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	-	-									-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-															
20	Entreprises non financières	134	26	13									26	13			
21	Prêts et avances	134	26	13									26	13			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-									-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-															
24	Ménages	9 604	8 193	623									8 193	623			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 049	8 049	623									8 049	623			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	19	19	-									19	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	184	125	-									125	-			
28	Financement d'administrations locales	1 785	84	-									84	-			
29	Financement de logements	84	84	-									84	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 701	-	-									-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-									-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	8 253															

▪ **Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité**

		a	b	c	d
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	0		
2	41.10 - Promotion immobilière	6	2		
3	41.10 - Promotion immobilière	9	2		
4	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	11			
5	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	4			
6	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	6			
7	64.92 - Autre distribution de crédit	12			
8	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	31	2		
9	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	4			
10	71.12 - Activités d'ingénierie	9	7		
11	73.20 - Etudes de marché et sondages	0	0		
12	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	7			
13	87.10 - Hébergement médicalisé	35			

1. 1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.  
 2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

## 223.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

### GOVERNANCE

#### 2234.1 Empreinte territoriale

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	0,60 M€	0,95 M€*	0,98 M€	-34,42%
Montant d'achats réalisés en local (%)	40%	61%	61%	-34,43%

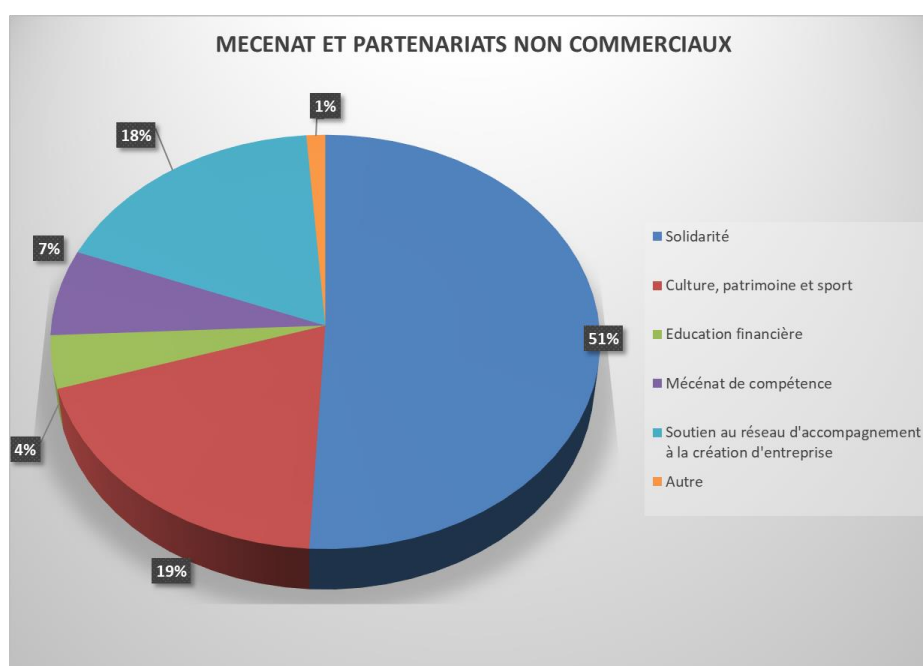
#### En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également recours à des fournisseurs locaux\* : en 2023, 40% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

#### En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Centre Val de Loire : en 2023, les montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux de 602 666 €.

#### ▪ Répartition des projets soutenus, par thème



La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre continue son engagement auprès des associations de son territoire.

Ainsi en 2023 la Fondation a vécu 4 temps forts :

▪ **Premier temps fort : l'appel à projets « classique » 2022/2023 :**

63 associations ont reçu un don de la Fondation pour un montant total de plus de 200 000 €. Ces associations avaient postulé sur les thématiques de :

- Accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- Intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées ;
- Protection de l'environnement et éducation aux comportements durables ;
- Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences.

▪ **Deuxième temps fort : le renouvellement de son soutien auprès des jeunes et particulièrement ceux en grande précarité avec son appel à projet « plus proche plus utile avec les jeunes » doté de 50 000 €.**

Ce sont 21 associations qui ont pu ainsi bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 48 000 €.



▪ **Troisième temps fort : le conseil d'administration, parmi ces lauréats, a choisi son « coup de cœur » pour l'association ESOPE, Epicerie Solidaire Pour Etudiants à Orléans.** Ce choix a permis à cette association de concourir au niveau national. Les trois premières associations ayant récolté un maximum de vote se voyaient attribuer 5 000 €. La mobilisation des sociétaires, administrateurs et collaborateurs a porté ses fruits puisque l'association ESOPE s'est retrouvée sur la 3ème marche du podium national et reçu les 5 000 € de gain.

▪ **Enfin, le dernier temps fort de l'année est le lancement de l'appel à projet 2023/2024 « soutenir l'économie sociale et solidaire sur notre territoire » et avec grand succès puisque plus de 131 dossiers ont été déposés, un record.** Preuve de la synergie de la Caisse d'Épargne Loire-Centre avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.



**Appel à projets 2023.  
Soutenir l'économie sociale & solidaire  
sur notre territoire.**

Il s'adressait à des structures d'intérêt général sur les thématiques suivantes :

- Accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- Intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées ;
- Protection de l'environnement et éducation aux comportements durables ;
- Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences.

Les résultats seront connus après la sélection par les membres de la fondation lors du conseil d'administration en avril 2024.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la Fondation, les administrateurs « évaluateurs » volontaires se rendent dans les structures ayant reçu un don et réalisent avec les membres de l'association une évaluation de leur projet et peuvent ainsi dialoguer et tisser des liens avec ces associations. Ainsi, en 2023, 53 administrateurs ont évalué 77 projets.

Les administrateurs participent également à la « SDS » Semaine de la Solidarité, qui permet aux collaborateurs et administrateurs volontaires de passer une journée dans une structure associative de leur choix pour diverses actions. Ces actions sont déterminées en fonction des besoins des associations : construction d'une maison pour oiseaux, sortie au parc floral de personnes âgées, peinture d'une fresque dans un hôpital, ... cela permet de créer du lien entre les collaborateurs et les administrateurs. En 2023 cette action a permis à plus de 210 collaborateurs et administrateurs de s'engager pour près de 1 500 heures de volontariat.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a convié 11 jeunes orléanais de l'École de la deuxième chance et 9 administrateurs à naviguer sur le célèbre trois-mâts. L'événement, inédit, a eu lieu les 19 et 20 mai, au départ de La Rochelle. Toutes et tous ont vécu une expérience hors normes.

Engagées pour un monde plus solidaire, les Caisses d'Epargne sont mécènes historiques du Bélem et elles proposent aux associations de bénéficier du célèbre trois-mâts pour 1 ou 2 journées en mer. Cette expérience permet à des publics en réinsertion et éloignés du nautisme de découvrir la vie en équipage construite autour des ressorts de la solidarité.

Les premières navigations viennent d'avoir lieu et la Caisse d'Epargne Loire-Centre y a participé. L'accueil de jeunes en réinsertion à bord du Bélem est une première.

Les 19 et 20 mai, 11 jeunes orléanais, tous stagiaires de l'école de la 2e chance, ont navigué à bord du trois-mâts, aux abords de La Rochelle. Ils étaient accompagnés par 9 administrateurs et de la directrice de la RSE.

La Présidente du conseil d'orientation et de surveillance était aussi présente à La Rochelle pour assister au départ et au retour du bateau.



L'équipage de la Caisse d'Epargne Loire-Centre partageait le bateau avec des jeunes et éducateurs venus du territoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Pendant 2 jours, chaque participant, encadré par des professionnels de la navigation et par des éducateurs, est devenu matelot de pont. Jeunes et administrateurs ont été amenés à effectuer des manœuvres ensemble, et ils ont parfaitement coopéré. Cette aventure a démontré aux jeunes qu'ils jouent un rôle essentiel dans la performance collective. L'expérience va bien au-delà de la simple balade en mer pour ces jeunes en réinsertion.

### *En tant que sponsor*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a renouvelé son initiative depuis 2020 de sponsoriser 90 équipes sportives « amateurs » (dont des équipes handisports) de la région (soit plus de 1 200 licenciés âgés de 6 à 11 ans) en leur offrant des maillots et des shorts.

Le principal critère de sélection de ces clubs est la pratique de la discipline des équipes phares déjà sponsorisées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre, à savoir :

- le basketball : ADA Blois Basket dans le Loir-et-Cher, Tango Bourges Basket (TBB) dans le Cher, Orléans Loiret basket (OLB) dans le Loiret et C'Chartres Basket Féminin dans l'Eure-et-Loir,
- le football : La Berrichonne football dans l'Indre
- le volleyball : Tours Volley-ball (TVB) dans l'Indre-et-Loire.

Ainsi, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, partenaire historique d'un sport collectif leader dans chaque département de la région, s'engage également sur le terrain du sport amateur. Une nouvelle orientation stratégique qui répond à deux objectifs :

- la volonté de diversification de ses engagements au cœur des territoires et,
- le soutien et la pratique sportive pour tous, grâce au financement des tenues des passionnés.

Notre soutien au tissu sportif se décline sous d'autres formes encore, notamment dans le cadre du partenariat premium du groupe BPCE avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ainsi quatre athlètes régionaux bénéficient du soutien de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

- Cécilia Berder, escrimeuse licenciée au Cercle d'Escrime Orléanais (45)
- Rose Loga, lanceuse de marteau licenciée à Chartres (28),
- Pauline Astier, joueuse de basket licenciée au Tango Bourges Basket (18),
- Clément Berthier, pongiste handisport licencié au club de Tennis de table de Joué-lès-Tours (37),

### *Culture et patrimoine*

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les opérations de mécénat sont portées en régie directe par la Direction de la Communication Externe

En 2023 11 actions de mécénat dans le domaine de la culture ont été menées pour un montant global de 86 000 € principalement sur les manifestations culturelles suivantes :

Festival de Sully, Nohant Festival Chopin, Fêtes musicales en Touraine, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches, Lisztomania à Châteauroux.

### *Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales telles que :

- France Active ;
- Boutiques de gestion ;
- Les plateformes initiative ;
- Les Chambres des Métiers ...

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 -2023
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	96,19%	97,87%	99,0%	-1,72%

### La sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

#### ▪ Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### ▪ Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine.

Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

#### ▪ Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

#### ▪ Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

##### > Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

> *La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté*

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

> *Des vigilances adaptées*

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

> *Des obligations déclaratives aux autorités publiques*

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

▪ **Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients**

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### *La lutte contre la corruption*

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Epargne Loire-Centre est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Epargne Loire-Centre apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires

du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98%	98,10%	NC	-0,15%

### Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.
- Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

### *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

### *Sensibilisation des collaborateurs a la cybersécurité*

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Animations autour de la cybersécurité + formation annuelle obligatoire en e-learning

### **Travaux réalisés en 2023**

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin

de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité.

La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

#### ▪ La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques. En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat du Groupe BPCE s'élève à 1 340 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 886 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

#### 2234.3 *Au cœur de l'économie du sport*

*Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport*

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

#### *Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires*

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels des Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

### *IMAGINE 2024*

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### *Des réalisations concrètes*

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes<sup>16</sup> des entreprises du groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également près de 240 athlètes individuellement : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont

---

<sup>16</sup> Données à septembre 2023

représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

Pour compléter le dispositif national, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis en place de nombreuses actions :

- Accompagnement financier de 4 sportifs de haut niveau que sont Pauline Astier (basket féminin), Cécilia Berder (escrime féminine), Rose Loga (Lancer de marteau féminin) et Clément Berthier (Handipongiste masculin)
- Mise en place de l'opération « Mets tes baskets » (dossards offerts aux collaborateurs et ayant-droit dans le cadre de courses à pied / 1 course par département)
- Renouvellement de l'opération « les petits champions de la CELC » (dotation de jeux de shorts et maillots au bénéfice de clubs sportifs amateurs de la Région Centre-Val de Loire)
- Journée olympique le 23 juin : quiz et concours photo sur la thématique de l'olympisme auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Polo noir logoté CELC x JOP 2024 offert à l'ensemble des collaborateurs
- Personnalisation de la flotte de véhicules de la CELC avec apposition des logos des jeux olympiques et paralympiques
- Enveloppe budgétaire supplémentaire de la fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de promouvoir les projets d'inclusion par le sport comme par exemple des créations ou réhabilitations de terrains de basket 3x3 (le groupe BPCE et la Caisse d'Epargne étant partenaire de la Fédération Française de Basket-ball).

## 22.4. Note méthodologique

### *Méthodologie du reporting RSE*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### *Elaboration et actualisation du modèle d'affaires*

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre.



## NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### ▪ Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Loire-Centre couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>.

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant

## 2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

### 23.1. Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolution
<b>Produit net bancaire</b>	<b>251 056</b>	<b>297 198</b>	<b>-46 142</b>
Frais de gestion	-196 978	-205 788	8 810
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>54 079</b>	<b>91 410</b>	<b>-37 331</b>
Coût du Risque	-23 645	-27 913	4 268
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>30 433</b>	<b>63 497</b>	<b>-33 064</b>
Gains ou pertes sur les autres actifs	170	94	76
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>30 603</b>	<b>63 591</b>	<b>-32 988</b>
Impôts sur le résultat	1 015	-12 635	13 650
<b>Résultat net</b>	<b>31 618</b>	<b>50 956</b>	<b>-19 338</b>

Le résultat de la Caisse d'Epargne Loire Centre au titre de l'exercice 2023 à 31,6 M€, a été réalisé dans un contexte de hausse des taux, notamment les taux des livrets réglementés tels que le livret A, le LDD, le LEP et le PEL.

Le **Produit Net Bancaire**, à 251,1 M€ est en retrait de 15,5 % par rapport à 2022, en raison de la hausse des taux des livrets réglementés qui impactent la MNI pour 49 M€.

**Les commissions liées aux produits et services** : le développement commercial impulsé par le Plan Stratégique « Accélérer, Innover Satisfaire » 2024 a permis une évolution significative des commissions perçues. Ainsi, les commissions nettes, à 160,0 M€, ressortent en progression de 7,6 %.

Les **frais de gestion**, à 197,0 M€, diminuent de 4,3% par rapport à 2022 par une gestion rigoureuse adaptée au contexte.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort à 78,5% contre 69,2% en 2022.

Le **coût du risque** à 23,6 M€ est en diminution par rapport à 2022.

Après prise en compte d'un produit d'impôt sur les sociétés de 1,0 M€, le **résultat net**, à 31,6 M€, est en retrait de 19,3 M€ par rapport à 2022.

### 23.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel "Banque de proximité".

### 23.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Caisse d'Épargne Loire Centre s'élève à 23 462 millions d'euros, contre 22 448 millions d'euros au bilan d'ouverture. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 31,6 millions d'euros, le rendement des actifs est de 0,13% (0,23% en 2022).

#### A l'actif

- **Les opérations avec la clientèle** sont en hausse de 958 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Caisse d'Épargne Loire Centre en matière de crédits à la clientèle, impulsée dans le cadre du plan stratégique « Accélérer, innover, Satisfaire » 2024, notamment les crédits au logement (+5,9%) et les crédits à l'équipement (+6,7%).
- Compte tenu du contexte de taux, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de **placements financiers et trésorerie** s'établissent à 3 721 millions d'euros au 31 décembre 2023 en diminution de 274 M€.
- Le **portefeuille de participations** atteint 535 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont l'essentiel concerne les titres BPCE.

#### Au passif

- Les **dettes envers la clientèle** sont en progression de 451 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés et de la progression de l'épargne constituée par les ménages. En particulier, les comptes d'épargne à régime spécial diminuent de 370,2 M€ et les encours de livret A augmentent de 583,5 M€. Les encours de comptes et emprunts à terme sont en progression de 79,4%, en réponse aux stratégies de placement de nos clients. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 3 587 millions d'euros sont centralisés (livret A, LDD et LEP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les **capitaux propres** atteignent 1 672 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'OPCVM** représentent 7 202 millions d'euros à fin 2023, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 22 870 millions d'euros.

## 2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 24.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats financiers 2023 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle mais sont impactés par le contexte économique lié à l'inflation et la hausse des taux constatée sur l'exercice.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 71,9 M€ en hausse de 64,1 M€ par rapport à celui de 2022 qui s'établissait à 7,8 M€.

La variation est principalement due à l'évolution du Produit Net Bancaire qui s'établit à 267,2 M€ contre 212,2 M€ en 2022 (+25,96%), soit une hausse de 55 M€. Elle se compose des éléments majeurs suivants :

- La marge d'intérêt diminue de -62,3 M€ sous l'effet de la hausse des taux renchérisant le coût de la collecte clientèle et notamment l'épargne réglementée.
- Les commissions bancaires évoluent favorablement de +13,4 M€ en lien avec une bonne dynamique commerciale sur l'ensemble des marchés.
- Les activités financières et des éléments ponctuels non récurrents progresse de 95,9 M€ grâce notamment à la détente des taux constatée sur les marchés en fin d'année
- Les autres produits & charges s'apprécient de 8 M€, par rapport à 2022 du fait principalement des variations des provisions pour amendes réglementaires.

Les Frais de gestion s'établissent à 195,3 M€ contre 204,3 M€ en 2022, soit une baisse de 9 M€. Ils intègrent, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations et connaissent cette évolution du fait d'une meilleure efficacité opérationnelle.

Le coefficient d'exploitation, s'établit à 73,08% contre 96,32% en 2022.

Le coût du risque s'élève à 24,9 M€ contre 26,2 M€ en 2022 et diminue de 1,3 M€ sur l'exercice. L'évolution de ces provisions est pour partie liée à la mise à jour des provisions calculées par le groupe et s'explique principalement par des effets compensatoires entre des effets portefeuilles en lien avec les niveaux élevés de nouvelle production sur la période et la dégradation des notations et entrées en Watchlist saine.

Les gains ou pertes sur actif immobilisé s'affichent à -3,6 M€ contre 2,9 M€ en 2022, liés à des revalorisation sur des titres détenus à long terme contenant des actifs immobilisés.

Le résultat net social atteint 40,8 M€ sur l'exercice 2023 contre 44,9 M€ en 2022, après comptabilisation :

- D'un impôt sur les sociétés de -1,9 M€ contre -0,8 en 2022.
- D'une dotation des Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 0,8 M€.

### 24.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan de 20 051 M€ en 2023 progresse de 607 M€ par rapport à 2022 (19 444 M€). Au 31 décembre 2023, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Le total bilan est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

#### A l'actif

- **Effets publics et valeurs assimilés et obligations et autres titres à revenu fixes**

Pour un encours cumulé de 3 262 M€ (491 M€ d'effets publics et valeurs assimilées et 2 771 M€ d'obligations et autres titres à revenu fixe), ces postes augmentent de 1 239 M€ (respectivement de 6 M€ et 1 233 M€) du fait principalement des opérations de Titrisation initiées sur l'exercice par le groupe.

Les opérations de Titrisation se matérialisent par la cession des créances clients à un Fonds Commun de Titrisation, qui en contrepartie émet des obligations souscrites par les établissements cédants. De façon mécanique, à l'actif du bilan, les titres acquis se substituent aux créances clients cédées.

▪ **Créances sur les établissements de crédit**

Ce poste s'établit à 2 597 M€ contre 2 998 M€ en 2022 après reclassement de la créance de centralisation. L'évolution constatée de -401 M€ est liée principalement à la diminution des encours sur les comptes ordinaires pour 311 M€ et les comptes et prêts à terme pour 91 M€.

▪ **Opérations avec la clientèle**

Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 12 915 M€, soit une diminution de -302 M€ par rapport à 2022. Elles évoluent du fait de la légère baisse des encours de crédits (-365 M€) qui s'établissent à 12 586 K€, soit -2,82%. Cette baisse est liée aux opérations de titrisation décrites précédemment compensée par la production de crédits nouveaux.

▪ **Participations, Autres Titres détenus à long terme**

La souscription de 1,6 M€ de certificats d'associés nouveaux et la prise de participation pour 0,5 M€ dans la SAS Foncière de l'Orléanais expliquent principalement la progression de +2,3 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élèvent à 157,3 M€ contre 155 M€ en 2022.

▪ **Parts dans les entreprises liées**

L'évolution de ce poste de +20,7 M€ qui s'affiche pour 2023 à 634,7 M€ résulte principalement l'augmentation de capital de BPCE pour un montant de 18,8 M€

▪ **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Ce poste évolue de 3,2 M€ et s'affiche pour 2023 à 59,8 M€, l'évolution résulte principalement des travaux de rénovation du parc immobilier d'agences de la CELC.

▪ **Autres Actifs et Comptes de régularisation**

L'agrégat des autres actifs s'affiche en hausse de 36,7 M€ en raison principalement de l'évolution des gains sur instruments financiers à terme (+20,8 M€), l'évolution des valeurs à l'encaissement (+ 6,1 M€ soit 52,2 M€ en 2022 vs 46,1 M€ en 2022), les produits à recevoir et charge à payer pour 2,2 M€, ainsi que l'évolution des comptes techniques de régularisation pour 8,2 M€

*Au passif*

▪ **Dettes envers les établissements de crédit**

Elles affichent un montant de 5 583 M€, en évolution de +3,06%, elles restent stables par rapport à 2022 (5 417 M€).

▪ **Opérations avec la clientèle**

Ce poste évolue de +3,42% à 12 171 M€ contre 11 768 M€ en 2022. La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial progresse de 157,2 M€, dont notamment 299,2 M€ sur le Livret A et 92 M€ pour les autres comptes d'épargne à régime spécial. Les encours collectés sur les PEL/CEL reculent de - 234 M€.

Les créances de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations augmentent de 370,6 M€ soit 11,52%.

▪ **Comptes de régularisation**

Cette rubrique d'un total de 209,8 M€ contre 172,9 M€ l'année précédente, s'accroît de 36,8 M€.

▪ **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

Avec un stock de 152,3 M€ au 31 décembre 2023 pour 151,5 M€ fin 2022, cet agrégat reste stable à +0,8 M€.

▪ **Capitaux propres**

Le compartiment Capitaux Propres (hors FRBG) d'un montant de 1 487 M€ est en progression de 1,90% en 2023, suite à l'affectation en réserves du résultat 2022 (+44,9 M€) et l'évolution entre le résultat 2023 et 2022 (-4,1 M€).

Ce compartiment confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires.

## 2.5. Fonds propres et solvabilité

### 25.1. Gestion des fonds propres

#### 251.1. Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019
  - > Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - > Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0,5 % pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9% pour le ratio Tier 1 et 11% pour le ratio global l'établissement.



## 251.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 25.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 113,05 millions d'euros.

### 252.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 113,05 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 671,71 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 65,76 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 558,66 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 15,98 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP & Ecureuil Vie (11,30 millions d'euros).

### 252.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 252.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 252.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 252.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 17,08% au 31 décembre 2023.

### 252.6. Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2023
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 113,05
Fonds propres de base de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2)	-
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>1 113,05</b>

## 25.3. Exigences de fonds propres

### 253.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 515,44 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 521,23 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - > Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - > Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiers futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## 253.2. Tableau des exigences en fonds propres

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 605,9	1 627,7	1 623,7	1 633,3	1 671,7
Fonds propres T2 (avant déductions)					
<Déductions dont participations>	-522,5	-543,7	-531,5	-537,8	-558,7
Fonds propres T1 (après déductions)	1 083,4	1 084,1	1 092,2	1 095,5	1 113,0
Fonds propres T2 (après déductions)					
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>1 083,4</b>	<b>1 084,1</b>	<b>1 092,2</b>	<b>1 095,5</b>	<b>1 113,0</b>
Exigences au titre du risque de crédit	466,8	480,2	492,4	494,4	484,2
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Exigences au titre des risques opérationnels	39,4	39,4	39,4	39,4	37,1
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>506,2</b>	<b>519,6</b>	<b>531,8</b>	<b>533,8</b>	<b>521,2</b>
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>17,12%</b>	<b>16,69%</b>	<b>16,43%</b>	<b>16,42%</b>	<b>17,08%</b>

## 25.4. Ratio de Levier

### 254.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,50%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 254.2. Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>1 113,0</b>	<b>1 083,4</b>
<b>Total Bilan</b>	<b>23 462,5</b>	<b>22 448,6</b>
Retraitements prudentiels	-56,8	-93,8
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>23 405,7</b>	<b>22 354,8</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	-7,0	-1,3
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	402,0	554,5
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 004,9	1 032,0
Autres ajustements réglementaires	-448,1	-411,0
Exemptions CRR2	-7 234,0	-7 407,0
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>17 123,4</b>	<b>16 122,0</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>6,50%</b>	<b>6,72%</b>

## 2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - > la charte de la filière d'audit interne,
  - > la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

Au 31/12/2023, la structure de la Caisse d'Epargne Loire-Centre présente une Direction Conformité distincte de la Direction des Risques.

## **26.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### *Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### *Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>e</sup> niveau de contrôle)*

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'Arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et la Direction Conformité. Le Département Contrôle Financier, en charge du contrôle comptable, intervient également au titre des contrôles de second niveau sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur des Risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

### *Comité de Coordination du Contrôle Interne*

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 fois par an, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur Conformité, le Directeur Audit, le Directeur Support et Prestations Clients, le responsable Contrôle Financier et le responsable Conformité.

## 26.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en juin 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements.

Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 26.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - > **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.



- > En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
  
- > **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
  
- > Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. Gestion des risques

### 27.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 271.1. Dispositif Groupe BPCE

##### *Gouvernance de la gestion des risques*

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. Les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

#### 271.2. Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

Les Directions des Risques et de la Conformité de Caisse d'Epargne Loire Centre, sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

Les Directions des Risques et de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation

concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

### *Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité*

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Le dispositif de contrôle permanent pour les filiales LC PROMO et LC IMMO est effectif.

### *Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement*

Les Directions des Risques et de la Conformité :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifient les risques, en établissent la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilotent le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégitaire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définissent les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

### *Organisation et moyens dédiés*

Au 31 décembre 2023, la Direction des Risques comprend 24 collaborateurs répartis en 5 départements :

- le Département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :
  - > procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
  - > réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur le périmètre Corporate ;
  - > préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
  - > élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
  - > valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes).
- le Département « Pilotage Risques et Monitoring » qui a en charge :
  - > de suivre l'évolution de la charge de risque avéré et la conduite d'analyses sur divers sujets liés à l'évolution du risque ;
  - > de calculer le niveau des provisions S1/S2 de la CELC ;
  - > de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
  - > de participer au monitoring de la qualité des données et d'animer les sujets autour de la Data et risque et finance à travers d'un comité des données Risques et Finances trimestriel.

- le département « Reporting Règlementaire » qui participe à :
  - > la surveillance des risques crédit de la CELC au travers, notamment, du suivi des limites, de la répartition des portefeuilles par notes Bâle 2 ;
  - > des travaux et reportings nationaux (cohérence comptable, base incident, LBO, Leverage Finance...) ;
  - > la conduite de projets
- le département « Risques Financiers » qui a pour vocation de :
  - > analyser et surveiller les risques sur les activités financières de la CELC ;
  - > formaliser des avis sur les propositions de la Direction des Activités Financières présentées en Comité de gestion de bilan ou financier ainsi que les éventuelles contre-propositions ;
  - > coordonner le dispositif annuel des limites, y compris sur le risque de crédit ;
  - > piloter et réaliser les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques et du Risk Appetite Framework ;
- le Département « Coordination et Risques Transverses » dont les missions principales sont :
  - > l'actualisation et la diffusion des politiques, normes et procédures risques ;
  - > la surveillance et le pilotage des risques opérationnels, de la Sécurité du Système d'Information et de la Continuité d'Activité ;
  - > la coordination des travaux des comités auxquels la Direction participe ;
  - > la gestion des projets, notamment le déploiement et la maintenance de l'outil de calcul de la délégation requise ADELYS ;
  - > la réalisation du contrôle permanent de 2ème niveau sur les crédits, par :
    - des contrôles réguliers sur l'ensemble du périmètre, réalisés grâce à des requêtes informatiques à partir du poste de travail ou à partir des dossiers physiques ;
    - des contrôles ponctuels thématiques, au travers des contrôles de dispositifs prévus au plan de contrôles ou au travers de contrôles ponctuels s'avérant nécessaires en cours d'année.

Au 31 décembre 2023, la Direction de la Conformité comprend 14 collaborateurs répartis en 2 départements :

- Le Département Sécurité Financière (DSF) a en charge :
  - > l'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
- Le Département Conformité a en charge :
  - > le contrôle de tous les autres risques de non-conformité et l'animation d'un certain nombre de dispositifs de conformité. A ce titre, il réalise des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, des services d'investissement et de l'épargne financière.
  - > l'animation du dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein du réseau commercial et des fonctions support, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PRISCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats des contrôles ;
  - > l'animation et le contrôle de la bonne application de la réglementation sur la protection des données personnelles à travers la fonction de Délégué à la Protection des Données confiée au Responsable Conformité.

Les décisions structurantes en matière de conformité et de contrôle permanent sont prises par le Comité de Coordination du Contrôle Interne sur la base du résultat des contrôles ou du suivi des différents dispositifs. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et par le Directoire.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Les évolutions intervenues en 2023

En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- l'ajustement du dispositif d'appétit au risque (ou Risk Appetite Framework, RAF) avec l'introduction d'un nouvel indicateur relatif au « risques climatiques / production trimestrielle de crédit locatif avec DPE F ou G » ;
- le déploiement de l'outil ADELYS DEFI, qui permet de déterminer automatiquement le niveau délégataire requis pour les opérations saisies dans DEFI, sur le marché des professionnels en février et mars 2023. Dans la continuité, le schéma délégataire des associations de proximité a fait l'objet d'une automatisation dans DEFI en mai 2023.
- le déploiement de nouvelles alertes risques dans l'outil de surveillance PREVENTIS au second semestre 2023. Ces alertes, dont certaines s'activent quotidiennement, permettent de renforcer la surveillance des marchés des Professionnels et des Entreprises.
- l'évolution de la méthode de calcul de la provision S1/S2 locale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. La provision s'appuie depuis l'arrêté du 31/03/2023 sur une approche sectorielle en lien avec des outils mis à disposition par le Groupe BPCE.
- le renforcement du processus de notation et d'« override » des notes des contreparties Corporates.

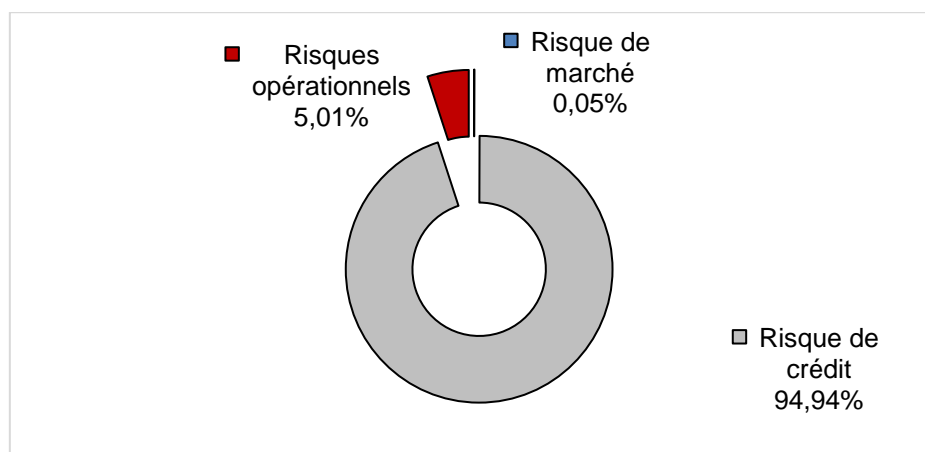
En termes de conformité, les principales évolutions intervenues en 2023 ont été :

- un renforcement du dispositif de suivi de la mise à jour des données de connaissance client ;
- un renforcement des reportings faits aux métiers sur les résultats des contrôles ;
- la restitution du résultat des contrôles permanents via une approche par les risques ;
- une évolution du dispositif interne d'animation et de contrôle de la bonne application de la réglementation sur la protection des données personnelles.

### 271.3. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



### 271.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et

conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

D'une manière globale, la Direction des risques et la Direction de la conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par leur Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via leurs Dirigeants ou leur Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Le Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, Fouad CHEHADY, participe notamment au Comité risques, conformité et contrôles permanents du Groupe BPCE ;
- bénéficient, pour le compte de leurs collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; La Caisse d'Epargne Loire-Centre a déployé en libre-service le module de formation RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs. La formation CLIMATE RISK PURSUIT a été testé en 2023 son déploiement plus généralisé est à l'étude pour 2024.
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité participent à l'animation des formations mises en place à la CELC dans le cadre des parcours nouveaux entrants et nouveaux Directeurs d'Agence. Une sensibilisation spécifique à la prévention du surendettement et à la clientèle fragile est ainsi réalisée.

Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. En complément, des communications régulières ont été adressées au réseau commercial face à l'augmentation des tentatives de fraudes externes subies par les clients.

La Direction des Risques et de la Conformité s'attache également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via sa participation régulière aux réunions de Directions commerciales BBD et BDR. Elles assurent un soutien opérationnel et une assistance pour les questions relevant de leur périmètre.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a maintenu ses actions de sensibilisation aux risques opérationnels par le déploiement de la formation e-learning Groupe et par l'animation permanente des correspondants Risques Opérationnels intégrés dans les différentes Directions.

Elle a également maintenu ses actions de sensibilisation aux cyber-risques au travers des formations e-learning, des campagnes de phishing et par sa participation au mois de la Cyber sécurité en octobre 2023.

D'autre part, les formations e-learning « Notation Retail » et « Notation Corporate » sont déployées à la CELC et font l'objet d'un recyclage régulier, selon le respect de la note Norma BPCE/2016/666.

Par ailleurs, la Direction des risques s'est attachée à piloter et animer les recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) auprès du réseau commercial et des différents comités. En effet, trimestriellement, un point a été réalisé en comités exécutifs des risques et en comité des risques sur les indicateurs et limites à suivre.

La newsletter « Risques » diffusée trimestrielle au réseau commercial est également un outil de communication sur l'actualité risque.

Enfin, des informations régulières sont diffusées à travers les flashes et communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

### *Macro-cartographie des risques de l'établissement*

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

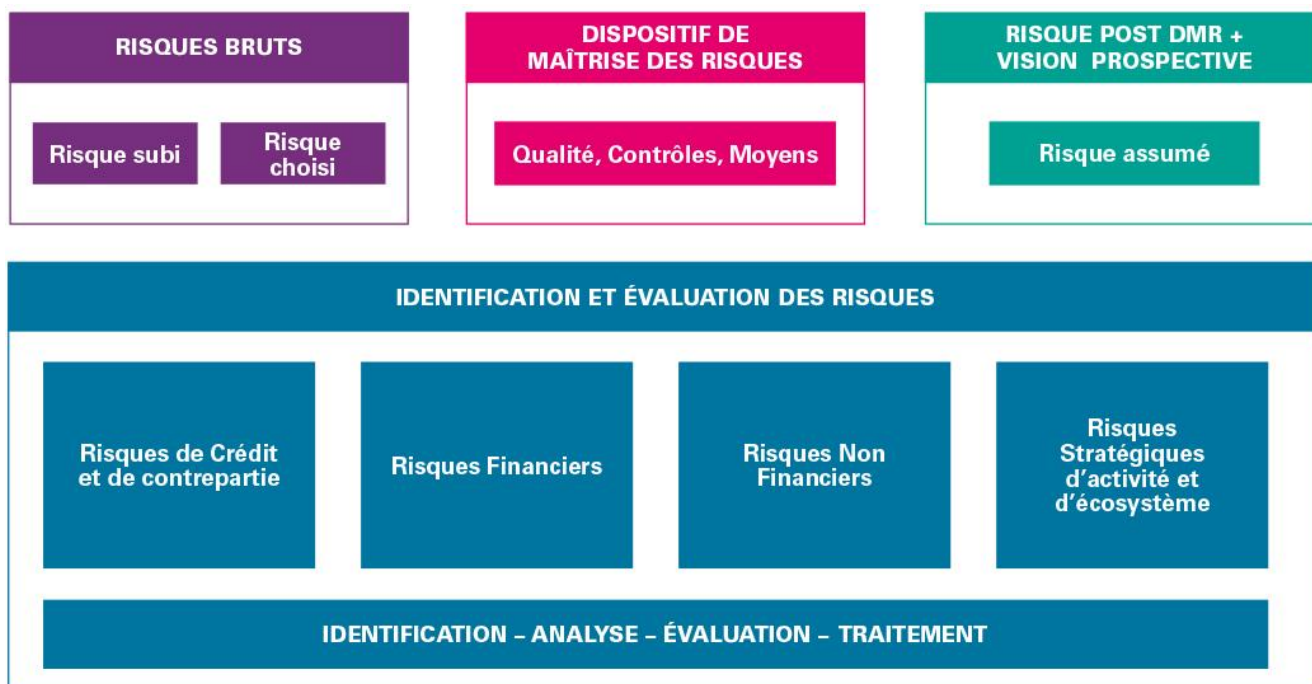
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

### 271.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.



En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

#### *L'ADN de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :*

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, intègre les entités suivantes :

- les Fonds Communs de Titrisation (FCT) ;
- les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ;
- la SCI MONTESPAN (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2019 ;
- la SAS LC IMMO (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2020.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre (CELC) est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (260 543 au 31/12/2023), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La CELC a défini son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Ce dispositif a été validé par le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre du 13 février 2023.

Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – RAS : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – RAF : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs est fixée selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

#### ▪ **Modèle d'affaires**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse d'Epargne Loire-Centre se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire et présent sur l'ensemble des segments et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation)

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière

#### ▪ Profil de Risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte les principaux risques suivants :

- > Risque de crédit et de contrepartie
  - induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.
- > Risque de taux structurel
  - est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
- > Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème
  - comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.
- > Risque de liquidité
  - est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.
- > Risques non financiers
  - sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
    - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
    - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,
    - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

- > Risques de marché
  - notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

## ▪ Mission

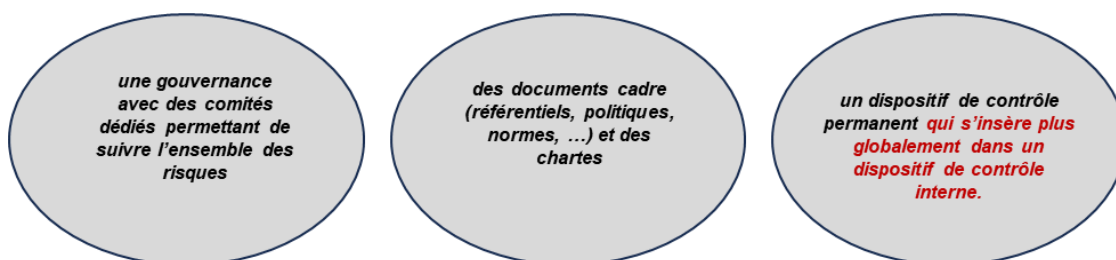
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants (à adapter par l'établissement) : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international pour accompagner nos clients dans leur activité ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndications. (à adapter par l'établissement).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



## ▪ Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre se concrétise au travers du suivi du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

Cette surveillance au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre se concrétise également au travers du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio), ratio réglementaire du risque de liquidité à moyen terme.

## ▪ Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

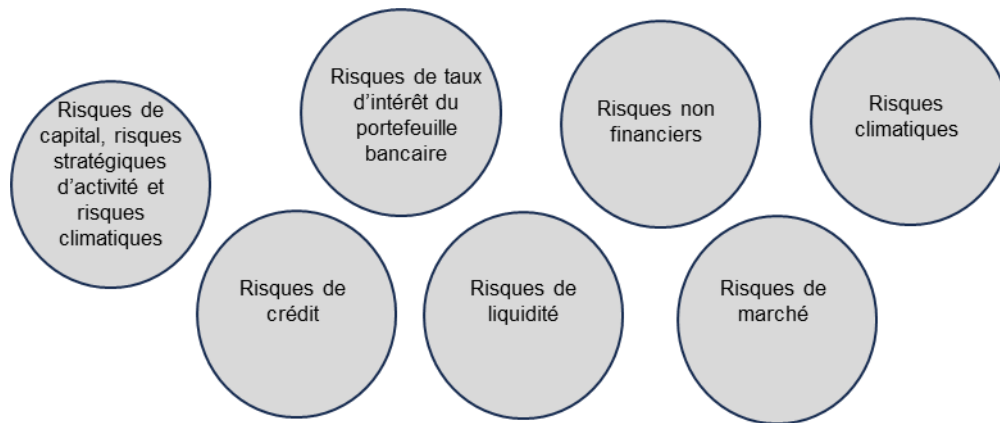
- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;

- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement.
- En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 27.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques

mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### *272.1. Risques de crédit et de contrepartie*

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou

interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## 272.2. *Risque financiers*

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la

conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

### **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de



diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

### 272.3. *Risques non financiers*

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

#### *272.4. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème*

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre

2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux

Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans

des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m<sup>2</sup> en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par

la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses



associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.**

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

## 272.5. Risques d'assurance

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## 272.6. Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en

premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à

travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

## 27.3. Risques de crédit et de contrepartie

### 273.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 273.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ propose au directoire/ direction générale et au conseil de surveillance / conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;</li> <li>▪ met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>▪ accompagne le directoire/ direction générale et au conseil de surveillance / conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul>

<p>des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	
---	---	--

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### *Plafonds et limites*

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### *Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

## *273.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.



Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

#### ▪ Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en K€	31/12/2022			31/12/2023			Variation	Variation en %
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 595 595	0	3 595 595	3 955 163	0	3 955 163	359 568	10,0%
Adm. régionales/locales et Secteur public	2 260 230	0	2 260 230	2 232 943	0	2 232 943	-27 288	-1,2%
Etablissements	3 170 691	0	3 170 691	2 861 529	0	2 861 529	-309 162	-9,8%
Entreprises	3 456 681	576 528	4 033 209	3 853 755	652 326	4 506 080	472 871	11,7%
Clientèle de détail	9 852	10 901 220	10 911 071	6 597	11 446 126	11 452 722	541 651	5,0%
Actions	82 858	219 086	301 944	84 373	224 132	308 505	6 561	2,2%
<b>Sous-total</b>	<b>12 575 907</b>	<b>11 696 833</b>	<b>24 272 740</b>	<b>12 994 359</b>	<b>12 322 583</b>	<b>25 316 942</b>	<b>1 044 202</b>	<b>4,3%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	264 949	0	264 949	261 216	0	261 216	-3 733	-1,4%
Positions de titrisation	844	0	844	670	0	670	-174	-20,6%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>12 841 700</b>	<b>11 696 833</b>	<b>24 538 534</b>	<b>13 256 245</b>	<b>12 322 583</b>	<b>25 578 829</b>	<b>1 040 295</b>	<b>4,2%</b>

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2022	31/12/2023	Variation	Variation en %	31/12/2022	31/12/2023	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 595 595	3 955 163	359 568	10,0%	105 359	102 988	-2 372	-2,3%
Adm. régionales/locales et Secteur public	2 260 230	2 232 943	-27 288	-1,2%	437 416	454 350	16 934	3,9%
Etablissements	3 170 691	2 861 529	-309 162	-9,8%	8 485	12 555	4 070	48,0%
Entreprises	4 033 209	4 506 080	472 871	11,7%	2 527 770	2 830 710	302 940	12,0%
Clientèle de détail	10 911 071	11 452 722	541 651	5,0%	1 712 453	1 587 692	-124 761	-7,3%
Actions	301 944	308 505	6 561	2,2%	919 221	921 125	1 904	0,2%
<b>Sous-total</b>	<b>24 272 740</b>	<b>25 316 942</b>	<b>1 044 202</b>	<b>4,3%</b>	<b>5 710 704</b>	<b>5 909 419</b>	<b>198 715</b>	<b>3,5%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	264 949	261 216	-3 733	-1,4%	124 480	142 674	18 195	14,6%
Positions de titrisation	844	670	-174	-20,6%	0	0	0	0,0%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>24 538 534</b>	<b>25 578 829</b>	<b>1 040 295</b>	<b>4,2%</b>	<b>5 835 184</b>	<b>6 052 093</b>	<b>216 909</b>	<b>3,7%</b>

Globalement, les RWA progressent plus faiblement que les montants bruts entre les arrêtés 2022 et 2023, avec respectivement des augmentations de +3.72% et +4.24%.

La hausse du montant brut de l'exposition (+1 040 M€) est principalement portée par une activité commerciale soutenue avec la Clientèle de détail (+542 M€) et avec les Entreprises (+473 M€) ainsi que par les encours centralisés à la CDC, +370,6 M€ (catégorie Administrations centrales et banques centrales) ; ces augmentations ne sont que partiellement compensées par la diminution des expositions des Etablissements (-309 M€ dont -400 M€ pour BPCE + NATIXIS).

La progression des encours des Entreprises est essentiellement à l'origine de l'augmentation des RWA de 217 M€ sur l'exercice 2023 ; plus précisément celle-ci a entraîné des RWA supplémentaires à hauteur de 303 M€ qui sont en partie compensés par la diminution des RWA sur la Clientèle de détail (-125 M€).

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les dix contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des six bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des quatre contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

▪ **Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties**

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	12 574 736 391	-168 270 259	-388 975 002	12 017 491 130	0	-11 996 975 965	20 515 166
Contrepartie 2	3 650 057 045	-781 418	-11 301 000	3 637 974 627	-792 076	-3 587 756 331	49 426 220
Contrepartie 3	379 343 663	-11 833 326	0	367 510 337	0	-367 510 337	0
Contrepartie 4	285 398 327	0	0	285 398 327	0	-228 318 662	57 079 665
Contrepartie 5	170 592 085	0	0	170 592 085	0	-134 708 403	35 883 682
Contrepartie 6	160 298 455	-17 939 843	0	142 358 612	0	-142 358 612	0
Contrepartie 7	77 972 442	0	0	77 972 442	-27 036 947	-1 543 876	49 391 619
Contrepartie 8	68 561 461	0	0	68 561 461	-20 860 778	0	47 700 683
Contrepartie 9	62 409 229	0	0	62 409 229	-4 960 379	0	57 448 850
Contrepartie 10	56 785 531	0	0	56 785 531	0	0	56 785 531

Tout au long de 2023, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que BPCE, CDC, Etat Français et CADES).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2022	Total Risque NET 31/12/2023	Variation
1 137 038 578	1 164 139 660	2,38%

Cette hausse est notamment due à l'exposition sur un groupe qui augmente de 22 M€ entre les deux arrêtés.

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 5,16% des fonds propres réglementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition limitée au risque de concentration par contrepartie.

*Suivi du risque géographique*

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, soit 99 % des expositions au 31/12/2023.

Couverture des encours douteux – En M€	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	21 812	20 866
Dont encours S3	320	272
Taux encours douteux / encours bruts	1,5%	1,3%
Total dépréciations constituées S3	111	101
Dépréciations constituées / encours douteux	34,8%	37,1%

## Expositions renégociées et non performantes

### ▪ EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>34</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>(2)</b>	<b>(39)</b>	<b>65</b>	<b>47</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	21	78	78	78	(1)	(20)	29	17
<i>Ménages</i>	13	66	66	66	(1)	(20)	36	30
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>(2)</b>	<b>(39)</b>	<b>66</b>	<b>47</b>

31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>40</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>(3)</b>	<b>(34)</b>	<b>59</b>	<b>45</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	26	31	31	31	(2)	(14)	21	15
<i>Ménages</i>	14	63	63	63	(0)	(20)	38	29
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>(3)</b>	<b>(34)</b>	<b>60</b>	<b>45</b>

■ EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

31/12/2023  En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>499</b>	<b>499</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>21 041</b>	<b>18 797</b>	<b>2 179</b>	<b>320</b>	<b>0</b>	<b>314</b>	<b>(83)</b>	<b>(21)</b>	<b>(62)</b>	<b>(111)</b>	<b>(0)</b>	<b>(111)</b>		<b>10 347</b>	<b>126</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	5 305	5 169	124	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0		38	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 124	2 095	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	49	39	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 090	3 319	747	189	0	184	(56)	(16)	(39)	(69)	(0)	(69)		2 116	68
<i>    Dont PME</i>	2 236	1 786	449	96	0	93	(37)	(8)	(29)	(38)	(0)	(38)		1 437	52
<i>Ménages</i>	9 474	8 176	1 297	130	0	130	(27)	(5)	(21)	(42)	(0)	(42)		8 191	58
<b>Titres de créance</b>	<b>799</b>	<b>712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	510	510	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	63	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	110	22	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	117	117	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 044</b>	<b>1 812</b>	<b>225</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>(6)</b>	<b>(4)</b>	<b>(3)</b>	<b>(14)</b>	<b>(0)</b>	<b>(13)</b>		<b>472</b>	<b>1</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	139	137	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		1	0
<i>Établissements de crédit</i>	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	38	29	8	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 321	1 128	186	32	0	30	(6)	(3)	(2)	(14)	(0)	(13)		190	1
<i>Ménages</i>	523	495	28	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		282	0
<b>Total</b>	<b>24 384</b>	<b>21 820</b>	<b>2 404</b>	<b>352</b>	<b>0</b>	<b>344</b>	<b>(90)</b>	<b>(25)</b>	<b>(64)</b>	<b>(125)</b>	<b>(0)</b>	<b>(124)</b>		<b>10 820</b>	<b>126</b>

31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>En millions d'euros</i>															
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>19 845</b>	<b>17 621</b>	<b>2 150</b>	<b>272</b>	<b>0</b>	<b>268</b>	<b>(94)</b>	<b>(22)</b>	<b>(71)</b>	<b>(101)</b>	<b>(0)</b>	<b>(101)</b>	<b>9 703</b>	<b>106</b>	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	4 954	4 714	224	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0	24	0	
<i>Établissements de crédit</i>	2 204	2 176	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42	42	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	2	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 664	2 883	752	151	0	147	(68)	(16)	(50)	(59)	(0)	(59)	1 947	51	
<i>Ménages</i>	2 051	1 563	487	72	0	69	(41)	(7)	(33)	(32)	0	(31)	1 366	40	
<i>Dont PME</i>	8 981	7 807	1 174	121	0	121	(26)	(5)	(20)	(42)	(0)	(42)	7 730	55	
<b>Titres de créance</b>	<b>774</b>	<b>687</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	520	520	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	3	3	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	103	16	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	1	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	149	149	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 059</b>	<b>1 864</b>	<b>190</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>(6)</b>	<b>(4)</b>	<b>(2)</b>	<b>(5)</b>	<b>(0)</b>	<b>(4)</b>	<b>565</b>	<b>0</b>	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	167	165	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	2	0	
<i>Établissements de crédit</i>	25	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	21	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 211	1 053	154	14	0	12	(5)	(3)	(2)	(5)	(0)	(4)	159	0	
<i>Ménages</i>	636	602	34	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	405	0	
<b>Total</b>	<b>23 478</b>	<b>20 972</b>	<b>2 340</b>	<b>286</b>	<b>0</b>	<b>281</b>	<b>(100)</b>	<b>(26)</b>	<b>(73)</b>	<b>(106)</b>	<b>(0)</b>	<b>(105)</b>	<b>10 269</b>	<b>107</b>	

■ EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>499</b>	<b>499</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>21 041</b>	<b>20 992</b>	<b>49</b>	<b>320</b>	<b>300</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>320</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	5 305	5 304	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 124	2 124	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	49	49	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 090	4 083	7	189	173	5	4	4	1	1	1	189
<i>Dont PME</i>	2 236	2 231	6	96	84	3	3	3	1	1	1	96
<i>Ménages</i>	9 474	9 432	42	130	126	1	1	1	0	0	0	130
<b>Titres de créance</b>	<b>799</b>	<b>799</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	510	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	63	63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	110	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	117	117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 044</b>			<b>32</b>								<b>30</b>
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	139			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	24			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	38			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 321			32								30
<i>Ménages</i>	523			0								0
<b>Total</b>	<b>24 384</b>	<b>22 290</b>	<b>49</b>	<b>352</b>	<b>300</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>350</b>

31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>19 845</b>	<b>19 809</b>	<b>37</b>	<b>272</b>	<b>257</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>272</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 954	4 953	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 204	2 204	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42	42	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 664	3 660	4	151	139	3	5	1	1	1	1	151
<i>Dont PME</i>	2 051	2 049	3	72	63	3	3	1	1	1	1	72
<i>Ménages</i>	8 981	8 949	32	121	118	1	1	0	0	0	0	121
<b>Titres de créance</b>	<b>774</b>	<b>774</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	520	520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	103	103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	149	149	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 059</b>			<b>14</b>								<b>12</b>
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	167			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	25			0								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	21			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 211			14								12
<i>Ménages</i>	636			0								0
<b>Total</b>	<b>23 478</b>	<b>21 383</b>	<b>37</b>	<b>286</b>	<b>257</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>285</b>



## Qualité de crédit

### ■ EU CQ4 - Qualité des expositions par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2023						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
<b>Expositions au bilan</b>	<b>22 160</b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>22 025</b>	<b>(195)</b>	<b>0</b>	
France	21 915	319	319	21 782	(194)	0	
Espagne	110	0	0	110	(0)	0	
Luxembourg	46	-	-	44	(1)	0	
Portugal	30	0	0	30	(0)	0	
Etats-unis	20	0	0	20	(0)	0	
Autres pays	40	0	0	40	(0)	0	
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 076</b>	<b>32</b>	<b>30</b>		<b>(20)</b>		
France	2 036	32	30		(20)		
Luxembourg	23	-	-		(0)		
Belgique	15	-	-		(0)		
Suisse	1	-	-		(0)		
Japon	0	-	-		(0)		
Autres pays	1	0	0		(0)		
<b>Total</b>	<b>24 236</b>	<b>352</b>	<b>350</b>	<b>22 025</b>	<b>(195)</b>	<b>0</b>	

En millions d'euros	31/12/2022						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
<b>Expositions au bilan</b>	<b>20 891</b>	<b>272</b>	<b>272</b>	<b>20 752</b>	<b>(196)</b>	<b>0</b>	
France	20 676	272	272	20 539	(194)	0	
Luxembourg	62	-	-	61	(1)	0	
Espagne	59	-	-	59	(0)	0	
Portugal	27	0	0	27	(0)	0	
Etats-unis	24	0	0	24	(0)	0	
Autres pays	44	1	1	44	(1)	0	
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 073</b>	<b>14</b>	<b>12</b>		<b>(10)</b>		
France	2 051	14	12		(10)		
Belgique	15	-	-		(0)		
Luxembourg	5	-	-		(0)		
Suisse	1	-	-		(0)		
Bresil	0	-	-		(0)		
Autres pays	1	0	0		(0)		
<b>Total</b>	<b>22 964</b>	<b>286</b>	<b>285</b>	<b>20 752</b>	<b>(196)</b>	<b>0</b>	

▪ **EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

En millions d'euros	31/12/2023					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont non performantes	Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	14	0	0	14	(1)	-	
Industries extractives	3	-	-	3	(0)	-	
Industrie manufacturière	231	34	34	231	(18)	-	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	120	-	-	120	(2)	-	
Production et distribution d'eau	39	3	3	39	(1)	-	
Construction	245	22	22	245	(17)	-	
Commerce	419	19	19	419	(12)	-	
Transport et stockage	35	1	1	35	(1)	-	
Hébergement et restauration	115	12	12	115	(7)	-	
Information et communication	68	3	3	68	(1)	-	
Activités financières et d'assurance	361	10	10	361	(8)	-	
Activités immobilières	1 969	27	27	1 963	(42)	-	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	315	8	8	315	(6)	-	
Activités de services administratifs et de soutien	90	2	2	90	(1)	-	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)	-	
Enseignement	27	3	3	27	(2)	-	
Santé humaine et action sociale	169	42	42	169	(3)	-	
Arts, spectacles et activités récréatives	25	2	2	25	(1)	-	
Autres services	30	1	1	30	(3)	-	
<b>Total</b>	<b>4 279</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>4 273</b>	<b>(125)</b>	<b>-</b>	

	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	14	1	1	14	(1)	-
Industries extractives	4	-	-	4	(0)	-
Industrie manufacturière	239	23	23	239	(17)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	106	-	-	106	(2)	-
Production et distribution d'eau	22	2	2	22	(1)	-
Construction	215	17	17	215	(14)	-
Commerce	343	13	13	343	(13)	-
Transport et stockage	33	1	1	33	(1)	-
Hébergement et restauration	97	8	8	97	(7)	-
Information et communication	77	3	3	77	(2)	-
Activités financières et d'assurance	427	7	7	427	(12)	-
Activités immobilières	1 683	23	23	1 675	(38)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	260	5	5	260	(8)	-
Activités de services administratifs et de soutien	87	1	1	87	(2)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	5	-	-	5	(0)	-
Enseignement	22	2	2	22	(1)	-
Santé humaine et action sociale	137	39	39	137	(5)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	22	1	1	22	(2)	-
Autres services	22	4	4	22	(2)	-
<b>Total</b>	<b>3 815</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>3 807</b>	<b>(127)</b>	<b>-</b>

## Technique de réduction des risques

### ▪ EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	11 193	10 473	1 705	8 767	-
Titres de créance	799	1	-	1	
<b>Total</b>	<b>11 991</b>	<b>10 473</b>	<b>1 705</b>	<b>8 768</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	83	126	33	93	-
<i>Dont en défaut</i>	83	126			

	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	10 913	9 809	1 538	8 271	-
Titres de créance	773	1	-	1	
<b>Total</b>	<b>11 686</b>	<b>9 810</b>	<b>1 538</b>	<b>8 272</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	65	106	31	75	-
<i>Dont en défaut</i>	65	106			

#### > Simulation de crise relative aux risques de crédit

- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en

vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### > **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### *273.4. Travaux réalisés en 2023*

En CELC, les travaux de renforcement du dispositif de surveillance ont été réalisés en 2023 dans la continuité de ceux réalisés depuis 2020. Ils se traduisent notamment par :

- Le suivi renforcé sur l'évolution du risque et suivi sectoriel des clients bénéficiaires des mesures d'accompagnement ou pouvant être impactés par le contexte économique, financier et géopolitique.
- L'utilisation des différents reportings développés en local ou par le Groupe afin de piloter la surveillance de crédits.
- L'utilisation de l'indicateur synthétique risque (ISR) du Groupe BPCE qui permet de capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Ce périmètre est complété par des indicateurs permettant de détecter les clients potentiellement en risque et de structurer les revues de portefeuille sur les marchés des Professionnels et de la BDR. En 2023, la CELC a participé au projet national d'évolution de l'ISR du segment des Professionnels. Un nouvel indicateur a été déployé en décembre 2023. Il sera exploité dans la surveillance et la revue de portefeuille en CELC à partir du premier trimestre 2024.
- Le déploiement des nouvelles alertes risques dans l'outil de surveillance (PREVENTIS) en CELC au second trimestre 2023. Certaines de ces alertes sont disponibles dès l'apparition des informations dans les systèmes d'informations (contre début de mois pour le précédent dispositif). Cette évolution a permis de renforcer le dispositif de surveillance en proposant un suivi du risque dès son apparition.
- La participation aux actions de revues de portefeuille coordonnées par le Groupe notamment sur le périmètre des professionnels de l'immobilier.

Par ailleurs, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- L'outil ADELYS DEF1, qui permet de déterminer automatiquement le niveau délégataire requis pour les opérations saisies dans DEF1, a été déployé pour le marché des Professionnels au 1er trimestre 2023 et pour les Associations de Proximité au 2nd trimestre 2023. Ces déploiements amènent une sécurisation des octrois ainsi qu'un gain de temps et d'efficacité pour le réseau commercial.
- La politique faitière des risques de crédit en CELC a été revue et validée par le Directoire du 3 juillet 2023 afin de prendre en compte les évolutions apportées à la politique des risques de crédit Groupe. La politique des risques du marché des Particuliers et de la Banque des Dirigeants a été actualisée au 3ème trimestre 2023. Par ailleurs, les politiques des risques des politiques sectorielles BTP et Santé ont également été déployées en CELC.
- L'actualisation des délégations d'octroi de crédit afin d'accompagner la nouvelle organisation de la BDR mise en place au 2nd trimestre 2023.

La CELC a participé en tant qu'établissement pilote, aux travaux portant sur le Leverage Finance, impactant le système d'information et la qualité des données afin de :

- Fournir les données nécessaires au suivi du portefeuille LF et des opérations liées, pour une surveillance en établissements et en central.
- Industrialiser la production du Dashboard réglementaire et des reportings groupe, en automatisant la collecte des données nécessaires au reporting

- Accélérer la constitution du Top LF GBPCE afin qu'elle soit compatible avec un suivi de limites de production : rythme infra-mensuel
- Intégrer les évolutions normatives de 2022 et 2023.

La CELC a mis en place depuis 2020 une provision sur perte attendue des créances saines. La méthodologie de calcul de cette provision a évolué en 2023 et se base depuis le 1er trimestre sur une approche sectorielle en s'appuyant sur des outils mis à disposition par le Groupe (outil OSDS). Les secteurs d'activité du périmètre de la provision sont identifiés à partir de scénarios d'appréciation liés à l'environnement économique régionale et aux caractéristiques propres au portefeuille de la CELC. L'orientation de la provision est validée trimestriellement par le comité de Recouvrement et Provisions à travers des scénarios et caractéristiques territoriaux de la CELC. Une fiche de justification des provisions sectorielles est également produite sur chaque secteur du périmètre de la provision. Au 31/12/2023, la provision sectorielle en CELC s'élève à 27 M€, soit – 15 M€ de coût du risque pour l'exercice 2023.

## 27.4. Risques de marché

### 274.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 274.2. Organisation du suivi des risques de marché

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

### *274.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### *274.4. Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques et au Comité d'Orientation et de Surveillance (C.O.S).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

### 274.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

### 274.6. Travaux réalisés en 2023

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Le seul dépassement de limites en 2023 porte sur des positions antérieures à la mise en œuvre de la limite par BPCE sur le Secteur Public Territorial. Ce dépassement a été présenté aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité



des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les mandats SRAB ont fait l'objet d'une actualisation présentée en Comité Exécutif des Risques le 30 mai 2023 à la demande de la Direction des Activités Financières.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concernée spécifiquement par un risque de change.

## 27.5. Risques structurels de bilan

### 275.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont deux composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.  
La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

### 275.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 275.3. *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### *Au niveau de notre Etablissement*

Le Comité Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La Charte de Gestion de bilan CELC a été validée par le Comité de Gestion de Bilan CELC du 11 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, l'épargne clientèle de bilan représente un encours de 16,48 Md€. Cette épargne se répartit sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue pour 4,26 Md€ d'encours ;
- des Plans d'Épargne Logement représentant un encours de 2,11 Md€ ;
- des comptes à terme à hauteur de 1,6 Md€ ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) pour 7,69 Md€ ;
- des émissions réseaux pour 381 M€ ;
- des ressources « spécialisées » BEI, CDC ... : 435 M€ ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises ; ces dernières s'affichent sur des niveaux de 166 M€. Au 31 décembre 2023, les ventes de parts sociales (nettes des rachats) à nos clients ont représenté près de 18 M€.

En 2023 (situation au 31 décembre 2023), la CELC constate une progression de ses encours de crédits (+1 153 M€, soit +8 %) alors que la collecte clientèle, net de la centralisation, a progressé de 945 M€.

Finalement, notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle augmente pour s'afficher à 115,87 % au 31 décembre 2023 (vs 115,07 % au 31/12/2022).

### *Suivi du risque de liquidité*

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

### *Suivi du risque de taux*

Notre établissement calcule :

- **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).** Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Le SOT ressort au 31/12/2023 à -13,32 % contre -10,76 % au 30/09/2023 pour une limite réglementaire de -20 %. Cet impact de -13,32 % correspond à une dégradation par rapport à la situation en date d'arrête du 30/09/2023 (-2,56 points) qui s'explique principalement par le passage d'une partie des Dépôts à Vue à taux variable.

- **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- > Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, des dépassements de limites de transformation ont été constatés au 31 mars 2023. La position de transformation donne lieu à un suivi renforcé et un plan d'action intégrant des couvertures de taux et un plan de collecte à taux fixe.

- > Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2023, le GAP inflation n'a pas fait l'objet, comme indiqué ci-dessus, de limites ou de seuils. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est toujours en attente d'une communication sur de nouvelles limites par le GAP BPCE.

#### **275.4. Travaux réalisés en 2023**

Les 9 premiers mois de l'année 2023 ont été marqués de nouveau par une hausse des taux directeurs afin de contenir l'inflation qui s'est installée depuis 2022 et de la ramener aux alentours de 2 %. Ce mouvement s'est répercuté sur les taux longs et les taux courts. Depuis octobre, les banques centrales n'ont pas décidé de nouvelles hausses de taux.

Malgré ce contexte, les encours des crédits clientèle ont progressé (+8 % entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023). Cette stratégie de conquête de parts de marché (principalement sur le crédit immobilier) a eu pour effet de renforcer notre position de transformation.

Le niveau de collecte en nos livres a également progressé, avec une augmentation de 945 M€ grâce au plan de collecte décidé par la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de poursuivre notre stratégie de développement commercial.

Sur l'indicateur « Sensibilité de la Marge Nette d'intérêt », il a été constaté un dépassement du seuil RAF en année 1 à la date d'arrêté du 31 mars 2023 : -18,29 % pour un seuil de résilience de -7 %.

Cette évolution défavorable de l'indicateur trouve principalement son origine dans la modification du modèle de surcote DAV, dont l'effet a été amplifié par la baisse de l'assiette de MNI.

En lien avec ces dépassements de limites des indicateurs de gestion de bilan, un plan d'action a été décidé et mis en place au dernier trimestre 2022 et poursuivi en 2023. Il comprend la mise en place d'un programme de couverture et d'un plan de renforcement des ressources à taux fixe : collecte, emprunts interbancaires et participation à des refinancements de type SFH et SCF.

En matière de gestion de liquidité, la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte une attention permanente au respect des ratios réglementaires, qu'il s'agisse du LCR ou du NSFR.

Les seuils réglementaires LCR et NSFR ont été respectés tout au long de l'année 2023.

Concernant les risques de marché du portefeuille financier, leur niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes et demeure bien maîtrisé.

## 27.6. Risques opérationnels

### 276.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 276.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service Risques Transverses rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Groupe de gestion des Risques Opérationnels IODA ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risques Opérationnels IODA et notamment :
  - > les déclarations de sinistres aux assurances,
  - > les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Groupe IODA ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- de produire les reportings (disponibles dans l'outil Groupe IODA. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées avec les objectifs suivants :

- sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Le service Risques Transverses est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques. Le dispositif décentralisé en place permet un suivi efficace des risques opérationnels au sein de l'établissement.

Le Comité Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. La présidence est assurée par le Mandataire Social en charge du pôle Finances.

Le Directoire est informé, via le Comité Risques Opérationnels et le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels. Par ailleurs, dès la détection d'un incident grave ou significatif selon les seuils en vigueur, le Président du Directoire est informé par le Directeur des Risques.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil les outils Groupe OSIRISK et IODA afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 37,07 M€.

Les missions du service Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### *276.3. Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement la Caisse d'Epargne Loire-Centre est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Au cours de l'année 2023, 3 incidents graves relatifs à des octrois de crédits dans le cadre d'une fraude documentaire ont été saisis dans l'outil Groupe de gestion des Risques Opérationnels IODA. Tous ont fait l'objet d'un suivi en Cellule Opérationnelle de Fraude Externe (COFEX) et d'un plan d'actions.

Deux incidents graves ont été clôturés avec un impact financier nul, du fait de la prise en charge par la société de caution mutuelle CEGC des crédits immobiliers frauduleux. Le 3ème incident grave au 31 décembre 2023 est toujours en statut 'validé'. Il comprend 5 crédits immobiliers (dont 3 en attente de retour d'une éventuelle prise en charge par la société de caution CEGC) et 2 crédits à la consommation.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### *276.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes avérées s'élève à 2 411 K€.

## 276.5. Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les principales évolutions concernent la revue des indicateurs de risque opérationnel. Le nombre d'indicateurs (KRI, Key Risk Indicator) a évolué suite à :

- la désactivation de 12 KRI locaux dans le cadre des travaux de la cartographie des risques opérationnels 2023 (décidée en Comité Risques Opérationnels du 4 mai 2023) ;
- la désactivation du KRI local « Présentisme » (proposée au Comité Risques Opérationnels du 5 décembre 2023 et confirmée en comité tournant du 19 janvier 2024) ;
- la création d'un KRI local « Anomalies MyAssur » (décidée en Comité Risques Opérationnels du 26 septembre 2023).

Au 31 décembre 2023, 21 indicateurs font l'objet d'un suivi (contre 33 au 31/12/2022).

Dans ce cadre, plus de 1 341 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023).

Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement. Le suivi des dossiers est pris en charge par le Service Risques Transverses. Au 31 décembre 2023, sur les 265 incidents encore ouverts toutes années de création confondues, près de 42,64% ont été créés en 2022 et 2023 et plus de 40,00% d'entre eux ont une antériorité supérieure à 4 ans, cette antériorité étant souvent liée à la durée des actions de recouvrement ou judiciaires. Par ailleurs, 100% des incidents actifs ont été mis à jour dans l'année, conformément à la norme.

La Cartographie des Risques Opérationnels est réalisée tous les ans et permet de recenser et d'évaluer annuellement les risques opérationnels pour l'ensemble des Métiers Caisse d'Epargne Loire-Centre sur la base du référentiel des risques Groupe.

L'objectif de cette cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques. La méthodologie Groupe s'appuie sur un modèle mathématique basé sur des variables d'environnement propres à chaque établissement pour évaluer les pertes attendues (EL : Expected Loss), ainsi que les pertes inattendues (UL : Unexpected Loss).

Ces pertes sont évaluées en VaR 95% (pertes que l'établissement pourrait dépasser avec une probabilité d'une occurrence par an sur une période de 20 ans) et en VaR 99,9% (pertes que l'établissement pourrait dépasser avec une probabilité d'une occurrence par an sur une période de 1.000 ans).

L'exercice 2023 a été effectué au cours du 1er trimestre sur la base d'un processus standard conformément à la procédure Groupe) et a été validé par le Comité Risques Opérationnels du 4 mai 2023.

Les pertes attendues représentent les pertes potentielles à court ou moyen terme, c'est-à-dire les pertes récurrentes de Risques Opérationnels constituant le socle de pertes.

Elles s'élèvent en 2023 à la Caisse d'Epargne Loire-Centre à 3,95 M€ (3,48 M€ en 2022), ce qui est supérieur à la moyenne annuelle des pertes avérées et potentielles constatées les 5 dernières années (2,15 M€).

Les pertes inattendues représentent les pertes exceptionnelles qui pourraient arriver en sus des pertes attendues et sont exprimées soit en VaR 95%, soit en VaR 99,9%.

L'estimation des pertes inattendues en VaR 95 % est de 9,30 M€ (7,95 M€ en 2022) et de 21,71 M€ (21,66 M€ en 2022) en VaR 99,9%. Dans cette dernière hypothèse, 55,20% des fonds propres réglementaires alloués aux risques Opérationnels seraient utilisés.

La cartographe des Risques Opérationnels 2023 n'a pas mis en exergue de nouveaux risques. Les risques les plus importants (selon la méthode Expected Loss) font déjà l'objet de plans d'actions identifiés et sont suivis dans le cadre du Comité Risques Opérationnels.

Dans le cadre de la cartographie, un focus a été réalisé sur les risques majeurs en VaR 95% avec un Dispositif de Maitrise des Risques inférieur à 95% (6 processus sont concernés : crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, comptes clients, chèques, épargne titres et crédit à la consommation). Après investigations, la



dégradation de ces 6 DMR s'est avérée être liée exclusivement au critère « contrôle permanent » basé sur les résultats PRISCOP. L'analyse des indices de qualité PRISCOP dégradés des 6 DMR a permis de vérifier que des plans d'actions nécessaires, définis en lien avec les filières concernées, ont bien été mis en place.

## **27.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et/ou du groupe.

## **27.8. Risques de non-conformité**

### **278.1. Définition**

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### **278.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE**

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

A l'échelon de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la Direction de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur de la Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Le Responsable Conformité et Sécurité Financière qui lui est directement rattaché exerce les fonctions de responsable de la conformité pour les services d'investissements (RCSI), de correspondant TRACFIN, et de Délégué à la Protection des Données personnelles. Le Responsable Conformité et Sécurité Financière est également désigné responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC). Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Le Directeur de la Conformité est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

Suite au départ de la Directrice de la conformité en septembre 2023, la Direction de la conformité a été placée sous la responsabilité du Directeur des Risques. Dans le même temps, le responsable du département conformité a intégré à son périmètre le département sécurité financière. Pour ces deux activités, conformité et sécurité financière, deux nouveaux responsables ont également été nommés en cours d'année 2023. En fin d'année 2023 un projet de regroupement de la Directions des risques avec la Direction de la conformité a été présenté en CSE pour une mise en œuvre en début d'année 2024.

Les départements conformité et sécurité financière animent les dispositifs destinés à assurer la conformité de l'établissement et réalisent des contrôles de 1er ou de 2nd niveau sur la base d'un plan annuel de contrôle défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR, de la CNIL, de la DGCCRF et des Directions Départementales de la Protection de la Population, et de l'ACPR pour les sujets de conformité/sécurité financière.

### *278.3. Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

### *Gouvernance et surveillance des produits*

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

### *Protection de la clientèle*

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

### *Sécurité financière*

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

**La prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

**Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques**, a pour socle :

- > des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- > un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

- **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

## ▪ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi son action sur la vigilance apportée aux délais de déclaration des dossiers de soupçon à TRACFIN dans ce domaine.

### *La lutte contre la corruption*

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

## 278.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

### *La Connaissance client réglementaire :*

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d’ancrage des réflexes d’actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d’indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d’améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l’inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

### *La Sécurité Financière :*

- En raison de l’évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l’interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d’actualisation du profil de risques des clients, etc.

### *L’épargne bancaire :*

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d’épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d’épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l’Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d’épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

### *L’épargne financière :*

- Concernant la protection de la clientèle :
  - > Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
  - > Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).
- Concernant la Finance durable :
  - > Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s’est poursuivi en 2023. Il a permis d’intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
  - > Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l’information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
    - Connaissance client et au conseil en épargne financière,
    - Information à destination du client,
    - Gouvernance des produits.....

- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :
  - > Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
  - > Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR ...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

## 27.9. Risque de sécurité

### 279.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2791.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RPCA et son suppléant sont désignés par le Directoire. Leur nomination a été validée en Directoire du 18 septembre 2023 et du 18 décembre 2023.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est décliné au travers de la Charte Continuité d'Activité. La dernière version a été validée en Comité Interne de Sécurité du 1er décembre 2021 puis en Directoire le 24 janvier 2022.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

### *Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités*

La filière Continuité d'Activité au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est sous la responsabilité du Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA), rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques. La fonction de RPCA (nomination validée par le Directoire le 18 septembre 2023) est assurée par le responsable du Département Coordination et Risques Transverses. Il est accompagné par un Analyste Contrôle Permanent Risques, RPCA suppléant, chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

La Filière Continuité d'Activité, à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, implique 222 collaborateurs répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaires, CPCA Suppléants ou experts de plans.

### *2791.2 Travaux réalisés en 2023*

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

L'ensemble des BIA présents dans GoPCA ont été saisis dans l'outil DRIVE. Cette action, étalée sur le 2nd trimestre 2023, a été finalisée en juin 2023 comme prévu initialement.

S'agissant de la cyber résilience, c'est-à-dire de la capacité à assurer la continuité en cas d'attaque cyber majeure, le groupe de travail interne CELC créé en 2022 s'est poursuivi en 2023 pour réfléchir, d'une part aux actions de sensibilisation (une fiche réflexe a été produite), et d'autre part aux solutions de résilience en cas de destruction massive des postes de travail. Sur ce dernier point, une proposition a été validée lors du Comité Interne de sécurité du 6 décembre 2023, les travaux sont donc à poursuivre en 2024.

En 2023, 5 cellules de veille ont été organisées. Elles concernaient :

- un mouvement social, en janvier 2023 ;
- une attaque de GAB dans une agence, en mai 2023 ;
- une fraude (sujet repris en comité de fraude externe) en mai 2023 ;
- les émeutes de juin 2023 ;
- une coupure électrique liée à au dysfonctionnement d'un onduleur, en août 2023 ;
- l'anticipation d'une interruption liée à la maintenance d'un onduleur, en octobre 2023.

Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des plans d'actions précis, documentés et suivis.

Un bilan de chaque évènement est présenté en Comité Interne de Sécurité, afin d'évaluer le dispositif et mettre en place si nécessaire des plans d'actions pour remédier aux écarts résiduels.

De façon générale, les bilans sur les crises 2023 démontrent une mobilisation très satisfaisante des équipes et la mise en œuvre rapide d'actions permettant soit de résoudre l'incident, soit de trouver des solutions de contournement.

Enfin, en 2023, 90% des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année.



Le dispositif est régulièrement testé par les métiers, au travers d'un plan triennal de tests et complété par un dispositif de contrôle, composé de contrôles Groupe et de contrôles locaux (niveau 1 par les responsables métiers et niveau 2 par la Direction des Risques).

## 279.2. Sécurité des systèmes d'information

### 2792.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la fonction de RSSI est assurée par un collaborateur (nomination validée par le Directoire le 18 septembre 2023) rattaché au service Risques Transverses. La fonction de RSSI suppléant est assurée par un collaborateur rattaché au département Coordination et Risques Transverses. Le RSSI ainsi que le suppléant RSSI, cumulent une charge de 1,1 ETP au 31/12/2023. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 20 K€.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI et son suppléant sont désignés par le Directoire.

## 2792.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans la charte Continuité du Système d'Information dont la dernière révision date du 3 juillet 2023.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter conformément à la Politique de Sécurité du SI Groupe (PSSI-G). Elle contribue notamment à la maîtrise des risques opérationnels et s'intègre au dispositif global de contrôle interne du Groupe.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne Loire-Centre ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a identifié, lors de la campagne de détournage 2023, sous la validation de BPCE, 169 règles de la PSSI-G applicables à son contexte et a évalué, à dire d'expert, la conformité de chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'Épargne Loire-Centre font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### *Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité*

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le plan de formation se décline autour de 3 modules de formation qui ont tous eu de très bons niveaux de réalisation. Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...).

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a participé à toutes les campagnes organisées en 2023.

Les résultats de ces campagnes, suivis au travers d'un taux de déclaration de phishing et un taux de « comportement dangereux », ont fait systématiquement l'objet de restitution en Comité Interne de Sécurité et dans le tableau de bord SSI/PCA. Un plan d'actions spécifique est mis en œuvre pour les collaborateurs ayant eu un « comportement dangereux ».

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également participé au mois de la Cyber Sécurité et a relayé le plan de communication mis à disposition par le Groupe.

### 2792.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les études, projets et analyses de risques permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI. En 2023, les principales actions ont porté notamment sur :

- l'analyse, au regard des exigences de sécurité du système d'information, des nouveaux produits et services proposés aux Comités de Mise en Marché BDD et BDR de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- le déploiement d'outils ou de solutions nécessitant une expertise SSI et l'appui auprès des métiers pour leur apporter l'expertise nécessaire à l'évaluation des risques dans leurs nouveaux projets.

## 279.3. Lutte contre la fraude externe

### 2793.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IGG) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

### 2793.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

## 27.10. Risques climatiques

### 2710.1. Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a nommé, en 2019, la responsable du département Coordination et Risques Transverses, rattachée à la Direction des Risques, en tant que correspondant risques climatiques.

Les membres du Comité Exécutif des Risques sont informés trimestriellement du suivi des indicateurs de risque climatique, et des projets en cours (matrice de matérialité, dialogue ESG, indicateurs RAF, etc).

### 2710.2. Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

### 2710.3. Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

## 2710.4. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Conformément aux consignes du Groupe, un indicateur relatif au risque climatique (portant sur la part des expositions des crédits habitat destinés à l'investissement locatif faisant l'objet d'un DPE F ou G) a été intégré au Risk Appetite Framework de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en 2023. Cet indicateur a été mis en observation sans définition de seuil.

## 2710.5. Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

## 2710.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

### Les risques de crédit

#### ▪ Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

#### ▪ Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

En Caisse d'Epargne Loire-Centre, le dialogue ESG concerne l'ensemble des clients Corporate et est au cœur des préoccupations sur les enjeux de la transition environnementale.

Depuis le mois d'octobre 2023, la complétude du dialogue ESG est obligatoire pour tout octroi d'un crédit Corporate, décidé en comité des engagements ou par le Directeur de marché.

Les forces ou les faiblesses en lien avec les critères ESG sont ainsi mises en avant et pris en compte dans l'analyse des dossiers et dans la décision finale d'octroi de crédit.

### Les risques opérationnels

#### ▪ Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

#### ▪ Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

#### ▪ Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

L'outil de gestion Groupe des risques opérationnels (IODA) permet de suivre les incidents liés au changement climatique.

### La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

Les indicateurs ESG portant sur le risque de liquidité est présenté ci-dessous :

			31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Risque liquidité	Note C-	Part en % de la réserve de liquidité notée C- ou inférieure par ISS ESG	1,22%	1,5%	0%

Oblig vertes	Part en % d'obligation verte dans la réserve de liquidité (green bond, sustainable bond, social bond)	16,14%	25%	29%
--------------	---	--------	-----	-----

## 27.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.



## 2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 28.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant

### 28.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

#### *Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?*

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques

sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décre rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

### *Perspective du groupe et de ses métiers*

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée

en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

## 2.9. Eléments complémentaires

### 29.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pris une participation à hauteur de 13,51% dans le capital de la SAS FONCIERE COMMERCE DE L'ORLEANAIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 983 040 320.

### 29.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Loire-centre recense cinq filiales\* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
<b>Immobilière Fernand Léger</b>	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, immobilière.	100
<b>L.C. AZUR</b>	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
<b>Touraine Logement</b>	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
<b>Loire Centre Immo</b>	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100
<b>Loire Centre Montespan</b>	C	23/05/2018	S.C.I	Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant	99,9

\*détenues directement à un taux supérieur à 50%

## 29.3. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Capital social	474 039	474 039	474 039	474 039	474 039
b. Nombre de parts sociales émises (en milliers)	23 702	23 702	23 702	23 702	23 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	0	0	0	0	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	313 535	307 138	304 193	212 152	267 222
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	96 496	94 304	82 188	(11 634)	53 926
c. Impôt sur les bénéfices	(23 182)	(24 020)	(23 932)	(847)	(1 945)
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	54 254	59 016	54 048	44 912	40 767
e. Montant des bénéfices distribués <i>(IPS et rémunération des CCI)</i>	8 201	8 817	8 296	13 036	15 786
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	8 201	8 817	8 296	13 036	15 786
<b>III. Résultat des opérations réduit à une part sociale</b>					
<i>(en euros)</i>					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,09	2,97	2,46	-0,53	2,19
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	2,29	2,49	2,28	1,89	1,72
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,35	0,37	0,35	0,55	0,67
<b>IV. Personnel</b>					
a. Nombre de salariés	1 710	1 692	1 682	1 634	1 610
b. Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	68 728	69 094	72 950	73 777	71 611
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) <i>(en milliers d'euros)</i>	46 136	44 597	47 749	43 135	41 384

## 29.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Montant en K€	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	2					342	24					26
Montant total des factures concernées T.T.C	36	3 152	393	110	240	3 895	228	61	51	-	102	214
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,03%	2,60%	0,32%	0,09%	0,20%	3,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels ou délais légaux					

## 29.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimums par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 14% de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25% selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emploi et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 25% collectif et 75% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

**La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :**

- toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...);

- les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

**Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :**

- une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Au titre de l'exercice 2023, la part variable attribuée peut dépasser :

- Président de Directoire : 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100% ;
- Membres du Directoire : 50% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Président du Directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du Directoire.

*Processus décisionnel*

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

**29.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)**

	<b>A la date du 31 décembre 2023</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	46 026 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	39 764 970 €

	<b>Au cours de l'exercice 2023</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 654 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 670 229 €

## 3. Etats financiers

### 3.1. Comptes consolidés

#### 31.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

##### 311.1. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	312.4.1	606 454	338 113
Intérêts et charges assimilées	312.4.1	(544 878)	(213 247)
Commissions (produits)	312.4.2	187 608	174 665
Commissions (charges)	312.4.2	(27 559)	(25 934)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	312.4.3	(2 299)	8 329
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	312.4.4	33 256	24 721
Produits des autres activités	312.4.6	11 867	9 543
Charges des autres activités	312.4.6	(13 394)	(18 992)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>251 055</b>	<b>297 198</b>
Charges générales d'exploitation	312.4.7	(185 496)	(194 517)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 482)	(11 271)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>54 077</b>	<b>91 410</b>
Coût du risque de crédit	312.7.1.1	(23 645)	(27 913)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>30 432</b>	<b>63 497</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	312.4.8	169	94
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>30 601</b>	<b>63 591</b>
Impôts sur le résultat	312.10.1	1 015	(12 635)
<b>Résultat net</b>		<b>31 616</b>	<b>50 956</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>31 616</b>	<b>50 956</b>



## 311.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat net</b>	<b>31 616</b>	<b>50 956</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>19 709</b>	<b>(63 520)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19 323	(86 128)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	7 250	493
Impôts liés	(6 864)	22 115
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>11 403</b>	<b>(84 454)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(770)	3 678
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	11 444	(87 114)
Impôts liés	729	(1 018)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>31 112</b>	<b>(147 974)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>62 728</b>	<b>(97 018)</b>
Part du groupe	62 728	(97 018)

Pour information, le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 66 milliers d'euros (net d'impôt différé) pour l'exercice 2023 et de 337 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

### 311.3. Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	312.5.1	52 894	50 041
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	312.5.2.1	147 796	155 802
Instruments dérivés de couverture	312.5.3	44 171	76 967
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	312.5.4	1 228 812	1 100 589
Titres au coût amorti	312.5.5.1	80 912	145 831
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	312.5.5.2	6 187 073	6 197 674
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	312.5.5.3	15 430 494	14 472 593
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5 126)	(65 248)
Actifs d'impôts courants		2 149	17 464
Actifs d'impôts différés	312.10.2	39 272	42 185
Comptes de régularisation et actifs divers	312.5.7	172 396	172 374
Immeubles de placement	312.5.9	2 228	2 255
Immobilisations corporelles	312.5.10	79 218	80 074
Immobilisations incorporelles	312.5.10	162	12
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>23 462 451</b>	<b>22 448 613</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	312.5.2.2	14 389	18 520
Instruments dérivés de couverture	312.5.3	31 413	22 554
Dettes représentées par un titre	312.5.11	206 340	167 634
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	312.5.12.1	5 593 741	5 457 951
Dettes envers la clientèle	312.5.12.2	15 669 415	14 906 620
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 604	0
Passifs d'impôts courants		189	248
Comptes de régularisation et passifs divers	312.5.13	201 029	204 977
Provisions	312.5.14	67 624	64 164
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 671 707</b>	<b>1 605 945</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 671 707</b>	<b>1 605 945</b>
Capital et primes liées	312.5.16	662 561	662 561
Réserves consolidées		1 174 395	1 120 405
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(196 865)	(227 977)
Résultat de la période		31 616	50 956
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>23 462 451</b>	<b>22 448 613</b>

### 311.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 312.5.16.1)	Primes (Note 312.5.16.1)	Réserves consolidées	Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>474 039</b>	<b>188 522</b>	<b>1 118 313</b>	<b>7 044</b>	<b>(234)</b>	<b>(87 187)</b>	<b>374</b>	<b>1 700 871</b>	<b>1 700 871</b>	
Distribution			(8 126)					(8 126)	(8 126)	
Augmentation de capital (Note 312.5.16.1)			9 855					9 855	9 855	
Transfert entre les composantes de capitaux propres			26					26	26	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>1 755</b>					<b>1 755</b>	<b>1 755</b>	
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 312.5.18)				(63 886)	366	(86 845)	2 728	(147 637)	(147 637)	
Plus ou moins value reclassées en réserve			337			(337)				
Résultat net							50 956	50 956	50 956	
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>(63 886)</b>	<b>366</b>	<b>(87 182)</b>	<b>2 728</b>	<b>50 956</b>	<b>(96 681)</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>474 039</b>	<b>188 522</b>	<b>1 120 405</b>	<b>(56 842)</b>	<b>132</b>	<b>(174 369)</b>	<b>3 102</b>	<b>1 605 945</b>	<b>1 605 945</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2022			50 956					(50 956)		
Distribution			(15 346)					(15 346)	(15 346)	
Augmentation de capital (Note 312.5.16.1)			18 314					18 314	18 314	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>2 968</b>					<b>2 968</b>	<b>2 968</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 312.5.18)				14 332	5 377	12 041	(572)	31 178	31 178	
Plus ou moins value reclassées en réserve						(66)		(66)	(66)	
Résultat de la période							31 616	31 616	31 616	
<b>Résultat global</b>				<b>14 332</b>	<b>5 377</b>	<b>11 975</b>	<b>(572)</b>	<b>31 616</b>	<b>62 728</b>	
<b>Autres variations</b>			<b>66</b>					<b>66</b>	<b>66</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>474 039</b>	<b>188 522</b>	<b>1 174 395</b>	<b>(42 510)</b>	<b>5 509</b>	<b>(162 394)</b>	<b>2 530</b>	<b>1 671 707</b>	<b>1 671 707</b>	

### 311.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>30 601</b>	<b>63 591</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 538	11 381
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 595	18 608
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(31 664)	(28 038)
Autres mouvements	(37 083)	112 190
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(54 614)</b>	<b>114 141</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(90 471)	1 002 891
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(206 825)	(804 297)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	24 452	(208 237)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(66 691)	151 601
Impôts versés	13 047	(12 644)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(326 488)</b>	<b>129 314</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(350 501)</b>	<b>307 046</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	76 773	146 818
Flux liés aux immeubles de placement	96	1 552
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 663)	(12 351)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>66 206</b>	<b>136 019</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(15 155)	(8 094)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(15 155)</b>	<b>(8 094)</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>(299 450)</b>	<b>434 971</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE DES ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES</b>		
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>50 041</b>	<b>47 950</b>
Caisse et banques centrales (actif)	50 041	47 950
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>792 674</b>	<b>359 794</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	799 212	368 040
Comptes créditeurs à vue	(6 538)	(8 246)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>842 715</b>	<b>407 744</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>52 894</b>	<b>50 041</b>
Caisse et banques centrales (actif)	52 894	50 041
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>490 371</b>	<b>792 674</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	497 228	799 212
Comptes créditeurs à vue	(6 857)	(6 538)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>543 265</b>	<b>842 715</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(299 450)</b>	<b>434 971</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 31.2. Annexe aux comptes consolidés

### 312.1. Note 1. Cadre général

#### 3121.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### *BPCE*

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3121.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3121.3 *Événements significatifs*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une plus-value de cession de 75 milliers d'euros. Elle a par ailleurs perçu un dividende suite à la dissolution de la société de 6 059 milliers d'euros destiné à compenser à due concurrence la perte de réévaluation.

### 3121.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 312.2. *Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité*

### 3122.1 *Cadre réglementaire*

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 3122.2 *Référentiel*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 312.9.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné par ces dispositions.

### *Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle*

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 312.10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### *3122.3 Recours à des estimations et jugements*

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 312.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 312.7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 312.5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 312.5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 312.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 312.10) ;
- les impôts différés (note 312.10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 312.5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 312.11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 312.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont



présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 312.7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 312.2.5, 312.5.5, 312.5.11, 312.5.12.2.

#### ▪ Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

<sup>[1]</sup> Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

### 3122.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 15 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

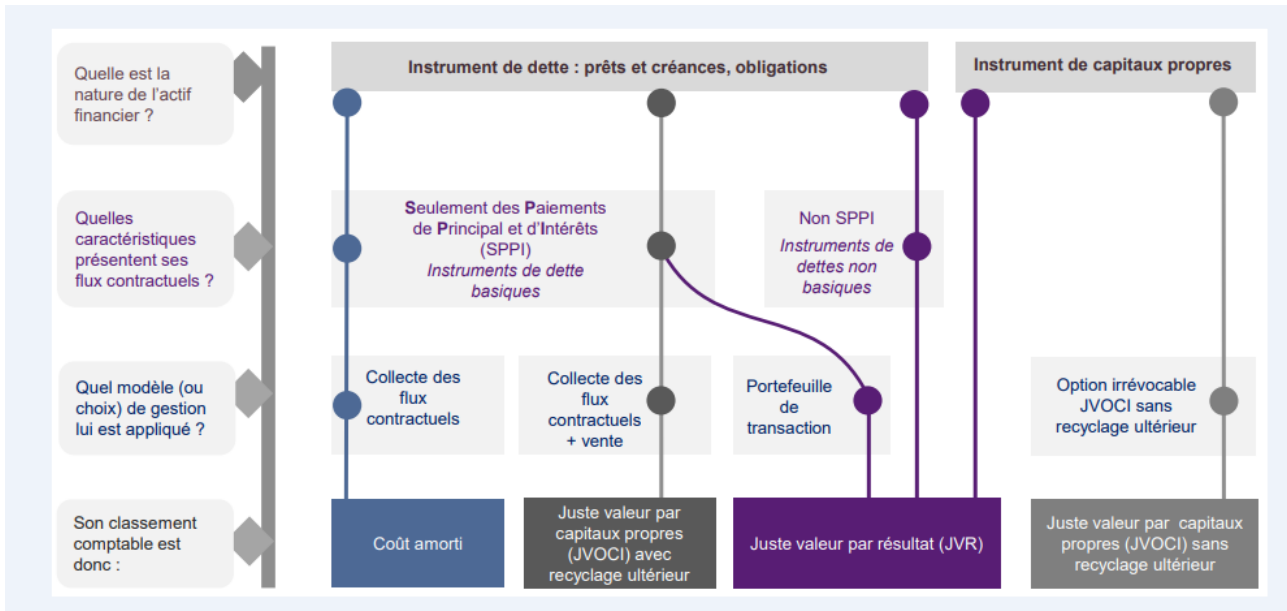
### 3122.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 31225.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - > les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - > les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - > les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

#### *Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### 31225.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

### 312.3. Note 3. Consolidation

#### 3123.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est constituée de :

- la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- 15 Sociétés Locales d'Epargne ;
- la Société Civile Immobilière « Loire Centre Montespain » ;
- la Société par Actions Simplifiée « Loire Centre Immo » ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2017\_5 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2019 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2020 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2021 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT 2022 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans FCT 2023 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Mercure Master SME 2023 ;

Ces « silos » Fonds Commun de Titrisation représentent la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans les Fonds Communs de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014, du 27 mai 2016, du 22 mai 2017, du 29 octobre 2019, du 15 octobre 2020, du 14 octobre 2021, du 21 juillet 2022, du 16 octobre 2023 et du 27 novembre 2023.

#### 3123.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 312.12.4 – Détail du périmètre de consolidation.

##### 31232.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### *Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### *Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### *Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 312.12.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».



**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

**Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

**3123.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

**31233.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

**31233.2 Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

**31233.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - > des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- > ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - > soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - > soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

#### 31233.4 *Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 3123.4 *Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023*

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 312.12.4 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2018 Demut et BPCE DEMETER 2019-07 FCT.

#### 3123.5 *Ecart d'acquisition*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 312.4. *Note 4. Notes relatives au compte de résultat*

#### *L'essentiel*

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 3124.1 *Intérêts, produits et charges assimilés*

#### *Principes comptables*

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés

de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	206 175	///	206 175	79 816	///	79 816
Prêts ou créances sur la clientèle	319 021	///	319 021	237 598	///	237 598
Titres de dettes	3 747	///	3 747	7 893	///	7 893
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>528 943</b>	<b>///</b>	<b>528 943</b>	<b>325 307</b>	<b>///</b>	<b>325 307</b>
Titres de dettes	5 730	///	5 730	8 389	///	8 389
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 730</b>	<b>///</b>	<b>5 730</b>	<b>8 389</b>	<b>///</b>	<b>8 389</b>
<b>Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 105</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	///	(163 927)	(163 927)	///	(30 435)	(30 435)
Dettes envers la clientèle	///	(316 576)	(316 576)	///	(160 749)	(160 749)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(7 782)	(7 782)	///	(4 578)	(4 578)
Passifs locatifs	///	(20)	(20)	///	(20)	(20)
<b>Total passifs financiers au coût amorti</b>	<b>///</b>	<b>(488 305)</b>	<b>(488 305)</b>	<b>///</b>	<b>(195 782)</b>	<b>(195 782)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>68 917</b>	<b>(55 516)</b>	<b>13 401</b>	<b>3 217</b>	<b>(16 479)</b>	<b>(13 262)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>723</b>	<b>(1 057)</b>	<b>(334)</b>	<b>95</b>	<b>(986)</b>	<b>(891)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>606 454</b>	<b>(544 878)</b>	<b>61 576</b>	<b>338 113</b>	<b>(213 247)</b>	<b>124 866</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 607 milliers d'euros (9 861 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 873 milliers d'euros au titre de la reprise de provision épargne logement (contre une dotation de 1 378 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

en milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	<b>528 943</b>	<b>528 943</b>	<b>324 854</b>	<b>324 854</b>
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	11 224	11 224	5 213	5 213
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 730</b>	<b>5 730</b>	<b>8 389</b>	<b>8 389</b>

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3124.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### ▪ Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(13)	(13)	0	(40)	(40)
Opérations avec la clientèle	44 256	(286)	43 970	41 529	(111)	41 418
Prestation de services financiers	5 645	(7 055)	(1 410)	5 168	(6 676)	(1 508)
Vente de produits d'assurance vie	59 947	///	59 947	56 147	///	56 147
Moyens de paiement	41 527	(17 699)	23 828	37 813	(16 306)	21 507
Opérations sur titres	3 644	(59)	3 585	3 489	(9)	3 480
Activités de fiducie	2 771	(1 727)	1 044	2 716	(1 881)	835
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 520	(454)	10 066	9 674	(429)	9 245
Autres commissions	19 298	(266)	19 032	18 129	(482)	17 647
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>187 608</b>	<b>(27 559)</b>	<b>160 049</b>	<b>174 665</b>	<b>(25 934)</b>	<b>148 731</b>

### 3124.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	(1 789)	7 621
Résultats sur opérations de couverture	(562)	708
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(562)	708
Variation de la couverture de juste valeur	(62 554)	139 447
Variation de l'élément couvert	61 992	(138 739)
Résultats sur opérations de change	52	0
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(2 299)</b>	<b>8 329</b>

(1) y compris couverture économique de change

#### ▪ Marge différée (Day One Profit)

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3124.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(268)	1 056
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 524	23 665
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>33 256</b>	<b>24 721</b>

### 3124.5 Gains ou pertes nets résultats de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3124.6 Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>543</b>	<b>0</b>	<b>543</b>	<b>485</b>	<b>0</b>	<b>485</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>73</b>	<b>(3)</b>	<b>70</b>	<b>1 283</b>	<b>(167)</b>	<b>1 116</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 231	(3 818)	(1 587)	2 394	(4 122)	(1 728)
Autres produits et charges divers d'exploitation	345	(5 514)	(5 169)	1 222	(6 264)	(5 042)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	8 675	(4 059)	4 616	4 159	(8 439)	(4 280)
<b>Autres produits et charges (1)</b>	<b>11 251</b>	<b>(13 391)</b>	<b>(2 140)</b>	<b>7 775</b>	<b>(18 825)</b>	<b>(11 050)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>11 867</b>	<b>(13 394)</b>	<b>(1 527)</b>	<b>9 543</b>	<b>(18 992)</b>	<b>(9 449)</b>

(1) En 2021, un produit de 2 207 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## 3124.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 40 327 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 418 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 910 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### ▪ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution



Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre représente pour l'exercice 2 608 milliers d'euros dont 2 037 milliers d'euros comptabilisés en charge et 571 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(113 787)</b>	<b>(122 557)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(5 944)	(8 335)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(63 799)	(61 857)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(71 709)</b>	<b>(71 960)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(185 496)</b>	<b>(194 517)</b>

*(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 967 milliers d'euros (contre 2 872 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités locales pour un montant annuel de 296 milliers d'euros (contre 265 milliers d'euros en 2022).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3128.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

### 3124.8 Gains ou pertes sur autres actifs

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	169	94
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>169</b>	<b>94</b>

## 312.5. Note 5. Notes relatives au bilan

### 3125.1 Caisse, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	52 894	50 041
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>52 894</b>	<b>50 041</b>

### 3125.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 31225.1.

#### ▪ Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 31252.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »

à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
<i>en milliers d'euros</i>	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>	Total
Obligations et autres titres de dettes	0	87 652	87 652	0	87 167	87 167
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>87 652</b>	<b>87 652</b>	<b>0</b>	<b>87 167</b>	<b>87 167</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	28 962	28 962	0	28 171	28 171
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	18 586	18 586	0	23 625	23 625
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>47 548</b>	<b>47 548</b>	<b>0</b>	<b>51 796</b>	<b>51 796</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>12 596</b>	<b>///</b>	<b>12 596</b>	<b>16 839</b>	<b>///</b>	<b>16 839</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>12 596</b>	<b>135 200</b>	<b>147 796</b>	<b>16 839</b>	<b>138 963</b>	<b>155 802</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

31252.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

▪ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

> **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

> **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

> **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
Dettes rattachées sur emprunts de titres	414	414	81	81
Dérivés de transaction	13 975	13 975	18 439	18 439
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>14 389</b>	<b>14 389</b>	<b>18 520</b>	<b>18 520</b>

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	361 329	12 596	13 975	347 088	16 839	18 439
Instruments de change	2 145	0	0	4 516	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>363 474</b>	<b>12 596</b>	<b>13 975</b>	<b>351 604</b>	<b>16 839</b>	<b>18 439</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>363 474</b>	<b>12 596</b>	<b>13 975</b>	<b>351 604</b>	<b>16 839</b>	<b>18 439</b>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	363 474	12 596	13 975	351 604	16 839	18 439

### 3125.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

#### ▪ Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### ▪ Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.



Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 354 872	35 181	30 256	2 169 993	76 730	22 554
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 354 872</b>	<b>35 181</b>	<b>30 256</b>	<b>2 169 993</b>	<b>76 730</b>	<b>22 554</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 354 872</b>	<b>35 181</b>	<b>30 256</b>	<b>2 169 993</b>	<b>76 730</b>	<b>22 554</b>
Instruments de taux	291 600	8 990	1 157	7 500	237	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>291 600</b>	<b>8 990</b>	<b>1 157</b>	<b>7 500</b>	<b>237</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>291 600</b>	<b>8 990</b>	<b>1 157</b>	<b>7 500</b>	<b>237</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 646 472</b>	<b>44 171</b>	<b>31 413</b>	<b>2 177 493</b>	<b>76 967</b>	<b>22 554</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de

change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>258 418</b>	<b>549 456</b>	<b>1 634 714</b>	<b>203 884</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	48 600	3 000	240 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	209 818	546 456	1 394 714	203 884
<b>Total</b>	<b>258 418</b>	<b>549 456</b>	<b>1 634 714</b>	<b>203 884</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### Eléments couverts

#### Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>481 176</b>	<b>7 475</b>	<b>0</b>
Titres de dette	481 176	7 475	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 687 957</b>	<b>994</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	1 687 957	994	0
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers la clientèle	150 000	0	0
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>2 319 133</b>	<b>8 469</b>	<b>0</b>

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 312.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 312.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2022		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>376 206</b>	<b>(9 669)</b>	<b>0</b>
Titres de dette	376 206	(9 669)	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 455 099</b>	<b>385</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	1 455 099	385	0
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>262 975</b>	<b>(9 280)</b>	<b>383</b>
Dettes envers les établissements de crédit	162 975	(9 280)	383
Dettes envers la clientèle	100 000	0	0
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>2 094 280</b>	<b>(18 564)</b>	<b>383</b>

#### Couverture de flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2023			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	7 833	7 833	-	(7 428)
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>7 833</b>	<b>7 833</b>	<b>-</b>	<b>(7 428)</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 312.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2022			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	237	237	(119)	(297)
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>237</b>	<b>237</b>	<b>(119)</b>	<b>(297)</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

## Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	178	7 250	7 428
dont couverture de taux	178	7 250	7 428
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>7 250</b>	<b>7 428</b>

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(315)	493	178
dont couverture de taux	(315)	493	178
<b>Total</b>	<b>(315)</b>	<b>493</b>	<b>178</b>

### 3125.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### ▪ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 312.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 312.5.5 – Actifs au coût amorti.

#### ▪ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 312.4.4).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	630 712	///	630 712	540 834	///	540 834
Titres de participation	///	461 320	461 320	///	424 604	424 604
Actions et autres titres de capitaux propres	///	136 780	136 780	///	135 151	135 151
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>630 712</b>	<b>598 100</b>	<b>1 228 812</b>	<b>540 834</b>	<b>559 755</b>	<b>1 100 589</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(65)	///	(65)	(121)	///	(121)
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(57 314)	(161 877)	(219 191)	(76 637)	(173 321)	(249 958)

Au 31 décembre 2023, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (161 877) milliers d'euros (dont principalement la réévaluation des titres de participation BPCE de (164 569) milliers d'euros) et des titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables (57 314) milliers d'euros.

▪ **Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

*Principes comptables*

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	461 320	27 955	424 604	19 501
Actions et autres titres de capitaux propres	136 780	5 569	135 151	4 164
<b>TOTAL</b>	<b>598 100</b>	<b>33 524</b>	<b>559 755</b>	<b>23 665</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas

vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions de CE HOLDING PARTICIPATIONS et SAEM VINCI TOURS EVENEMENTS et s'élève à 66 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3125.5 *Actifs au coût amorti*

### *Principes comptables*

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3127.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### ▪ **Prêts garantis par l'Etat**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 312.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 312.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### ▪ Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### ▪ **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### ▪ **Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.



31255.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	67 875	138 177
Obligations et autres titres de dettes	13 043	7 671
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(17)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>80 912</b>	<b>145 831</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3129.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

31255.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	498 936	800 161
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	5 661 338	5 381 829
Dépôts de garantie versés	26 800	15 700
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(16)
<b>TOTAL</b>	<b>6 187 073</b>	<b>6 197 674</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 587 756 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 217 116 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3129.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 591 119 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 974 278 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>120 507</b>	<b>105 955</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>15 499 955</b>	<b>14 558 364</b>
-Prêts à la clientèle financière	75 528	34 522
-Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	1 510 551	1 472 326
-Crédits à l'équipement	4 840 190	4 559 963
-Crédits au logement	8 984 487	8 401 042
-Crédits à l'exportation	339	251
-Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	11 560	20 544
-Autres crédits	77 300	69 716
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 239</b>	<b>3 331</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>1 239</b>	<b>417</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>15 624 940</b>	<b>14 668 067</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(194 446)	(195 474)
<b>TOTAL</b>	<b>15 430 494</b>	<b>14 472 593</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 202 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2023, 1 284 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 312.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

### 3125.6 Reclassement d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3125.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	52 264	46 318
Charges constatées d'avance	0	882
Produits à recevoir	26 235	30 413
Autres comptes de régularisation	34 087	23 571
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>112 586</b>	<b>101 184</b>
Débiteurs divers	59 810	71 190
<b>Actifs divers</b>	<b>59 810</b>	<b>71 190</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>172 396</b>	<b>172 374</b>

### 3125.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### *Principes comptables*

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3125.9 Immeubles de placement

#### *Principes comptables*

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 168	(2 940)	2 228	5 472	(3 217)	2 255
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>5 168</b>	<b>(2 940)</b>	<b>2 228</b>	<b>5 472</b>	<b>(3 217)</b>	<b>2 255</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 228 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 255 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 3125.10 Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>205 775</b>	<b>(135 460)</b>	<b>70 315</b>	<b>196 933</b>	<b>(128 544)</b>	<b>68 389</b>
Biens immobiliers	103 561	(49 092)	54 469	98 082	(46 092)	51 990
Biens mobiliers	102 214	(86 368)	15 846	98 851	(82 452)	16 399
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>18 076</b>	<b>(9 173)</b>	<b>8 903</b>	<b>18 638</b>	<b>(6 953)</b>	<b>11 685</b>
Portant sur des biens immobiliers	17 278	(8 986)	8 292	17 802	(6 880)	10 922
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	890	(80)	810
Portant sur des biens mobiliers	798	(187)	611	836	(73)	763
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	836	(73)	763
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>223 851</b>	<b>(144 633)</b>	<b>79 218</b>	<b>215 571</b>	<b>(135 497)</b>	<b>80 074</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 800</b>	<b>(2 638)</b>	<b>162</b>	<b>2 563</b>	<b>(2 551)</b>	<b>12</b>
Logiciels	2 800	(2 638)	162	2 563	(2 551)	12
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 800</b>	<b>(2 638)</b>	<b>162</b>	<b>2 563</b>	<b>(2 551)</b>	<b>12</b>

### 3125.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	172 525	162 995
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	32 461	4 348
<b>Total</b>	<b>204 986</b>	<b>167 343</b>
Dettes rattachées	1 354	291
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>206 340</b>	<b>167 634</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 312.9.

### 3125.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3125.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

312512.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes à vue	6 857	6 538
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>6 857</b>	<b>6 538</b>
Emprunts et comptes à terme	5 526 091	5 388 445
Dettes rattachées	41 837	3 309
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 567 928</b>	<b>5 391 754</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>18 956</b>	<b>59 659</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 593 741</b>	<b>5 457 951</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 312.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 883 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 823 641 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## 312512.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>4 205 790</b>	<b>4 339 925</b>
Livret A	4 730 293	4 431 047
Plans et comptes épargne-logement	2 360 339	2 594 359
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 750 338	2 658 355
Dettes rattachées	5	10
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>9 840 975</b>	<b>9 683 771</b>
Comptes et emprunts à vue	9 427	15 944
Comptes et emprunts à terme	1 590 006	856 987
Dettes rattachées	23 217	9 993
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 622 650</b>	<b>882 924</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>15 669 415</b>	<b>14 906 620</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3129.

## 3125.13 Comptes de régularisations et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	74 605	59 326
Produits constatés d'avance	267	184
Charges à payer	38 281	43 725
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 848	3 371
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>126 001</b>	<b>106 606</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	22 041	14 778
Créditeurs divers	47 490	75 929
Passifs locatifs	5 497	7 664
<b>Passifs divers</b>	<b>75 028</b>	<b>98 371</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>201 029</b>	<b>204 977</b>

## 3125.14 Provisions

*Principes comptables*

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.



Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### ▪ Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 312.7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	13 281	1 359	0	(678)	446	14 408
Provisions pour restructurations	791	0	0	(791)	0	0
Risques légaux et fiscaux	16 665	5 644	(1 916)	(9 458)	0	10 935
Engagements de prêts et garanties	10 455	13 866	(21)	(4 281)	0	20 019
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 137	0	0	(1 873)	0	19 264
Autres provisions d'exploitation	1 835	1 163	0	0	0	2 998
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>64 164</b>	<b>22 032</b>	<b>(1 937)</b>	<b>(17 081)</b>	<b>446</b>	<b>67 624</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (446 milliers d'euros avant impôts).

312514.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	2023 <sup>(1)</sup>	2022 <sup>(1)</sup>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	132 033	55 175
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 415 837	1 645 735
- ancienneté de plus de 10 ans	597 821	659 664
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 145 692</b>	<b>2 360 575</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>244 383</b>	<b>227 515</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 390 074</b>	<b>2 588 089</b>

(1) Données T-1

312514.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	316	368
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	925	1 312
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 241</b>	<b>1 680</b>

312514.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 314	386
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 520	5 135
- ancienneté de plus de 10 ans	9 039	10 840
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 872</b>	<b>16 361</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 394</b>	<b>4 798</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	5	(10)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(7)	(13)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>19 264</b>	<b>21 137</b>

3125.15 Dettes subordonnées

*Principes comptables*

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

*Principes comptables*

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

312516.1 *Parts sociales**Principes comptables*

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, à l'identique du 31 décembre 2022, le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de CELC.

en milliers d'euros

31/12/2023

31/12/2022

	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	31 091	20	621 828	30 599	20	611 973
Augmentation de capital	3 071	20	61 429	2 345	20	46 892
Réduction de capital	(2 156)	20	(43 114)	(1 852)	20	(37 037)
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>32 007</b>	<b>20</b>	<b>640 143</b>	<b>31 091</b>	<b>20</b>	<b>621 828</b>

312516.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

*Principes comptables*

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19 323	(4 991)	14 332	(86 128)	22 242	(63 886)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	7 250	(1 873)	5 377	493	(127)	366
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>26 573</b>	<b>(6 864)</b>	<b>19 709</b>	<b>(85 635)</b>	<b>22 115</b>	<b>(63 520)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(770)	198	(572)	3 678	(950)	2 728
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	11 444	531	11 975	(87 114)	(68)	(87 182)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>10 674</b>	<b>729</b>	<b>11 403</b>	<b>(83 436)</b>	<b>(1 018)</b>	<b>(84 454)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>37 247</b>	<b>(6 135)</b>	<b>31 112</b>	<b>(169 071)</b>	<b>21 097</b>	<b>(147 974)</b>
Part du groupe	37 247	(6 135)	31 112	(169 071)	21 097	(147 974)

3125.19 Compensation d'actifs et de passifs financier

*Principes comptables*

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - > aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;

- > aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - > conclus avec la même contrepartie, et qui
  - > présentent la même date d'échéance,
  - > sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - > sont conclus dans la même devise

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - > les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - > les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

312519.1 Actifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 767	0	56 767	93 806	0	93 806
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>56 767</b>	<b>0</b>	<b>56 767</b>	<b>93 806</b>	<b>0</b>	<b>93 806</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 767</b>	<b>0</b>	<b>56 767</b>	<b>93 806</b>	<b>0</b>	<b>93 806</b>

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	56 767	44 173	0	12 594	93 806	32 433	44 542	16 831
<b>TOTAL</b>	<b>56 767</b>	<b>44 173</b>	<b>0</b>	<b>12 594</b>	<b>93 806</b>	<b>32 433</b>	<b>44 542</b>	<b>16 831</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

312519.2 Passifs financiers

## Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	45 388	45 388	40 993	40 993
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>45 388</b>	<b>45 388</b>	<b>40 993</b>	<b>40 993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 388</b>	<b>45 388</b>	<b>40 993</b>	<b>40 993</b>

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	45 388	44 173	1 215	0	40 993	32 433	0	8 560
<b>TOTAL</b>	<b>45 388</b>	<b>44 173</b>	<b>1 215</b>	<b>0</b>	<b>40 993</b>	<b>32 433</b>	<b>0</b>	<b>8 560</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3125.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### ▪ **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### ▪ **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### ▪ **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### ▪ **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

312520.1 *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable			
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	607 246	0	0	607 246
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	321 222	2 748 686	2 346 912	5 416 820
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>928 468</b>	<b>2 748 686</b>	<b>2 346 912</b>	<b>6 024 066</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	928 468	1 445 247	2 346 912	4 720 627

Absence de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2023.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 346 912 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 201 307 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 113 170 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	540 834	0	0	540 834
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	138 177	4 124 157	1 201 307	5 463 641
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>679 011</b>	<b>4 124 157</b>	<b>1 201 307</b>	<b>6 004 475</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	679 011	3 192 877	1 201 307	5 073 195

### *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

#### ▪ Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.



## ▪ Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

## ▪ Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 312.12.1).

Au 31 décembre 2023, 1 980 273 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 219 598 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, Compagnie de Financement Foncier, EBCE Immobilier&Corp.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

312520.2 *Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue*

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

## 312.6. Note 6. Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 312.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 3126.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
de la clientèle	1 575 882	1 664 049
- Ouvertures de crédit confirmées	1 563 088	1 662 299
- Autres engagements	12 794	1 750
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 575 882</b>	<b>1 664 049</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	12 810	28 690
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>12 810</b>	<b>28 690</b>

### 3126.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	7 844	0
d'ordre de la clientèle	492 037	407 568
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>499 881</b>	<b>407 568</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	230 102	217 106
de la clientèle	9 041 577	8 727 247
autres engagements reçus	3 069 726	2 744 461
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>12 341 405</b>	<b>11 688 814</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 312.7. Note 7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

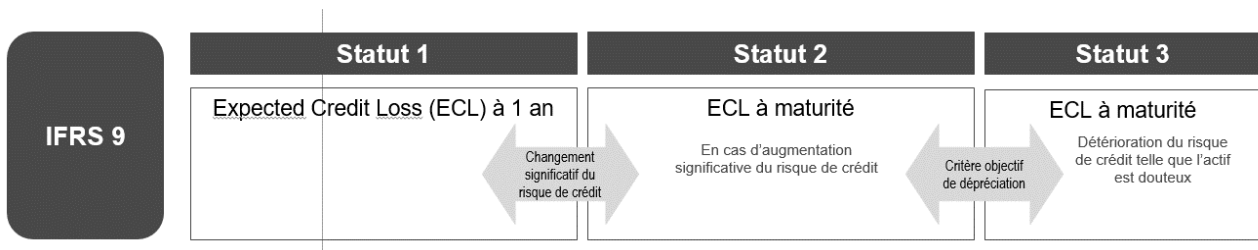
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 3127.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

31271.1 Coût du risque de crédit

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 018)	(25 934)
Récupérations sur créances amorties	964	539
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 591)	(2 518)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(23 645)</b>	<b>(27 913)</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	56	(57)
Actifs financiers au coût amorti	(13 971)	(28 603)
<i>dont prêts et créances</i>	(11 545)	(28 586)
<i>dont titres de dette</i>	(2 426)	(17)
Autres actifs	(166)	101
Engagements de financement et de garantie	(9 564)	646
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(23 645)</b>	<b>(27 913)</b>
<i>dont statut 1</i>	655	526
<i>dont statut 2</i>	9 984	(24 450)
<i>dont statut 3</i>	(34 284)	(3 989)

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 312.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (stage 1 ou S1)
  - > il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
  - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
  - > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 2 (stage 2 ou S2)
  - > les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
  - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
  - > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 3 (stage 3 ou S3)
  - > il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
  - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
  - > les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
  - > les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

#### ▪ **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

##### > *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social** : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.



Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- -un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

> *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas

séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

> *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

> *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 4,4 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

> *Pondération des scénarios au 31 décembre 2023*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

> *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. En 2023, ces provisions ont été calculées en CELC à travers une approche sectorielle se basant sur les outils mis à disposition par le Groupe BPCE. Elles sont documentées trimestriellement pour chaque secteur d'activité concerné par la provision. Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, de la location et services immobiliers, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

> *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 14,6 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 9,46 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entrainerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 0,16 millions d'euros.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 16,29% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 10,56 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 0,18 % des ECL.

▪ **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - > la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - > ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### ▪ **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables,

en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	53 060	48 887
Compléments au modèle central	28 282	43 360
Autres	8 300	8 083
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>89 642</b>	<b>100 330</b>

### Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>540 955</b>	<b>(121)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>540 955</b>	<b>(121)</b>
Production et acquisition	101 003	0	0	0	///	///	101 003	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(48 544)	6	0	0	0	0	(48 544)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	37 363	50	0	0	0	0	37 363	50
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>630 777</b>	<b>(65)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>630 777</b>	<b>(65)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>145 848</b>	<b>(17)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>145 848</b>	<b>(17)</b>
Production et acquisition	1 642 501	0	0	0	///	///	1 642 501	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(470 063)	11	0	0	0	0	(470 063)	11
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(1 237 368)	0	0	0	0	0	(1 237 368)	0
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>80 918</b>	<b>(6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 918</b>	<b>(6)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 587 756 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 217 116 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>6 197 690</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 197 690</b>	<b>(16)</b>
Production et acquisition	2 004 013	0	0	0	///	///	2 004 013	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 093 273)	0	0	0	0	0	(2 093 273)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(157)	0	157	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(157)	0	157	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	78 644	15	0	0	0	0	78 644	15
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>6 186 917</b>	<b>(1)</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 187 074</b>	<b>(1)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.



Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>12 223 888</b>	<b>(21 987)</b>	<b>2 150 454</b>	<b>(70 911)</b>	<b>268 290</b>	<b>(100 918)</b>	<b>21 438</b>	<b>(1 422)</b>	<b>3 996</b>	<b>(235)</b>	<b>14 668 067</b>	<b>(195 474)</b>
Production et acquisition	2 103 098	(8 713)	47 040	(1 882)	///	///	0	0	1 726	0	2 151 864	(10 595)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(569 433)	2 139	(119 640)	4 461	(23 075)	11 452	(1 430)	136	(17)	0	(713 595)	18 188
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(12 656)	11 960	0	0	0	0	(12 656)	11 960
Transferts d'actifs financiers	(322 712)	5 160	235 179	(5 551)	87 533	(17 156)	505	(15)	(505)	43	0	(17 519)
Transferts vers S1	845 229	(1 746)	(843 357)	19 064	(1 872)	143	///	///	///	///	0	17 461
Transferts vers S2	(1 124 815)	6 244	1 135 246	(30 759)	(10 431)	1 331	522	(15)	(522)	43	0	(23 156)
Transferts vers S3	(43 126)	662	(56 710)	6 144	99 836	(18 630)	(17)	0	17	0	0	(11 824)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(325 721)	2 042	(134 408)	12 233	(6 170)	(15 973)	(2 953)	1 025	513	(334)	(468 740)	(1 006)
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>13 109 120</b>	<b>(21 359)</b>	<b>2 178 625</b>	<b>(61 650)</b>	<b>313 922</b>	<b>(110 635)</b>	<b>17 560</b>	<b>(276)</b>	<b>5 713</b>	<b>(526)</b>	<b>15 624 940</b>	<b>(194 446)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>1 515 346</b>	<b>(2 936)</b>	<b>143 148</b>	<b>(1 705)</b>	<b>1 703</b>	<b>(193)</b>	<b>3 845</b>	<b>(127)</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1 664 049</b>	<b>(4 961)</b>
Production et acquisition	745 340	(2 251)	2 681	(17)	///	///	0	0	0	0	748 021	(2 268)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(387 578)	390	(23 848)	119	0	0	0	0	0	0	(411 426)	509
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(56 508)	390	48 673	(607)	7 834	(76)	71	(1)	(71)	(4)	(1)	(298)
Transferts vers S1	42 840	(133)	(42 803)	460	(37)	0	///	///	///	///	0	327
Transferts vers S2	(95 622)	522	95 980	(1 421)	(358)	15	71	(1)	(71)	(4)	0	(889)
Transferts vers S3	(3 726)	1	(4 504)	354	8 229	(91)	0	0	0	0	(1)	264
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(406 676)	1 770	(24 173)	156	3 210	(94)	2 807	90	71	4	(424 761)	1 926
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>1 409 924</b>	<b>(2 637)</b>	<b>146 481</b>	<b>(2 054)</b>	<b>12 747</b>	<b>(363)</b>	<b>6 723</b>	<b>(38)</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1 575 882</b>	<b>(5 092)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>348 339</b>	<b>(658)</b>	<b>46 995</b>	<b>(430)</b>	<b>10 717</b>	<b>(4 132)</b>	<b>1 517</b>	<b>(274)</b>	<b>407 568</b>	<b>(5 494)</b>
Production et acquisition	214 584	(711)	0	0	///	///	454	0	215 038	(711)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(152 987)	260	(9 495)	62	(1 087)	241	(234)	42	(163 803)	605
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(55 580)	960	42 099	(270)	13 481	(8 887)	0	0	0	(8 197)
Transferts vers S1	10 302	(27)	(10 208)	67	(94)	36	///	///	0	76
Transferts vers S2	(54 020)	77	54 439	(386)	(419)	5	0	0	0	(304)
Transferts vers S3	(11 862)	910	(2 132)	49	13 994	(8 928)	0	0	0	(7 969)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	47 890	(863)	(1 081)	45	(5 916)	(216)	185	(96)	41 078	(1 130)
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>402 246</b>	<b>(1 012)</b>	<b>78 518</b>	<b>(593)</b>	<b>17 195</b>	<b>(12 994)</b>	<b>1 922</b>	<b>(328)</b>	<b>499 881</b>	<b>(14 927)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

31271.3 *Mesure et gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

31271.4 *Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9*

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	319 635	(111 161)	208 474	166 625
Engagements de financement	12 754	(363)	12 391	0
Engagements de garantie	19 117	(13 322)	5 795	5 795
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) (1)</b>	<b>351 506</b>	<b>(124 846)</b>	<b>226 660</b>	<b>172 420</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

31271.5 *Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	87 652	0
Prêts	47 548	6 397
Dérivés de transaction	12 596	0
<b>Total</b>	<b>147 796</b>	<b>6 397</b>

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

31271.6 *Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie*

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Autres	233	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>233</b>	<b>0</b>

31271.7 *Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice*

### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

31271.8 *Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice*

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

31271.9 *Encours restructurés*

### Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	143 892	2 648	146 540	94 154	330	94 483
Encours restructurés sains	33 753	1 687	35 440	40 393	3 899	44 291
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>177 645</b>	<b>4 335</b>	<b>181 980</b>	<b>134 547</b>	<b>4 228</b>	<b>138 775</b>
Dépréciations	(40 701)	27	(40 673)	(36 565)	129	(36 434)
Garanties reçues	65 424	552	65 977	59 093	1 207	60 300

### Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	111 186	2 883	114 068	67 979	342	68 321
Réaménagement : refinancement	66 459	1 453	67 912	66 567	3 886	70 453
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>177 645</b>	<b>4 335</b>	<b>181 980</b>	<b>134 547</b>	<b>4 228</b>	<b>138 775</b>

## Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	177 369	4 335	181 704	134 153	4 228	138 381
Autres pays	276	0	276	393	0	393
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>177 645</b>	<b>4 335</b>	<b>181 980</b>	<b>134 547</b>	<b>4 228</b>	<b>138 775</b>

31271.10 *Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)*

en milliers d'euros	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
<b>Classes d'actifs financiers</b>	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 726
<b>Total</b>	<b>1726</b>

### 3127.2 *Risque de marché*

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3127.3 *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 3127.4 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	52 894	0	0	0	0	0	52 894
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	147 796	147 796
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 161	0	7 000	268 471	402 985	548 195	1 228 812
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	44 171	44 171
Titres au coût amorti	449	462	297	3 050	76 654	0	80 912
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 262 433	50 212	1 185	67 753	1 778 690	26 800	6 187 073
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	424 946	255 270	1 116 827	4 774 776	8 645 681	212 994	15 430 494
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(5 126)	(5 126)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 742 883</b>	<b>305 944</b>	<b>1 125 309</b>	<b>5 114 050</b>	<b>10 904 010</b>	<b>974 830</b>	<b>23 167 026</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	14 389	14 389
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	31 413	31 413
Dettes représentées par un titre	8 538	600	15 028	117 164	65 010	0	206 340
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	212 568	360 877	2 246 068	1 751 763	1 022 465	0	5 593 741
Dettes envers la clientèle	13 354 812	210 487	786 069	1 084 410	233 637	0	15 669 415
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	6 604	6 604
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>13 575 918</b>	<b>571 964</b>	<b>3 047 165</b>	<b>2 953 337</b>	<b>1 321 112</b>	<b>52 406</b>	<b>21 521 902</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	110 295	25 924	380 251	582 234	464 424	12 754	1 575 882
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>110 295</b>	<b>25 924</b>	<b>380 251</b>	<b>582 234</b>	<b>464 424</b>	<b>12 754</b>	<b>1 575 882</b>
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	0	0	0	150	7 694	0	7 844
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 799	4 923	57 732	151 175	254 292	19 116	492 037
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>4 799</b>	<b>4 923</b>	<b>57 732</b>	<b>151 325</b>	<b>261 986</b>	<b>19 116</b>	<b>499 881</b>



## 312.8. Note 8. Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les **avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice, sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3128.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Salaires et traitements	(67 080)	(71 303)
Charges des régimes à cotisations définies	(13 550)	(13 658)
Charges des régimes à prestations définies	1 017	850
Autres charges sociales et fiscales	(31 999)	(30 909)
Intéressement et participation	(2 175)	(7 537)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(113 787)</b>	<b>(122 557)</b>

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

### 3128.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	214 988	7 563	1 236	223 787	213 616
Juste valeur des actifs du régime	(292 090)	(7 244)	0	(299 334)	(288 776)
Effet du plafonnement d'actifs	78 361	0	0	78 361	77 717
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>1 259</b>	<b>319</b>	<b>1 236</b>	<b>2 814</b>	<b>2 557</b>
Engagements sociaux passifs	1 259	333	1 236	2 828	2 895
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>	0	14	0	14	338

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>205 235</b>	<b>6 900</b>	<b>1 481</b>	<b>213 616</b>	<b>310 039</b>
Coût des services rendus	16	434	77	527	841
Coût des services passés	(17)	(223)	0	(240)	54
Coût financier	7 537	254	45	7 836	3 240
Prestations versées	(8 217)	(563)	(60)	(8 840)	(8 547)
Autres éléments enregistrés en résultat	65	29	(307)	(213)	(406)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(1)	(17)	0	(18)	(172)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	6 359	882	0	7 241	(88 156)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	4 011	(133)	0	3 878	(3 645)
Autres variations	0	0	0	0	368
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>214 988</b>	<b>7 563</b>	<b>1 236</b>	<b>223 787</b>	<b>213 616</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

## Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>281 790</b>	<b>6 986</b>	<b>288 776</b>	<b>363 936</b>
Produit financier	10 406	258	<b>10 664</b>	3 811
Prestations versées	(8 169)	0	<b>(8 169)</b>	(7 810)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	8 063	0	<b>8 063</b>	(71 160)
Autres	0	0	0	(1)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>	<b>292 090</b>	<b>7 244</b>	<b>299 334</b>	<b>288 776</b>

(1) dont aucun droits à remboursement dans les compléments de retraite et dans les indemnités de fin de carrière

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 8 169 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

31282.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

## Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	210	77	287	895
Coût financier net	(2 873)	45	(2 828)	(571)
Autres (dont plafonnement par résultat)	3 006	(307)	2 699	235
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>343</b>	<b>(185)</b>	<b>158</b>	<b>559</b>
Prestations versées	(611)	(60)	(671)	(737)
<b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS</b>	<b>(611)</b>	<b>(60)</b>	<b>(671)</b>	<b>(737)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(268)</b>	<b>(245)</b>	<b>(513)</b>	<b>(178)</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>(428)</b>	<b>(3 734)</b>	<b>(4 162)</b>	<b>(504)</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 306	732	3 038	(20 813)
Ajustements de plafonnement des actifs	(2 288)	0	(2 288)	17 136
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(410)</b>	<b>(3 002)</b>	<b>(3 412)</b>	<b>(4 162)</b>

31282.4 *Autres informations*

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,16%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	15 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	Montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	(13 636)	-6,87%	(14 020)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	15 196	7,70%	15 714
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,07%	10 836	5,99%	12 224
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	(10 088)	-5,51%	(11 244)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	47 233	43 590
N+6 à N+10	47 392	46 471
N+11 à N+15	45 594	44 935
N+16 à N+20	40 139	40 141
> N+20	90 670	95 380

## Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	9 931	3,20%	9 017
Actions	12,30%	35 927	13,10%	36 914
Obligations	82,50%	240 974	81,30%	229 095
Immobilier	1,80%	5 258	2,40%	6 763
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>292 090</b>	<b>100,00%</b>	<b>281 790</b>

### 312.9. Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### ▪ Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 312.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### ▪ Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La

comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### ▪ **Hierarchie de la juste valeur**

#### > **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### > **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - > les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - > les volatilités implicites,
  - > les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

**Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- > les swaps de taux standards ou CMS ;
- > les accords de taux futurs (FRA) ;
- > les swaptions standards ;
- > les caps et floors standards ;
- > les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- > les swaps et options de change sur devises liquides ;
- > les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

▪ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- > le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- > le paramètre est alimenté périodiquement ;
- > le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- > les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- > les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
  - > les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- > **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

**Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;



- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 312.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun "Day one profit" à étaler.

#### ▪ **Cas particuliers**

##### > **Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 417 074 milliers d'euros pour les titres.

##### > **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3129.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

31291.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>	0	2	12 594	12 596	0	3 245	13 594	16 839
Dérivés de taux	0	2	12 594	12 596	0	3 245	13 594	16 839
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	2	12 594	12 596	0	3 245	13 594	16 839
<b>Instruments de dettes</b>	13	2 246	132 941	135 200	12	1 881	137 070	138 963
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	47 548	47 548	0	0	51 796	51 796
Titres de dettes	13	2 246	85 393	87 652	12	1 881	85 274	87 167
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	13	2 246	132 941	135 200	12	1 881	137 070	138 963
<b>Instruments de dettes</b>	623 463	7 249	0	630 712	520 984	19 850	0	540 834
Titres de dettes	623 463	7 249	0	630 712	520 984	19 850	0	540 834
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	18 434	579 666	598 100	0	16 854	542 901	559 755
Actions et autres titres de capitaux propres	0	18 434	579 666	598 100	0	16 854	542 901	559 755
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	623 463	25 683	579 666	1 228 812	520 984	36 704	542 901	1 100 589
Dérivés de taux	0	44 171	0	44 171	0	76 967	0	76 967
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	44 171	0	44 171	0	76 967	0	76 967
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	623 476	72 102	725 201	1 420 779	520 996	118 797	693 565	1 333 358
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	414	0	414	0	81	0	81
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	414	0	414	0	81	0	81
<b>Instruments dérivés</b>	0	3 636	10 339	13 975	0	9 092	9 347	18 439
Dérivés de taux	0	3 636	10 339	13 975	0	9 092	9 347	18 439
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	3 636	10 339	13 975	0	9 092	9 347	18 439
Dérivés de taux	0	31 413	0	31 413	0	22 554	0	22 554
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	31 413	0	31 413	0	22 554	0	22 554
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	0	35 463	10 339	45 802	0	31 727	9 347	41 074

Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2023
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	13 594	393	(839)	0	0	(550)	(4)	0	12 594
Dérivés de taux	13 594	393	(839)	0	0	(550)	(4)	0	12 594
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>13 594</b>	<b>393</b>	<b>(839)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(550)</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>12 594</b>
Instruments de dettes	137 070	377	9	0	14 250	(18 765)	0	0	132 941
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 796	1 719	9	0	0	(5 976)	0	0	47 548
Titres de dettes	85 274	(1 342)	0	0	14 250	(12 789)	0	0	85 393
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>137 070</b>	<b>377</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>14 250</b>	<b>(18 765)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>132 941</b>
Instruments de capitaux propres	542 901	33 524	0	11 444	35 578	(43 781)	0	0	579 666
Actions et autres titres de capitaux propres	542 901	33 524	0	11 444	35 578	(43 781)	0	0	579 666
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>542 901</b>	<b>33 524</b>	<b>0</b>	<b>11 444</b>	<b>35 578</b>	<b>(43 781)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>579 666</b>

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2023
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	9 347	1 117	0	0	0	(60)	(3)	(62)	10 339
Dérivés de taux	9 347	1 117	0	0	0	(60)	(3)	(62)	10 339
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>9 347</b>	<b>1 117</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(60)</b>	<b>(3)</b>	<b>(62)</b>	<b>10 339</b>

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 32 347 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 33 177 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 11 444 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
	01/01/2022	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 075</b>	<b>10 010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 857</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>(343)</b>	<b>0</b>	<b>13 594</b>
Dérivés de taux	2 075	10 010	0	0	1 857	(5)	0	(343)	0	13 594
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>2 075</b>	<b>10 010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 857</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>(343)</b>	<b>0</b>	<b>13 594</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>140 926</b>	<b>5 087</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>5 051</b>	<b>(11 998)</b>	<b>(1 994)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>137 070</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	59 440	(2 666)	(3)	0	0	(4 976)	0	0	1	51 796
Titres de dettes	81 486	7 753	0	0	5 051	(7 022)	(1 994)	0	0	85 274
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>140 926</b>	<b>5 087</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>5 051</b>	<b>(11 998)</b>	<b>(1 994)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>137 070</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>807</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(810)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	807	3	0	0	0	(810)	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>583 005</b>	<b>23 665</b>	<b>0</b>	<b>(87 078)</b>	<b>43 758</b>	<b>(22 423)</b>	<b>1 975</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>542 901</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	583 005	23 665	0	(87 078)	43 758	(22 423)	1 975	0	(1)	542 901
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>583 812</b>	<b>23 668</b>	<b>0</b>	<b>(87 078)</b>	<b>43 758</b>	<b>(23 233)</b>	<b>1 975</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>542 901</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>3 947</b>	<b>5 394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 294)</b>	<b>1</b>	<b>9 347</b>
Dérivés de taux	3 947	5 394	0	0	1 299	0	0	(1 294)	1	9 347
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>3 947</b>	<b>5 394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 294)</b>	<b>1</b>	<b>9 347</b>

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 18 274 milliers d'euros de gains nets ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 87 078 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De	Exercice 2023					niveau 3
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	62
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	62
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De	Exercice 2022					niveau 3
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	343
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	343
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>343</b>
Instruments de dettes		0	0	15	0	0	0
Titres de dettes		0	0	15	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de dettes		0	0	7 845	0	0	0
Titres de dettes		0	0	7 845	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	De	Exercice 2022					niveau 3
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	1 294
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	1 294
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 294</b>



Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 312.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 131 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 435 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 3129.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 312.10.1.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>21 036 426</b>	<b>59 444</b>	<b>4 505 827</b>	<b>16 471 155</b>	<b>20 039 084</b>	<b>126 242</b>	<b>4 582 715</b>	<b>15 330 127</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 186 763	0	2 589 462	3 597 301	6 196 023	0	2 861 113	3 334 910
Prêts et créances sur la clientèle	14 773 081	0	1 899 227	12 873 854	13 709 096	0	1 713 879	11 995 217
Titres de dettes	76 582	59 444	17 138	0	133 965	126 242	7 723	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>22 685 536</b>	<b>0</b>	<b>12 557 757</b>	<b>10 127 779</b>	<b>20 467 666</b>	<b>0</b>	<b>10 027 095</b>	<b>10 440 571</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 565 115	0	5 278 311	286 804	5 358 945	0	4 602 145	756 800
Dettes envers la clientèle	16 914 098	0	7 073 123	9 840 975	14 941 621	0	5 257 850	9 683 771
Dettes représentées par un titre	206 323	0	206 323	0	167 100	0	167 100	0

## 312.10. Note 10. Impôts

### 31210.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 312.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(2 209)	1
Impôts différés	3 224	(12 636)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>1 015</b>	<b>(12 635)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	31 616	25,83%	50 956	25,83%
Impôts	(1 015)		12 635	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>30 601</b>		<b>63 591</b>	
Effet des différences permanentes	(40 933)		(9 450)	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>(10 332)</b>		<b>54 141</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83%</b>		<b>25,83%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(2 669)</b>		<b>13 985</b>	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	497		(333)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1157		(1 350)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(1 015)</b>		<b>12 635</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>9,82%</b>		<b>23,34%</b>

#### 31210.2 Impôts différés

##### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>36 808</b>	<b>38 030</b>
Provisions pour passifs sociaux	1 054	1 365
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 975	5 460
Provisions sur base de portefeuilles	14 300	16 273
Autres provisions non déductibles	1 282	789
Autres sources de différences temporaires	15 197	14 143
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(5 207)</b>	<b>(2 318)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	(49)	(1 096)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	(1 840)	(96)
Couverture de flux de trésorerie	(1 919)	(46)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(881)	(1 080)
Impôts différés non constatés	(518)	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>7 671</b>	<b>6 473</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>39 272</b>	<b>42 185</b>
- Comptabilisés à l'actif du bilan	39 272	42 185

<sup>(1)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

## 312.11. Note 11. Autres informations

### 31211.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

### 31211.2 Informations sur les opérations de location

#### 312112.1 Opération de location en tant que bailleur

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### ▪ Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à

recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 312.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
  - et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).
- Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

#### **Produits des contrats de location – bailleur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Produits de location	22	33
<b>Produits de location simple</b>	<b>22</b>	<b>33</b>

## Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location simple</b>											
Paiements de loyers	32	32	32	32	32	128	288	54	216	216	486

312112.2 Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(20)	(20)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 436)	(3 111)
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(3 456)</b>	<b>(3 131)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(782)	(1 774)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(193)	(176)
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(975)</b>	<b>(1 950)</b>

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

### Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022*
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>5 749</b>	<b>5 475</b>
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	5 749	5 475



## Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	1 078	752	2 545	463	4 838

### 31211.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 312113.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	2 591 441	198 802	1 139 780	194 617
Autres actifs financiers	535 433	63 155	497 863	30 881
Autres actifs	2 751	428	18 058	31 913
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 129 625</b>	<b>262 385</b>	<b>1 655 701</b>	<b>257 411</b>
Dettes	4 605 180	79 633	2 848 944	67 800
Autres passifs	1 090		2 101	21 745
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 606 270</b>	<b>79 633</b>	<b>2 851 045</b>	<b>89 545</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(58 957)	2 604	(6 244)	2 842
Commissions	(5 907)	143	(6 589)	388
Résultat net sur opérations financières	24 281	6 602	22 444	714
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>(40 583)</b>	<b>9 349</b>	<b>9 611</b>	<b>3 944</b>
Engagements donnés	137 827	119 843	149 168	101 970
Engagements reçus	12 810	158 502	28 690	149 509
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>150 637</b>	<b>278 345</b>	<b>177 858</b>	<b>251 479</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 312.12 - Périmètre de consolidation ».

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	1 998	2 180
Avantages postérieurs à l'emploi	414	28
Autres avantages à long terme	6	2
Indemnités de fin de contrat de travail	-	1 428
<b>Total</b>	<b>2 418</b>	<b>3 638</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 998 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 180 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont décrits dans la note 312.8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 458 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	1 706	2 505

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	44 610	43 313
Garanties données	1 479	1 509
Encours de dépôts bancaires	9 430	7 965
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	93	91

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	824	718
Charges financières sur dépôts bancaires	(372)	(176)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(2)	(1)

#### 31211.4 *Partenariats et entreprises associés*

##### *Principes comptables*

Voir Note 3

##### 312114.1 *Participations dans les entreprises mises en équivalence*

##### *Partenariats et autres entreprises associées*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

##### *Données financières des principaux partenariats et entreprises associées*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

##### *Nature et étendue des restrictions importantes*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

##### 312114.2 *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

#### 31211.5 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*

##### 312115.1 *Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées*

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 312.12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

312115.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>38 910</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	38 910	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>6 423</b>	<b>0</b>
Actifs financiers au coût amorti	47 313	247 291
Actifs divers	2	9
<b>Total actif</b>	<b>92 648</b>	<b>247 300</b>
Engagements de financement donnés	50	163 124
Garantie reçues	6 000	300 849
Notionnel des dérivés	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>86 698</b>	<b>109 575</b>
Taille des entités structurées	2 559 577	0

### Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>49 475</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	49 475	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 917</b>	<b>0</b>
Actifs financiers au coût amorti	37 530	155 740
Actifs divers	13	8
<b>Total actif</b>	<b>92 935</b>	<b>155 748</b>
Engagements de financement donnés	1 282	123 539
Garantie reçues	0	0
Notionnel des dérivés	6 317	214 793
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>87 900</b>	<b>64 494</b>
Taille des entités structurées	1 905 657	0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### *312115.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées*

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### *31211.6 Implantations par pays*

##### *312116.1 PNB et effectifs par pays*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

##### *312116.2 Implantation des entités pays par pays*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

31211.7 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Mazars				Deloitte				KPMG Audit				Total			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>119</b>	<b>111</b>	<b>83%</b>	<b>81%</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>119</b>	<b>111</b>	<b>96%</b>	<b>96%</b>	<b>245</b>	<b>229</b>	<b>89%</b>	<b>89%</b>
- Emetteur	119	111			7	7			119	111			245	229		
<b>Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup></b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>17%</b>	<b>19%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>
- Emetteur	24	26			0	0			5	5			29	31		
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>124</b>	<b>116</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>274</b>	<b>260</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	119	111			7	7			119	111			245	229		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	24	26			0	0			5	5			29	31		

<sup>(1)</sup> Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

<sup>(2)</sup> Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

## 312.12. Note 12. Détail du périmètre de consolidation

### 31212.1 Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et appelé en 3.2.1.

#### Opération de titrisation Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

### 31212.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 31212.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.



#### 31212.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
<b>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
<b>SOCIETES LOCALES D'EPARGNE :</b>				
SLE SUD BERRY	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE INDRE NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL DE LOIRE-TOURAINNE NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURAINNE SUD OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BLAISOIS-VENDOMOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE LOIR-ET-CHER SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BOURGES-BOISCHAUT	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE CHARTRAIN DROUAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SUD EURE ET LOIRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE GATINAIS-GIENNOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS NORD-OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ HOME LOANS FCT 2017_5	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ HOME LOANS FCT 2019	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ HOME LOANS FCT 2020	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ HOME LOANS FCT 2021	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ CONSUMER LOANS 2022	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ HOME LOANS FCT 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCÉ SME 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION DEMETER UNO 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
Loire Centre Montespan	FRANCE	Société Civile Immobilière	99,99%	IG
Loire Centre Immo	FRANCE	Société par Actions Simplifiée	100%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## 31212.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup>	Montant du résultat <sup>(3)</sup>
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	France	34,28%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 710	54
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation	46	(3)
TOURAINES LOGEMENT E.S.H (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT)	France	52,41%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	102 062	4 146
STUART COMMERCIAL SA	France	34,22%	Non atteinte des seuils de consolidation	1 189	76
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	France	26,67%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	4 153	474
L.C. AZUR	France	99,00%	Non atteinte des seuils de consolidation	(581)	72
LOIRE-CENTRE CAPITAL	France	36,75%	Non atteinte des seuils de consolidation	296	38

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif dévolu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
ERILIA	France	0,00%	NS
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOYELLES	France	0,01%	NS
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,02%	NS
SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE	France	0,04%	NS
CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES	France	0,11%	NS
PROCIVIS BERRY SACICAP	France	0,21%	NS
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,50%	NS

GIE BPCE ACHATS	France	0,73%	NS
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,87%	NS
CENTRE COOPERATIF DE CONSTRUCTION - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM	France	1,00%	NS
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	France	1,05%	NS
3 VALS AMENAGEMENT	France	1,05%	NS
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	1,32%	NS
TERRITORIA	France	1,36%	NS
IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE	France	1,37%	NS
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LE FOYER D'EURE ET LOIR	France	1,49%	NS
SCALIS	France	1,54%	NS
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	1,57%	NS
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81%	NS
LIGERIS	France	2,01%	NS
FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	France	2,06%	NS
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	2,30%	NS
BPCE	France	2,32%	NS
SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	France	2,38%	NS
GIE ECOLOCALE	France	2,41%	NS
CE DEVELOPPEMENT	France	3,02%	NS
SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE	France	3,05%	NS
CE DEVELOPPEMENT II	France	3,24%	NS
SOCIETE EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - SET	France	3,43%	NS
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87%	NS
CHARTRES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	France	4,16%	NS
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES "LA ROSERAIE"	France	4,62%	NS
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	4,64%	NS
CE CAPITAL	France	4,64%	NS
HABITAT EN REGION SERVICES	France	4,64%	NS
SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS	France	4,80%	NS
EURE-ET-LOIR DEVELOPPEMENT	France	4,90%	NS
TERRITOIRES DEVELOPPEMENT	France	5,00%	NS
SEM ENR 45	France	5,00%	NS
VALLOIRE HABITAT	France	6,46%	NS
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	France	6,50%	NS
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	6,61%	NS
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU DROUAIS	France	6,80%	NS
PROCIVIS RIVES DE LOIRE	France	7,24%	NS
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS S.E.M.D.O.	France	7,35%	NS
SYNELVA COLLECTIVITES	France	7,50%	NS
ORLEANS SPECTACLES	France	7,70%	NS
SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE	France	7,87%	NS
SEM POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS	France	9,62%	NS
PROCIVIS EURE ET LOIR	France	9,97%	NS
SEM ENERGIES RENOUVELABLES	France	11,29%	NS
SAS FONCIERE COMMERCE DE L'ORLEANS	France	13,51%	NS

SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	15,44%	<b>NS</b>
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	15,44%	<b>NS</b>

(1) *Pays d'implantation*

(2) *Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.*

## 3.2. Comptes individuels

### 32.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

#### 321.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	322.3.1	607 793	335 814
Intérêts et charges assimilées	322.3.1	(550 193)	(215 956)
Revenus des titres à revenu variable	32.23.2	35 076	25 214
Commissions (produits)	322.3.3	188 810	173 734
Commissions (charges)	322.3.3	(27 126)	(25 412)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	322.3.4	(926)	(81)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	322.3.5	15 382	(71 484)
Autres produits d'exploitation bancaire	322.3.6	48 002	37 848
Autres charges d'exploitation bancaire	322.3.6	(49 596)	(47 525)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>267 222</b>	<b>212 152</b>
Charges générales d'exploitation	322.3.7	(188 409)	(197 605)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 870)	(6 747)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>71 943</b>	<b>7 800</b>
Coût du risque	322.3.8	(24 887)	(26 181)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>47 056</b>	<b>(18 381)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	322.3.9	(3 553)	2 933
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>43 503</b>	<b>(15 448)</b>
Impôt sur les bénéfices	322.3.10	(1 945)	(847)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(791)	61 207
<b>RESULTAT NET</b>		<b>40 767</b>	<b>44 912</b>

## 321.2. Bilan et hors-bilan

### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		52 894	50 041
Effets publics et valeurs assimilées	322.4.3	490 668	484 766
Créances sur les établissements de crédit	322.4.1	2 597 024	2 997 632
Opérations avec la clientèle	322.4.2	12 915 020	13 217 306
Obligations et autres titres à revenu fixe	322.4.3	2 771 364	1 537 983
Actions et autres titres à revenu variable	322.4.3	57 849	50 782
Participations et autres titres détenus à long terme	322.4.4	157 279	154 958
Parts dans les entreprises liées	322.4.4	634 686	614 000
Immobilisations incorporelles	322.4.5	3 596	3 675
Immobilisations corporelles	322.4.5	56 239	52 913
Autres actifs	322.4.7	158 103	160 607
Comptes de régularisation	322.4.8	155 899	119 241
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>20 050 621</b>	<b>19 443 904</b>
<b>Hors bilan</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	322.5.1	1 582 342	1 725 230
Engagements de garantie	322.5.1	499 881	407 568

### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	322.4.1	5 582 977	5 417 219
Opérations avec la clientèle	322.4.2	12 171 126	11 768 143
Dettes représentées par un titre	322.4.6	33 355	4 361
Autres passifs	322.4.7	293 250	341 148
Comptes de régularisation	322.4.8	209 765	172 948
Provisions	322.4.9	120 811	129 263
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	322.4.10	152 276	151 485
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	322.4.11	<b>1 487 061</b>	<b>1 459 337</b>
Capital souscrit		474 039	474 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		747 203	742 545
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	36
Report à nouveau		36 500	9 283
Résultat de l'exercice (+/-)		40 767	44 912
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>20 050 621</b>	<b>19 443 904</b>
<b>Hors bilan</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	322.5.1	12 810	28 690
Engagements de garantie	322.5.1	200 903	217 106
Engagements sur titres		(504)	(1 440)

## 32.2. Notes annexes aux comptes individuels

### 322.1. Note 1. Cadre général

#### 3221.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>17</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### *BPCE*

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

<sup>17</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3221.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.



Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3221.3 *Événements significatifs*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 2 948 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 3 023 milliers d'euros.

### 3221.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Néant

## 322.2. *Note 2. Principes et méthodes comptables généraux*

### 3222.1 *Méthode d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 15 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 3222.2 *Changements de méthodes comptables*

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3222.3 *Principes comptables généraux*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 3222.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

### Principes comptables

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Loire-Centre représente 40 327 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 418 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 910 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Loire-Centre représente pour l'exercice 2 608 milliers d'euros dont 2 037 milliers d'euros comptabilisés en charge et 571 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à  $\epsilon$ ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## 322.3. Note 3. Informations sur le compte de résultat

### 3223.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	213 208	(173 121)	<b>40 087</b>	84 853	(31 931)	<b>52 922</b>
Opérations avec la clientèle	284 027	(324 772)	<b>(40 745)</b>	210 663	(166 660)	<b>44 003</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 158	(20 525)	<b>44 633</b>	38 964	(3 343)	<b>35 621</b>
Autres*	45 400	(31 775)	<b>13 625</b>	1 334	(14 022)	<b>(12 688)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>607 793</b>	<b>(550 193)</b>	<b>57 600</b>	<b>335 814</b>	<b>(215 956)</b>	<b>119 858</b>

\* Dont 11 740 milliers d'euros net au titre des opérations de macrocouverture 2022.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 873 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de provision de 1 378 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

### Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

### 3223.2 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	1 074	904
Participations et autres titres détenus à long terme <sup>(1)</sup>	8 511	1 447
Parts dans les entreprises liées	25 491	22 863
<b>TOTAL</b>	<b>35 076</b>	<b>25 214</b>

(1) Dont 3 023 milliers de dividende exceptionnel CE Holding Participation (CEHP)

### 3223.3 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(23)	(23)	0	(50)	(50)
Opérations avec la clientèle	50 670	(142)	50 528	45 650	(89)	45 561
Opérations sur titres	0	(54)	(54)	0	(9)	(9)
Moyens de paiement	41 831	(17 699)	24 132	38 189	(16 306)	21 883
Opérations de change	477	(353)	124	476	(228)	248
Engagements hors-bilan	2 459	(73)	2 386	2 698	(188)	2 510
Prestations de services financiers	14 755	(8 782)	5 973	13 484	(8 542)	4 942
Activités de conseil	87	0	87	86	0	86
Vente de produits d'assurance vie	35 323	0	35 323	34 321	0	34 321
Vente de produits d'assurance autres	43 208	0	43 208	38 830	0	38 830
<b>TOTAL</b>	<b>188 810</b>	<b>(27 126)</b>	<b>161 684</b>	<b>173 734</b>	<b>(25 412)</b>	<b>148 322</b>

### 3223.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	(926)	(81)
<b>TOTAL</b>	<b>(926)</b>	<b>(81)</b>

Le résultat sur « Titres de Transaction » correspond à la dette sur titres empruntés pour un montant 926 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Le montant des titres empruntés au 31 décembre 2023 est de 348 608 milliers d'euros.

### 3223.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>	13 196	13 196	(73 981)	(73 981)
Dotations	(2 447)	(2 447)	(74 418)	(74 418)
Reprises	15 643	15 643	437	437
<b>Résultat de cession</b>	2 186	2 186	1 993	1 993
<b>Autres éléments</b>	0	0	504	504
<b>Total</b>	<b>15 382</b>	<b>15 382</b>	<b>(71 484)</b>	<b>(71 484)</b>

Les dépréciations des titres de placement représentent 13 196 milliers d'euros au 31/12/2023 contre (73 981) milliers d'euros au 31/12/2022.

### 3223.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 231	(3 770)	<b>(1 539)</b>	2 394	(4 048)	<b>(1 654)</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 908)	<b>(4 908)</b>	0	(4 973)	<b>(4 973)</b>
Activités immobilières	74	3	<b>77</b>	1 275	(186)	<b>1 089</b>
Autres activités diverses <sup>(1)</sup>	45 087	(40 921)	<b>4 166</b>	33 541	(38 318)	<b>(4 777)</b>
Autres produits et charges accessoires	610	0	<b>610</b>	638	0	<b>638</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 002</b>	<b>(49 596)</b>	<b>(1 594)</b>	<b>37 848</b>	<b>(47 525)</b>	<b>(9 677)</b>

(1) En 2023, un produit de 2 207 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## 3223.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(71 611)	(73 777)
Charges de retraite et assimilées	(11 298)	(12 247)
Autres charges sociales	(20 416)	(20 531)
Intéressement des salariés	(2 175)	(7 537)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 670)	(10 357)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(115 170)</b>	<b>(124 449)</b>
Impôts et taxes	(5 811)	(8 205)
Autres charges générales d'exploitation	(69 359)	(67 011)
Charges refacturées	1 931	2 060
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(73 239)</b>	<b>(73 156)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(188 409)</b>	<b>(197 605)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 607 cadres et 1 003 non-cadres, soit un total de 1 610 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

## 3223.8 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3224.1 et 32242.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments

financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(32 893)	20 098	(12 324)	964	<b>(24 155)</b>	(18 084)	32 278	(15 663)	539	<b>(930)</b>
Titres et débiteurs divers	(373)	87	(877)	0	<b>(1 163)</b>	(168)	269	(1 134)	0	<b>(1 033)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(21 490)	11 272	(75)	0	<b>(10 293)</b>	(2 272)	980	(66)	0	<b>(1 358)</b>
Provisions pour risque clientèle	(5 518)	16 242	0	0	<b>10 724</b>	(25 788)	2 928	0	0	<b>(22 860)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(60 274)</b>	<b>47 699</b>	<b>(13 276)</b>	<b>964</b>	<b>(24 887)</b>	<b>(46 312)</b>	<b>36 455</b>	<b>(16 863)</b>	<b>539</b>	<b>(26 181)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		14 811					24 684			
reprises de dépréciations utilisées		5 375					7 864			
reprises de provisions devenues sans objet		27 493					3 907			
reprises de provisions utilisées		21								
<b>Total des reprises</b>		<b>47 699</b>					<b>36 455</b>			

### 3223.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporées	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporées	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(3 978)	0	0	<b>(3 978)</b>	(266)	0	0	<b>(266)</b>
Reprises	187	0	0	<b>187</b>	2 757	0	0	<b>2 757</b>
<b>Résultat de cession</b>	<b>(12)</b>	<b>80</b>	<b>170</b>	<b>238</b>	<b>0</b>	<b>348</b>	<b>94</b>	<b>442</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(3 803)</b>	<b>80</b>	<b>170</b>	<b>(3 553)</b>	<b>2 491</b>	<b>348</b>	<b>94</b>	<b>2 933</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- le résultat des cessions sur titres de participations, autres titres à long terme et titres d'investissement :
  - > Une moins-value nette réalisée de 7 milliers d'euros sur la cession du titre SEM TOUR EVENEMENT
  - > Une plus-value réalisée de 75 milliers d'euros sur la cession de titre CE HOLDING PROMOTION

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernent principalement les titres :
  - > AEW FONCIERE pour 3 910 milliers d'euros
  - > SEM RENOVATION ENERGETIQUE pour 60 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation concernent principalement les titres :
  - > SAS LOIRE CENTRE IMMO pour 86 milliers d'euros
  - > SEM CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER pour 38 milliers d'euros
  - > CE DEVELOPPEMENT II pour 31 milliers d'euros

### 3223.10 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro

#### Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25.00%</b>	<b>19.00%</b>	<b>15.00%</b>
Au titre du résultat courant	8 231		1 730
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
<b>Imputations des déficits</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>8 231</b>		<b>1 730</b>
Impôt correspondant	2 058		260
+ contributions 3,3%	88		9
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(468)		0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>1 677</b>		<b>268</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 677</b>		<b>268</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 751 milliers d'euros.

### 3223.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.



## 322.4. Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 3224.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### ▪ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### ▪ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins

en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### ▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### ▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ». Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit

attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires	492 653	803 635
Valeurs non imputées	2	0
<b>Créances à vue</b>	<b>492 655</b>	<b>803 635</b>
Comptes et prêts à terme	2 101 603	2 192 360
<b>Créances à terme</b>	<b>2 101 603</b>	<b>2 192 360</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>2 766</b>	<b>1 637</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 597 024</b>	<b>2 997 632</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 492 074 milliers d'euros à vue et 2 094 245 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 188 521 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 908 993 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 3224.2.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires créditeurs	7 169	9 509
Autres sommes dues	6 704	6 238
<b>Dettes à vue</b>	<b>13 873</b>	<b>15 747</b>
Comptes et emprunts à terme	5 527 267	5 398 163
Dettes rattachées	41 837	3 309
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 569 104</b>	<b>5 401 472</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 582 977</b>	<b>5 417 219</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 483 milliers d'euros à vue et 4 883 389 milliers d'euros à terme.

## 3224.2 Opérations avec la clientèle

### 32242.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## ▪ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

## ▪ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de

l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### ▪ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### ▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### ▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance

par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. En 2023, ces provisions ont été calculées en CELC à travers une approche sectorielle se basant sur les outils mis à disposition par le Groupe BPCE. Elles sont documentées trimestriellement pour chaque secteur d'activité concerné par la provision. Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, de la locations et service immobiliers, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>87 698</b>	<b>75 019</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>9 826</b>	<b>4 623</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	339	251
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 254 567	1 238 815
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 353 390	4 441 780
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 840 455	7 153 718
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	57 120	59 710
<i>Prêts subordonnés</i>	11 383	20 491
<i>Autres</i>	68 933	36 877
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>12 586 187</b>	<b>12 951 642</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>34 175</b>	<b>25 617</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>299 896</b>	<b>250 793</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(102 762)</b>	<b>(90 388)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 915 020</b>	<b>13 217 306</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	32 635	20 147
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	15 739	17 878

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 210 millions d'euros au 31/12/2023 contre 5 414 millions d'euros au 31/12/2022.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE et PGE résilience) s'élèvent à 202 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour dépréciations sur encours non douteux s'élèvent à 63 558 milliers d'euros (contre 72 560 milliers d'euros au 31/12/2022). Elles incluent des provisions complémentaires dans un contexte de crise persistant pour couvrir les risques spécifiques au portefeuille de la CELC pour un montant de 22 476 milliers d'euros contre 36 031 milliers d'euros en 2022, ainsi que la provision pour garantie accordée au FCT pour un montant de 2 730 milliers d'euros (contre 1 721 milliers d'euros au 31/12/2022).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>9 840 970</b>	<b>9 683 761</b>
<i>Livret A</i>	4 730 293	4 431 047
<i>PEL / CEL</i>	2 360 338	2 594 359
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 750 339	2 658 355
<b>Créance sur le fonds d'épargne</b>	<b>(3 587 756)</b>	<b>(3 217 116)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>5 869 679</b>	<b>5 270 627</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>10 879</b>	<b>4 159</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>9 326</b>	<b>15 928</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>28 028</b>	<b>10 784</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 171 126</b>	<b>11 768 143</b>

\* Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement au 31/12/2023 des Livrets B pour 940 703 milliers d'euros, des L.E.P pour 801 371 milliers d'euros et des L.D.D. pour 914 061 milliers d'euros, il se composait principalement au 31/12/2022 des Livrets B pour 1 124 582 milliers d'euros, des L.E.P pour 617 757 milliers d'euros et des L.D.D. pour 813 444 milliers d'euros.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 209 073	////	4 209 073	4 344 640	////	4 344 640
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	385 621	385 621	0	246 280	246 280
Autres comptes et emprunts	0	1 274 985	1 274 985	0	679 707	679 707
<b>TOTAL</b>	<b>4 209 073</b>	<b>1 660 606</b>	<b>5 869 679</b>	<b>4 344 640</b>	<b>925 987</b>	<b>5 270 627</b>

32242.2 *Répartition des encours de crédit par agent économique*

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 751 010	181 920	(63 309)	87 455	(49 639)
Entrepreneurs individuels	544 913	18 961	(7 041)	10 317	(6 166)
Particuliers	6 690 061	91 875	(28 988)	42 003	(17 958)
Administrations privées	94 827	3 789	(2 442)	1 662	(1 230)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 553 732	0	0	0	0
Autres	83 343	3 352	(982)	1 088	(713)
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>12 717 886</b>	<b>299 896</b>	<b>(102 762)</b>	<b>142 524</b>	<b>(75 706)</b>
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>13 056 901</b>	<b>250 793</b>	<b>(90 388)</b>	<b>132 976</b>	<b>(70 622)</b>

3224.3 *Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable*

32243.1 *Portefeuille titres*

*Principes comptables*

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.



### ▪ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### ▪ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### ▪ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### ▪ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	473 617	67 576	541 193	396 744	137 261	534 005
Créances rattachées	709	299	1 008	591	916	1 507
Dépréciations	(51 533)	0	(51 533)	(50 746)	0	(50 746)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>422 793</b>	<b>67 875</b>	<b>490 668</b>	<b>346 589</b>	<b>138 177</b>	<b>484 766</b>
Valeurs brutes	242 747	2 513 053	2 755 800	260 594	1 276 790	1 537 384
Créances rattachées	28 210	326	28 536	26 939	45	26 984
Dépréciations	(12 972)	0	(12 972)	(26 385)	0	(26 385)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>257 985</b>	<b>2 513 379</b>	<b>2 771 364</b>	<b>261 148</b>	<b>1 276 835</b>	<b>1 537 983</b>
Montants bruts	62 250	///	62 250	55 753	///	55 753
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(4 401)	///	(4 401)	(4 971)	///	(4 971)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>57 849</b>	<b>///</b>	<b>57 849</b>	<b>50 782</b>	<b>///</b>	<b>50 782</b>
<b>TOTAL</b>	<b>738 627</b>	<b>2 581 254</b>	<b>3 319 881</b>	<b>658 519</b>	<b>1 415 012</b>	<b>2 073 531</b>

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est nulle, le montant des titres empruntés et de la dette associée se compensant. Ce montant se décompose en :

- 298 479 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées au 31 décembre 2023 pour un montant de 112 969 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 50 129 milliers d'euros pour les titres obligataires sans équivalence au 31 décembre 2022

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 479 654 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 421 580 milliers d'euros.

#### **Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	20 489	0	20 489	13	0	13
Titres non cotés	37 896	279 481	317 377	32 372	178 771	211 143
Titres prêtés	593 474	2 301 148	2 894 622	547 823	1 235 280	1 783 103
Créances rattachées	28 919	625	29 544	27 529	961	28 490
<b>TOTAL</b>	<b>680 778</b>	<b>2 581 254</b>	<b>3 262 032</b>	<b>607 737</b>	<b>1 415 012</b>	<b>2 022 748</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	33 415	266 593	300 008	30 073	171 114	201 187

2 161 600 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 098 019 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 64 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 77 131 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 40 763 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 33 569 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 328 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 905 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 165 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 99 307 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 14 419 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	57 849	57 849	50 782	50 782
<b>TOTAL</b>	<b>57 849</b>	<b>57 849</b>	<b>50 782</b>	<b>50 782</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 401 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 353 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 681 milliers au 31 décembre 2022.

#### 32243.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	138 177	0	(60 000)	37	(10 339)	67 875
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 276 835	1 639 951	(400 341)	(3 346)	280	2 513 379
<b>TOTAL</b>	<b>1 415 012</b>	<b>1 639 951</b>	<b>(460 341)</b>	<b>(3 309)</b>	<b>(10 059)</b>	<b>2 581 254</b>

#### 32243.3 Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2023	31/12/2023	
Titres de placement à titres d'investissement	49 722	0	0	2 110

La dernière opération concernée est arrivée à échéance en 2023.

#### 3224.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

##### Principes comptables

##### ▪ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### ▪ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

32244.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	155 946	4 317	(2 116)	158 147
Parts dans les entreprises liées	618 492	34 845	(10 248)	643 089
<b>Valeurs brutes</b>	<b>774 438</b>	<b>39 162</b>	<b>(12 363)</b>	<b>801 236</b>
Participations et autres titres à long terme	(988)	(67)	187	(868)
Parts dans les entreprises liées	(4 492)	(3 911)	0	(8 403)
<b>Dépréciations</b>	<b>(5 480)</b>	<b>(3 978)</b>	<b>187</b>	<b>(9 271)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>768 958</b>	<b>35 184</b>	<b>(12 176)</b>	<b>791 965</b>

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (montant identique au 31 décembre 2022).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 644 milliers d'euros) et des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 116 310 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 577 150 milliers représentent l'essentiel du poste contre 558 385 milliers d'euros en 2022. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	7 000	(4 516)	99.99%	6 999	6 999	15 597		939	(1 348)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	171 051	3 605	10.87%	22 772	18 861	8 343		18 802		687	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				1 471	1 471	78 211	3 771			11	
Participations dans les sociétés françaises				18 761	17 377	212 297	46 441			532	

La Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 709 022 milliers d'euros.

32244.3 *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTION CLIENT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI DE NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LC MONTESPAN	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTION INFORMATIQUE	PARIS	SNC

32244.4 *Opérations avec les entreprises liées*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Créances</b>	<b>2 209 751</b>	<b>192 701</b>	<b>2 402 452</b>	<b>3 192 487</b>
<b>Dettes</b>	<b>12 107 961</b>	<b>156 740</b>	<b>12 264 701</b>	<b>5 475 574</b>
Engagements de financement	41 500	0	41 500	87 001
Engagements de garantie	286 995	177 209	464 204	1 349 803
<b>Engagements donnés</b>	<b>328 495</b>	<b>177 209</b>	<b>505 704</b>	<b>1 436 804</b>
Engagements de garantie	0	171 661	171 661	150 859
<b>Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>171 661</b>	<b>171 661</b>	<b>150 859</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3224.5 *Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

32245.1 *Immobilisations incorporelles*

*Principes comptables*

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.



Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	3 819	0	3 819
Logiciels	2 563	237	2 800
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 382</b>	<b>237</b>	<b>6 619</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(156)	(229)	(385)
Logiciels	(2 551)	(87)	(2 638)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 707)</b>	<b>(316)</b>	<b>(3 023)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>3 675</b>	<b>(79)</b>	<b>3 596</b>

32245.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
> Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
> Toitures	25 ans
> Ascenseurs	10 ans
> Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
> Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
> Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
> Clôtures	10 ans
> Matériel de sécurité	7 ans
> Câblages	10 ans
> Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	3 675	0	0	(5)	3 670
Constructions	105 406	3 256	(497)	(98)	108 067
Autres	65 419	11 704	(968)	(4 737)	71 418
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>174 500</b>	<b>14 959</b>	<b>(1 465)</b>	<b>(4 840)</b>	<b>183 155</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 798</b>	<b>236</b>	<b>(464)</b>	<b>103</b>	<b>5 674</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>180 298</b>	<b>15 195</b>	<b>(1 928)</b>	<b>(4 736)</b>	<b>188 829</b>
Terrains	(185)	(2)	0	0	(187)
Constructions	(73 668)	(3 514)	497	96	(76 589)
Autres	(50 253)	(3 054)	467	0	(52 840)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(124 106)</b>	<b>(6 570)</b>	<b>964</b>	<b>96</b>	<b>(129 616)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(3 279)</b>	<b>(11)</b>	<b>412</b>	<b>(96)</b>	<b>(2 974)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(127 385)</b>	<b>(6 581)</b>	<b>1 376</b>	<b>0</b>	<b>(132 590)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>52 913</b>	<b>8 615</b>	<b>(553)</b>	<b>(4 736)</b>	<b>56 239</b>

### 3224.6 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	6 945	4 348
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	25 700	0
Dettes rattachées	710	13
<b>TOTAL</b>	<b>33 355</b>	<b>4 361</b>

### 3224.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 784	6	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	414	///	81
Créances et dettes sociales et fiscales	29 100	23 266	40 039	37 143
Dépôts de garantie reçus et versés	1 611	0	1 492	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	125 608	269 564	119 076	303 924
<b>TOTAL</b>	<b>158 103</b>	<b>293 250</b>	<b>160 607</b>	<b>341 148</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 322.4.3.1.

### 3224.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	153	151	128	125
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	21 437	9 598	603	9 223
Charges et produits constatés d'avance (1)	11 249	40 832	11 991	37 500
Produits à recevoir/Charges à payer	37 051	74 827	34 826	64 397
Valeurs à l'encaissement	52 183	71 510	46 119	56 789
Autres (2)	33 826	12 847	25 574	4 914
<b>TOTAL</b>	<b>155 899</b>	<b>209 765</b>	<b>119 241</b>	<b>172 948</b>

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 7 465 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 38 674 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont constitués par les comptes techniques de régularisation.

### 3224.9 Provisions

#### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### ▪ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

##### > Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### > Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

> Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

> Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### ▪ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

32249.1 Tableau des variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
<b>Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement</b>	<b>81 977</b>	<b>28 247</b>	<b>(28 732)</b>	<b>(21)</b>	<b>81 471</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 858</b>	<b>1 282</b>	<b>(834)</b>	<b>0</b>	<b>7 306</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>21 137</b>	<b>0</b>	<b>(1 873)</b>	<b>0</b>	<b>19 264</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>16 665</b>	<b>5 645</b>	<b>(9 459)</b>	<b>(1 916)</b>	<b>10 935</b>
Risques sur opérations de banque	1 835	0	0	0	1 835
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>1 835</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 835</b>
Provisions pour restructurations informatiques	791	0	(791)	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>791</b>	<b>0</b>	<b>(791)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129 263</b>	<b>29 529</b>	<b>(32 230)</b>	<b>(1 937)</b>	<b>120 811</b>

32249.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 388	34 106	(16 338)	(5 394)	102 762
Dépréciations sur autres créances	1 754	373	(87)	0	2 040
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>92 142</b>	<b>34 479</b>	<b>(16 424)</b>	<b>(5 394)</b>	<b>104 802</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 712	21 490	(11 251)	(21)	21 930
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	70 264	5 518	(16 242)	0	59 540
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>81 977</b>	<b>27 008</b>	<b>(27 493)</b>	<b>(21)</b>	<b>81 471</b>
<b>TOTAL</b>	<b>174 119</b>	<b>61 487</b>	<b>(43 917)</b>	<b>(5 415)</b>	<b>186 273</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par le provisionnement des encours sains de statut 2 pour un montant de (8 428) milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Loire-Centre comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Loire-Centre comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

32249.3 Provisions pour engagements sociaux

#### ▪ **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (13 550 milliers d'euros en 2023).

#### ▪ **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

▪ **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	214 014	7 563	1 236		222 813	205 235	6 900	1 481		213 616
Juste valeur des actifs du régime	(292 090)	(7 244)			(299 334)	(281 790)	(6 986)			(288 776)
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	24 546				24 546	20 660				20 660
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	55 617	2 496			58 113	57 969	3 384			61 353
Coût des services passés non reconnus					0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>2 087</b>	<b>2 815</b>	<b>1 236</b>	<b>0</b>	<b>6 138</b>	<b>2 075</b>	<b>3 297</b>	<b>1 481</b>	<b>0</b>	<b>6 853</b>
Engagements sociaux passifs	2 087	2 815	1 236	0	6 138	2 075	3 297	1 481	0	6 853
Engagements sociaux actifs										

▪ **Analyse de la charge de l'exercice**

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	16	434	78		528	840
Coût des services passés	(17)	(223)	0		(240)	54
Coût financier	43	(4)	46		85	70
Produit financier	(49)	(563)	(61)		(673)	(736)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	(46)	(156)	(84)		(287)	(525)
Autres	65	30	(223)		(128)	118
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>12</b>	<b>(483)</b>	<b>(245)</b>	<b>0</b>	<b>(715)</b>	<b>(179)</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

▪ **Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3.37%	3.75%
taux d'inflation	2.40%	2.40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13.9 ans	14,4 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3.35%	3.12%	3.00%		3.83%	3.69%	3.64%	
taux d'inflation	2.40%	2.40%	2.40%		2.40%	2.40%	2.40%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	Sans objet	Sans objet		sans objet	sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	15.9 ans	10.75 ans	8.16 ans		15,59 ans	9,6 ans	8 ans	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 11 101 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 7 242 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 878 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (19) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers et 3,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

32249.4 Provisions PEL / CEL

#### ▪ Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	2023	2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	132 033	55 175
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 415 837	1 645 735
* ancienneté de plus de 10 ans	597 821	659 664
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 145 692</b>	<b>2 360 575</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>244 383</b>	<b>227 515</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 390 074</b>	<b>2 588 089</b>

Les données présentées sont des données T-1

#### ▪ Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	2023	2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	316	368
* au titre des comptes épargne logement	925	1 312
<b>TOTAL</b>	<b>1 241</b>	<b>1 680</b>

Les données présentées sont des données T-1



▪ **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	386	928	1 314
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 135	(2 615)	2 520
* ancienneté de plus de 10 ans	10 840	(1 801)	9 039
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 361</b>	<b>(3 489)</b>	<b>12 872</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 798</b>	<b>1 596</b>	<b>6 394</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(10)	15	5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(13)	5	(7)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(22)</b>	<b>20</b>	<b>(2)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 137</b>	<b>(1 873)</b>	<b>19 264</b>

3224.10 *Fonds pour risques bancaires généraux*

*Principes généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	151 485	791	0	152 276
<b>TOTAL</b>	<b>151 485</b>	<b>791</b>	<b>0</b>	<b>152 276</b>

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 082 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3224.11 *Capitaux propres*

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Report à nouveau	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2021</b>	<b>474 039</b>	<b>9 283</b>	<b>188 522</b>	<b>696 794</b>	<b>54 048</b>	<b>1 422 685</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	0	45 788	(9 136)	<b>36 652</b>
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>474 039</b>	<b>9 283</b>	<b>188 522</b>	<b>742 581</b>	<b>44 912</b>	<b>1 459 337</b>
Subventions d'investissement	0	0	0	(7)	0	<b>(7)</b>
Affectation résultat 2022	0	27 217	0	4 659	(31 876)	<b>0</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	(13 036)	<b>(13 036)</b>
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Résultat de la période	0	0	0	0	40 767	<b>40 767</b>
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>474 039</b>	<b>36 500</b>	<b>188 522</b>	<b>747 233</b>	<b>40 767</b>	<b>1 487 061</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

## ▪ Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (640 143 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 13 036 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 166 103 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 614 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

### 3224.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 008	-94	63 132	219 322	207 300	0	490 668
Créances sur les établissements de crédit	670 105	50 212	1 185	1 834 872	40 650	0	2 597 024
Opérations avec la clientèle	423 361	234 023	1 018 093	4 230 684	6 825 212	183 647	12 915 020
Obligations et autres titres à revenu fixe	154 688	9 793	250 132	2 038 885	317 866	0	2 771 364
<b>Total des emplois</b>	<b>1 249 162</b>	<b>293 934</b>	<b>1 332 542</b>	<b>8 323 763</b>	<b>7 391 028</b>	<b>183 647</b>	<b>18 774 076</b>
Dettes envers les établissements de crédit	207 775	360 884	2 246 068	1 752 664	1 015 587	0	5 582 977
Opérations avec la clientèle	9 775 043	210 487	786 069	1 084 410	315 117	0	12 171 126
Dettes représentées par un titre	3 297	840	3 518	0	25 700	0	33 355
<b>Total des ressources</b>	<b>9 986 115</b>	<b>572 211</b>	<b>3 035 654</b>	<b>2 837 074</b>	<b>1 356 404</b>	<b>0</b>	<b>17 787 458</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7

## 322.5. Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 3225.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

## ▪ Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## ▪ Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 32251.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés</b>		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 557 688	1 711 711
Autres engagements	24 654	13 519
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 582 342</b>	<b>1 725 230</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 582 342</b>	<b>1 725 230</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>d'établissements de crédit</b>	<b>12 810</b>	<b>28 690</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>12 810</b>	<b>28 690</b>

### 32251.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Cautions immobilières	89 224	91 754
Cautions administratives et fiscales	311	272
Autres cautions et avals donnés	198 974	153 333
Autres garanties données	211 372	162 209
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>499 881</b>	<b>407 568</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>499 881</b>	<b>407 568</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	200 903	217 106
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>200 903</b>	<b>217 106</b>

### 32251.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 775 789		4 143 501	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		9 736 080		10 273 567
<b>Total</b>	<b>2 775 789</b>	<b>9 736 080</b>	<b>4 143 501</b>	<b>10 273 567</b>

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 997 878 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 194 257 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 129 996 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139 197 milliers d'euros au 31 décembre 2022,

- 36 011 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat, il n'y en avait pas en 2022,
- 949 939 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 801 280 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 359 322 milliers d'euros de garanties sur prêts interbancaires auprès de la Compagnie de financement foncier contre 130 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 70 608 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 69 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Les autres engagements concernent 212 325 milliers d'euros mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif EBCE Immo et Corp contre 1 760 466 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27 104 milliers d'euros contre 19 345 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 3225.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### ▪ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés »

et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3221.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### ▪ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

32252.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 835 762	2 835 762	(20 744)	2 362 155	2 362 155	46 801
Swaps financiers de devises	2 147	2 147	2 147	4 526	4 526	4 526
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 837 909</b>	<b>2 837 909</b>	<b>(18 597)</b>	<b>2 366 681</b>	<b>2 366 681</b>	<b>51 327</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 837 909</b>	<b>2 837 909</b>	<b>(18 597)</b>	<b>2 366 681</b>	<b>2 366 681</b>	<b>51 327</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 837 909</b>	<b>2 837 909</b>	<b>(18 597)</b>	<b>2 366 681</b>	<b>2 366 681</b>	<b>51 327</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

32252.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	758 724	2 077 038	2 835 762	729 729	1 632 426	2 362 155
Swaps financiers de devises	2 147	0	2 147	4 526	0	4 526
<b>Opérations fermes</b>	<b>760 871</b>	<b>2 077 038</b>	<b>2 837 909</b>	<b>734 255</b>	<b>1 632 426</b>	<b>2 366 681</b>
<b>TOTAL</b>	<b>760 871</b>	<b>2 077 038</b>	<b>2 837 909</b>	<b>734 255</b>	<b>1 632 426</b>	<b>2 366 681</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur <sup>(1)</sup>	(16 376)	(2 220)	(18 597)	(772)	52 098	51 327

(1) Juste valeur des instruments financiers et de change à terme

32252.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2023			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	257 798	2 025 450	554 662	2 837 909
<b>Opérations fermes</b>	<b>257 798</b>	<b>2 025 450</b>	<b>554 662</b>	<b>2 837 909</b>
<b>TOTAL</b>	<b>257 798</b>	<b>2 025 450</b>	<b>554 662</b>	<b>2 837 909</b>

## 322.6. Note 6. Autres informations

### 3226.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 3226.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 1 998 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 103 milliers d'euros.

### 3226.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	119	111	83%	81%	119	111	96%	96%	238	222	89%	88%
Services autres que la certification des comptes	24	26	17%	19%	5	5	4%	4%	29	31	11%	12%
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>124</b>	<b>116</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>267</b>	<b>253</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%) (2)</b>	<b>4%</b>				<b>7%</b>				<b>6%</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

### 3226.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme

insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



## 4. Annexes

### 4.1. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion

DocuSign Envelope ID: 1D817CC9-403F-4446-A139-A022B409CB25

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

**Caisse d'Epargne Loire Centre**

Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie)  
sur la vérification de la déclaration de performance  
extra-financière figurant dans le rapport de gestion

#### CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE

Société Anonyme Coopérative au capital de 474 039 440 €  
Siège social : 12 rue de la Maison Rouge 45140 Saint Jean de la Ruelle  
RCS Orléans 383 952 470

#### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Loire Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Caisse d'Épargne Loire Centre (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des Indicateurs clés de performance et par ailleurs les Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

### Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des Informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des Indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les Informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière le cas échéant : d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE\_SQ\_Programme de vérification\_DPEF.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Novembre 2023 et Mars 2024 une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions financières, des marchés qualité, gestion des risques et de la conformité, ressources humaines et du développement.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'Entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'Entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des Indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les Indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- pour les Indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;



## Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

### Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Attractivité employeur
- Egalité de traitement, diversité & inclusion
- Financement de la transition environnementale
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Durabilité de la relation client
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- Sécurité et confidentialité des données
- Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement

### Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31.12.2022 ;
- % de femmes cadres (et évolution) ;
- Nombre d'heures de formation/ ETP (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Montant du financement de la transition environnementale ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;
- Nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits le 31/12 ;
- Taux d'équipement OCF ;
- Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable
- Nombre total de réclamations traitées en 2023.
- Montant de financement du logement social/ESS/secteur public et le financement des entreprises TPE/PME (Evolution Production & encours) ;
- Montant de l'encours des prêts à Impact ;
- % de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités - renouvellement tous les 3 ans)

## 4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: F9EF4F43-7886-485B-BE7A-B04D0AA3157F

**mazars**

61 rue Henri Regnault  
92 400 Courbevoie

**KPMG**

2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars  
Société anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directeur et conseil de  
surveillance  
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.  
KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts  
comptables de Paris sous le n° 19-80380101 et adhérente à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de  
Versailles et St. Denis.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une  
société de droit anglais (a private company limited by guarantee «  
Société anonyme à conseil d'administration»  
Siège social :  
Tour KPMG  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 491 100 €  
775 028 417 RCS Nanterre



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre  
Société anonyme Coopérative  
RCS ORLEANS B 383 952 470

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit




En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statut 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation du risque de crédit ;</li> <li>• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;</li> <li>• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard des spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions indultes constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p> Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 194 M€ dont 21,3 M€ au titre du statut 1, 62 M€ au titre du statut 2 et 112 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 23,6 M€ (en diminution de 4,3 M€ depuis le 31 décembre 2022).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>◦ ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;</li> <li>◦ ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>◦ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>◦ ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,</li> <li>• de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre.</li> </ul> <div data-bbox="406 1086 805 1243" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 417,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 164,6 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 6.4 et 9 de l'annexe.</p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>• la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars et celle du 21 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 27<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars  
Courbevoie, le 4 avril 2024

KPMG S.A.  
Paris La Défense, le 4 avril 2024  
P/O : Ulrich Sarfati, Associé

DocuSigned by:  
  
2090913810800421  
Laurence Karagulian  
Associée

DocuSigned by:  
  
7102:88F296848F  
Xavier de Coninck  
Associé





Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre  
Société anonyme Coopérative  
RCS ORLEANS B 383 952 470

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>▪ ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,</li> <li>▪ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>▪ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>▪ ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; background-color: #f0f0f0;"> <p><i>Le stock des dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 102,0 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 81,6 M€ pour un encours brut de 13 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 299,9 M€) au 31 décembre 2023.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 24,6 M€ (contre 26,2 M€ sur l'exercice 2022).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.0, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.</i></p> </div>	<p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisse d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>• l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>• un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul>
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 657,1 M€ au 31 décembre 2023, contre 650,4 M€ au 31 décembre 2022. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p>	

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars et celle du 21 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 27<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars  
Courbevoie, le 4 avril 2024

DocuSigned by:  
  
2056912809CD421

Laurence Karagulian  
Associée

KPMG S.A.  
Paris La Défense, le 4 avril 2024  
P/O : Ulrich Sarfati, Associé

DocuSigned by:  
  
1DCE88F2564446F

Xavier de Coninck  
Associé



## 4.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

DocuSign Envelope ID: F9EF4F43-7886-486B-BE7A-B04D0AA3157F

**mazars**

81 Rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**KPMG**

2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris la Défense Cedex

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE LOIRE-CENTRE

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Mazars**  
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES À DIRECTOIRS ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 200 000 EURCS - RCS NANTERRE 794 824 153

**KPMG S.A.**  
KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des Comptables de Paris sous le n° 14-3038701 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires Val-de-Seine et du Centre  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG network  
société de droit anglais (y private company limited by guarantee «) /  
Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour KPMG  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
735 726 et 17 RCS Nanterre

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**

Société anonyme coopérative  
RCS ORLEANS B 383 952 470

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

#### 1. Convention de swap avec Natixis (Confirmation of a Back Swap Transaction)

##### *Personnes concernées*

Mme Valérie Savani, en tant que présidente du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et administrateur du conseil d'administration de Natixis.

##### *Modalités*

Lors de la séance du 29 septembre 2023, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de cette convention.

Dans le cadre d'opérations de titrisation de prêts immobiliers résidentiels octroyés par les Banques Populaires, avec la participation du Crédit Coopératif (et hors BRED et Casden) et les Caisses d'Épargne à une clientèle de particuliers, une confirmation d'opération d'échange de taux d'intérêt miroir (*Confirmation of a Back Swap Transaction*), a été conclue entre Natixis et la Caisse d'Épargne Loire-Centre en date du 25 octobre 2023 portant confirmation de l'opération miroir d'échange de conditions d'intérêts avec Natixis.

##### *Conséquences financières*

En application de cette convention, votre établissement a enregistré un notionnel de 23 100 000 euros en hors-bilan et des charges d'intérêt nettes pour un montant 156 949,10 euros en compte de résultat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

#### 2. Convention de prestation de services avec la SAS Loire-Centre Capital

##### *Entités concernées*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la SAS Loire-Centre Capital.

##### *Modalités*

En contrepartie de la convention de financement liant la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre à la SAS Loire-Centre Capital, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre lui facture par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing (identification de cibles), d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers.

Convention conclue le 30 juin 2009 et renouvelable par périodes de 2 ans. Lors de sa séance du 22 mars 2023, votre COS a autorisé le renouvellement de cette convention, renouvelée par tacite reconduction le 29 avril 2023 (le prochain renouvellement étant fixé au 29 avril 2025).

*Conséquences financières*

Au cours de l'exercice 2023, un montant de 2 847,6 euros H.T. a été facturé à la SAS Loire-Centre Capital au titre de cette convention.

### Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### Avenant n°1 à la convention de financement entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, CE Capital et la SAS Loire-Centre Capital

*Entités concernées*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la société CE Capital en tant qu'actionnaires détenant plus de 10% de la SAS Loire-Centre Capital.

*Modalités*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non-remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés.

Un avenant n°1 a été signé le 15 janvier 2024 afin de modifier l'article 1.1 de la Convention de Financement (Avances en compte courant d'associés par Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la société CE capital) afin d'actualiser le plafond des avances consenties par la société CE Capital de 2 000 000 euros à 4 000 000 euros.

*Conséquences financières*

Cet avenant est sans impact financier au cours de l'exercice écoulé.

*Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie*

La signature de cet avenant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance, car couvrant l'augmentation de la participation de la société CE Capital dans les opérations d'investissement de Loire Centre Capital à hauteur de 2 000 000 euros. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a uniquement acté cette modification de plafond.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Convention de financement entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital**

### *Entités concernées*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, CE Capital et la SAS Loire-Centre Capital.

### *Modalités*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non-remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés.

Convention à durée indéterminée conclue le 29 avril 2015.

### *Conséquences financières*

Les sommes inscrites en compte courant d'associés s'élèvent à 4 365 644,25 euros au 31 décembre 2023. Les intérêts enregistrés pour 2023 représentent une somme de 135 040,30 euros.

## Conventions entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre avec les quinze Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)

### 1. Conventions de comptes courants d'associés

#### *Entités concernées le jour de l'opération*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Épargne.

#### *Modalités*

Les S.L.E. n'exerçant pas d'activité commerciale ni bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

Ces conventions ont été conclues entre le 17 et le 27 novembre 2020 pour une durée indéterminée.

#### *Conséquences financières*

Au 31 décembre 2023, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 166 103 280 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2023 s'élèvent à 3 613 762,83 euros.

### 2. Conventions de prestation de services

#### *Entités concernées le jour de l'opération*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Épargne.

#### *Modalités*

Les S.L.E. étant dépourvues de moyens et matériels, il est nécessaire de confier à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Ces conventions ont été conclues entre le 22 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2012 et sont renouvelables par tacite reconduction par périodes de 6 ans à compter du 31 mai 2014, le prochain renouvellement étant prévu pour le 31 mai 2026. Le renouvellement de ces conventions a été autorisé par votre COS le 17 mars 2020.

#### *Conséquences financières*

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2023, un produit total de 373 357,64 euros TTC a été constaté au titre de diverses charges administratives et de la mise à disposition de personnel (juridique et comptable).

### Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (ex-CNCE)

#### Entités concernées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (Ex- CNCE) (Caisse National des Caisses d'Épargne).

#### Modalités

Les opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

Cette convention a été conclue le 30 juin 2009, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour trois ans. Le renouvellement de cette convention a été autorisé par votre COS le 30 mars 2021.

#### Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2023, la commission financière perçue par la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est élevée à 130 320,68 euros.

#### Les Commissaires aux comptes

##### Mazars

Courbevoie, le 4 avril 2024

DocuSigned by:  
  
2050013800C1421

Laurence Karagulian  
Associée

##### KPMG S.A.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

P/O : Ulrich Sarfati, Associé

DocuSigned by:  
  
1DC138F12064848F

Xavier de Coninck  
Associé

## 5. Déclaration des personnes responsables

### 5.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

**Vincent MANSUY**,  
Membre du Directoire en charge du pôle finances.

### 5.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Vincent MANSUY**  
*Membre du Directoire en charge du pôle finances*



Date : 19 avril 2024